

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 28 OCTOBRE 2013

VOLUME 131

ODETTE GAGNON et ROSA FANIZZI
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me EMMA RAMOS-PAQUE

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ DUMAIS et Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec

Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec

Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me SYLVIE CHAMPAGNE pour le Barreau du Québec

Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec

Me LAURENT THEMENS et Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds de solidarité

Me DENIS TURCOTTE, Me JULIE BOYER et Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
 KENNETH PEREIRA	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	26
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS TURCOTTE	111

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
95P-880 : Constitution Syndicat international des peintres et métiers connexes	18
95P-881 : Documents de congédiement, en liasse	22
95P-882 : Requête en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente du 6 septembre 2006.	22
95P-883 : Scrutin syndical 2006 - représentativité	43
95P-884 : Commission des relations du travail/ Dossier 2008 QCRT 0076_décision	56
95P-885 : Demande de transfert de cotisation (formulaire 20)	79
95P-886 : Lettre du 20 septembre 2002, chantier Interquisa	92

VOLUME 131
Le 28 octobre 2013

- 5 -

95P-887 : Documents Interquisa, en liasse 92

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-huitième (28e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Bonjour, Monsieur Pereira. Est-ce
8 que les avocats peuvent s'identifier, s'il vous
9 plaît?

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
12 Commissaire. André Dumais pour le Conseil
13 provincial (International).

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
16 Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.

17 Me EMMA RAMOS-PAQUE :

18 Bonjour. Emma Ramos-Paque pour la Commission.

19 Me LUCIE JONCAS :

20 Bonjour. Maître Lucie Joncas pour le Conseil
21 provincial (International).

22 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

23 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
24 général du Québec.

25

1 Me PIERRE HAMEL :

2 Bon matin. Pierre Hamel pour l'Association de la
3 construction du Québec.

4 Me MÉLISSA CHARLES :

5 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
6 construction du Québec.

7 Me DENIS HOULE :

8 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
9 l'Association des constructeurs de routes et grands
10 travaux du Québec.

11 Me SIMON LAPLANTE :

12 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des
13 constructeurs de routes et grands travaux du
14 Québec.

15 Me SYLVIE CHAMPAGNE :

16 Bonjour. Sylvie Champagne pour le Barreau du
17 Québec.

18 Me FÉLIX RHÉAUME :

19 Bonjour. Félix Rhéaume pour le Parti libéral du
20 Québec.

21 Me LAURENT THEMENS :

22 Bonjour. Laurent Themens pour le Fonds de
23 solidarité.

24 Me ANDRÉ RYAN :

25 Bonjour. André Ryan pour le Fonds de solidarité.

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Bonjour. Denis Turcotte pour la FTQ Construction.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Bonjour. Robert Laurin pour la FTQ Construction.

5 Me JULIE BOYER :

6 Julie Boyer pour la FTQ Construction.

7 Me PIERRE POULIN :

8 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
9 poursuites criminelles et pénales.

10 LA COUR :

11 Est-ce qu'on peut assermenter le témoin, s'il vous
12 plaît?

13 LA GREFFIÈRE :

14 Si vous voulez vous lever debout, Monsieur Pereira.

15

16

17

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-huitième (28e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 KENNETH PEREIRA,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 (09:42:34)

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Merci. Tout d'abord, Madame la Présidente,
13 j'aimerais procéder à une... au dépôt d'une série
14 de documents qui vont dans le sens des questions
15 qui ont été préalablement posées tant par les
16 procureurs de la Commission que par moi-même au
17 niveau de la question de l'organisation dite
18 étanche ou l'absence de contrôle ou de recours à
19 l'intérieur des associations de salariés pour
20 empêcher de la malversation et de la corruption. Et
21 on vous avait déposé une charte de la Fraternité
22 unie des charpentiers menuisiers. Et vous vous
23 souviendrez sûrement que le dix-sept (17) septembre
24 deux mille douze (2012), monsieur Louis Delagrave
25 avait procédé au dépôt du document 6P-118 et qu'à

1 ce document, notamment à la page 86...

2 LA PRÉSIDENTE:

3 Si vous me parlez si je me rappelle de la page 86
4 du témoignage de monsieur Delagrave...

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Non, ce n'est pas ça que je vous la dis.

7 LA PRÉSIDENTE:

8 ... non, mais je me rappelle de monsieur Delagrave.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Bon. Ça va. Donc, aux pages 86 et 87, Monsieur
11 Delagrave faisait état de ce qui suit : le Conseil
12 provincial est constitué de vingt-huit (28)
13 sections locales, mais à l'origine, vous avez
14 quatorze (14) associations internationales qui
15 émettent des chartes. Donc, on va vous déposer ce
16 matin, en vous donnant la référence aux pages, sans
17 nécessairement... ou aux articles, sans
18 nécessairement en faire lecture, des... du
19 processus de contrôle et de...

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Est-ce que vous avez vu le procureur avant de...

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui, oui, oui, oui.

24 LA PRÉSIDENTE:

25 Oui. Ah! Bon. Parfait.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui, oui. Non, non, je n'oserais pas...

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Merci.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Je n'oserais pas. Donc, c'est après avoir... en
7 avoir convenu, donc d'un commun accord, dans la
8 foulée de ce que la Commission a exprimé quant à
9 savoir la connaissance de base des associations
10 internationales, des associations de salariés,
11 d'abord, il y aurait la Constitution qui est au
12 dominant... au document, pardon, 24.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Est-ce qu'on les a déjà sur... avec nous?

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Je ne crois pas que... ce que l'on nous montre...
17 et ce à quoi je réfère là, il s'agit de règlements
18 locaux. Moi, je réfère à la Constitution.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 O.K. Est-ce qu'il y en a des copies pour nous?

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 C'est déjà tout déposé.

23 LA GREFFIÈRE :

24 C'est déjà déposé.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Ça a déjà tout été déposé, c'est pour cela qu'en
3 visionnant à l'écran, ça ne semble pas
4 correspondre, mais ça a été envoyé de longue date.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 O.K.

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Écoutez, comme je vous ai mentionné, il n'est pas
9 nécessaire de référer au texte, donc, je peux vous
10 faire mention...

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Non, non. Vous voulez avoir... Non, non. Vous
13 voulez vous servir du texte, c'est parfaitement
14 légitime. Il faudrait juste trouver une façon...
15 Madame Blanchette, est-ce que vous... on va trouver
16 une façon là de vous aider, il va... ça va de soi.
17 Oui. Maître Tremblay.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Je ne sais pas si... Si mon confrère ne veut pas
20 nécessairement... c'est surtout un dépôt, à moins
21 que...

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Mais, en fait...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 J'ai une suggestion. Peut-être le faire à la pause,

1 s'assurer techniquement que tout va bien puis faire
2 un dépôt avec...

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Ce que je...

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 ... les cotes de chaque...

7 LA PRÉSIDENTE:

8 En avez-vous besoin pour...

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Non.

11 LA PRÉSIDENTE:

12 ... contre-interroger monsieur Pereira?

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Non, non. Ce que je souhaitais vous... après en
15 avoir convenu, vous faire la démonstration par le
16 biais du dépôt des documents en question, les
17 fameux mécanismes de contrôle pour les différentes
18 associations qui font partie du Conseil provincial.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 O.K.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Donc, c'était uniquement une référence à leur
23 constitution...

24 LA PRÉSIDENTE:

25 O.K.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 ... aux sections locales qui sont visées...

3 LA PRÉSIDENTE:

4 O.K.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 ... et aux passages pertinents pour vous permettre,
7 le cas échéant, de vérifier les textes.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Parfait.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Mais, sans qu'on en fasse une lecture exhaustive...

12 LA PRÉSIDENTE:

13 O.K.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 ... ou... que ça concerne monsieur Pereira ce
16 matin. Et ça s'inscrit dans le... dans le cadre du
17 débat.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Écoutez, si vous n'avez pas besoin de ça pour faire
20 votre contre-interrogatoire, ou l'interrogatoire,
21 moi, je dis qu'il n'y a pas de contre-
22 interrogatoire ici là...

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 O.K. .

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... votre interrogatoire, faites-le.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Et à quel moment on pourra procéder à faire ce que
5 je souhaite faire?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Quel moment souhaiteriez-vous? À quel moment
8 souhaiteriez-vous le faire?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Bien, non, je ne veux pas retenir monsieur Pereira.
11 J'aurais aimé qu'on le fasse tout de suite, mais
12 écoutez, moi je n'ai pas...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce que c'est de l'ordre de la plaidoirie?

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 C'est de l'ordre de la preuve d'abord, pour la
17 plaidoirie ensuite, évidemment, mais écoutez, à ce
18 stade-ci, on pourra revenir. Je pourrais m'entendre
19 avec maître...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Vous pourrez déposer les documents après...

22 (09:43:43)

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Oui, c'est ça.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, allez-y.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 À la pause, dans le fond, ça sera juste un exercice
5 de concordance...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Voilà.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 ... à savoir l'onglet préparé, quelle pièce doit
10 être cotée. On fera ça à la pause. Et si mon
11 confrère a terminé son interroga...

12 l'interrogatoire de maître... de monsieur Pereira,
13 on pourra quand même le faire, là. Je ne vois pas
14 le problème, donc on...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Ce sera pour une meilleure intendance.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça vous va?

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Oui. Par contre, il y a une série de documents qui
23 réfèrent à la dernière constitution à laquelle je
24 voulais référer, qu'on pourrait peut-être, là, à ce
25 stade-ci, si ça vous convient...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Joncas, êtes-vous capable de...

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Il s'agirait, à ce moment-là, du document 30, en ce
5 qui concerne la constitution du Syndicat
6 international des peintres et métiers connexes.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est ça?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Oui, c'est bien cela.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Donc, la partie pertinente au sujet de la prise en
15 charge de contrôle par l'Organisation
16 internationale dans le cas de corruption ou de
17 mauvaise administration financière est l'article
18 49, à la page 37. Et le document auquel nous
19 souhaitons référer, en rapport avec...

20 LA GREFFIÈRE :

21 Est-ce que vous voulez le déposer?

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui. Excusez-moi. Vous avez raison, oui.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Alors c'est 95P-880 pour l'onglet 30.

1 95P-880 : Constitution Syndicat international
2 des peintres et métiers connexes

3

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Merci. Et vous vous souviendrez, au sept (7)
6 octobre, l'on vous avait, pour illustrer
7 l'application d'ordre pratique de ces principes-là,
8 déposé des documents de mise en tutelle par la
9 Fraternité internationale, à laquelle appartient la
10 section locale 2182, d'une prise en charge, et vous
11 aviez fait la remarque suivante. L'on était en deux
12 mille onze (2011), par rapport aux événements de
13 deux mille six (2006). Le document qu'on vous avait
14 déposé pour la mise en tutelle, au sein de la
15 Fraternité internationale des charpentiers-
16 menuisiers, association internationale à laquelle
17 appartient la section locale 2182 pour laquelle
18 travaillait monsieur Pereira, vous avez fait la
19 remarque, on parlait d'événements en deux mille six
20 (2006) et là on se retrouve en deux mille onze
21 (2011), et je vous avais mentionné... Bien, c'était
22 une illustration. Le document a été déposé. Là on
23 va vous déposer, aujourd'hui... Et en passant, je
24 révisais les transcriptions, la mise en tutelle de
25 deux mille onze (2011) pour la Fraternité

1 internationale ne visait pas la section locale
2 2182, mais une autre de ses sections locales. D'une
3 part.

4 Mais d'autre part, ce que je veux déposer
5 maintenant, c'est en relation avec des extraits du
6 témoignage de monsieur Pereira, qui a référé à
7 monsieur Eddy Brandone. Monsieur Brandone qui est
8 passé en deux mille six (2006), en avril, mai, du
9 Syndicat international à la FTQ Construction. A
10 obtenu un poste de gérant d'affaires pour les
11 ouvriers mécaniciens vitriers, ainsi qu'un poste de
12 secrétaire financier au sein de la FTQ
13 Construction.

14 Et, par rapport à cette série d'événements-
15 là, et en relation avec l'article de la
16 constitution du Syndicat des peintres et métiers
17 connexes, il y a des actions qui ont été prises en
18 deux mille six (2006). Et ça, j'aimerais qu'on
19 dépose ces documents-là. Ils sont cotés,
20 respectivement, sur 61 et 62, comme documents.

21 Donc, d'abord, ce qui apparaît, vous avez
22 également le texte, si vous le jugez à-propos, le
23 texte français et anglais. Donc vous avez, le huit
24 (8) mai deux mille six (2006), par l'Association
25 internationale, la prise en charge de la section

1 locale, ou du conseil de district regroupant les
2 sections locales du Syndicat des peintres et
3 métiers connexes dont monsieur Eddy Brandone était
4 le gérant d'affaires. Et vous voyez les raisons de
5 cette prise en charge aux paragraphes 1 et 2.
6 Notamment, bon, d'avoir quitté avec des biens
7 appartenant au syndicat, et bref, ce sont des
8 irrégularités d'ordre financière essentiellement.

9 Ce n'est pas le document... Ça serait un
10 document du huit (8) mai qui...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ce que je... j'ai... J'ai un petit peu de
13 difficulté à vous saisir en lien avec le contre-
14 interrogatoire.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Monsieur... C'est que monsieur...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Pour monsieur Pereira.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 En fait, ça aussi c'est convenu avec mon confrère.
21 J'ai oublié de vous le mentionner. C'est convenu
22 avec mon confrère dans le sens suivant. C'est que
23 les événements dont monsieur Pereira a fait état au
24 sujet de monsieur Brandone, il y a des événements
25 qui se sont greffés à cela, et, toujours dans un

1 contexte d'illustration des mesures de contrôle, je
2 vous dépose les documents, toujours de
3 consentement, qui sont reliés à son départ. Quelles
4 actions ont été posées à l'International vis-à-vis
5 monsieur Brandone qui a quitté. Et ça, ce sont des
6 passages du témoignage de monsieur Pereira.

7 Si vous me permettez, Madame Blanchette,
8 c'est... Je pense que c'est en liasse, ce document-
9 là. Vous devriez... Ça s'intitule « Imposition
10 d'une curatelle spéciale ». Ça complète le document
11 au complet? Bon. Il est partiellement... Bien, il
12 est incomplet. Je vais vous remettre le document en
13 question ici, peut-être qu'on pourra veiller
14 tantôt, si vous me permettez, à compléter. Est-ce
15 que je peux m'approcher?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien sûr. Merci.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Et afin d'illustrer l'aspect pratique et concret de
20 ces... de l'application de ces mesures-là, bien,
21 vous avez... et ça, par exemple, ça y était, à la
22 pièce 60... au document 60, pardon, qu'on pourrait
23 coter, Madame, s'il vous plaît...

24 LA GREFFIÈRE :

25 Les documents de congédiement, en liasse, c'est

1 l'onglet 61, vous allez le déposer sous 95P-881.

2

3 95P-881 : Documents de congédiement, en liasse.

4

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Oui.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Mais la requête en injonction, l'onglet 62, vous
9 avez mentionné?

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Ça va suivre.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Alors, ce sera 882. Et là on va à 60, la demande de
14 transfert de cotisation, ce sera 883.

15

16 95P-882 : Requête en injonction interlocutoire
17 provisoire, interlocutoire et
18 permanente du 6 septembre 2006.

19

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Oui, mais ça ce n'est pas pour le moment les
22 cotisations.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Ah! bon. C'est parce que vous avez mentionné
25 l'onglet 60, là.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui, excusez-moi.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Vous voulez dire 62?

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Bien, en fait, j'ai compris que 81... 95P-881 ça
7 sera ce qui entoure le congédiement, la mise en
8 tutelle, et l'injonction ça serait 882. C'est bien
9 ça? Excusez-moi, Madame Blanchette, est-ce que ça
10 serait possible d'aller au début du document 60,
11 qui est coté 881. Oui. Juste un peu plus loin.
12 Celui qui va suivre.

13 Bon, ce qu'on illustre ici, Madame la
14 Présidente, Monsieur le Commissaire, c'est que,
15 évidemment, ce que ça... à quoi ça mène,
16 évidemment, c'est le départ des officiers, donc, en
17 l'occurrence, monsieur Brandone a déposé une
18 plainte de congédiement illégal en vertu de la Loi
19 des normes. Les documents qui suivent c'est
20 uniquement pour illustrer. Vous avez ensuite la
21 plainte elle-même et ensuite on vous a mis l'avis
22 d'audience. L'avis d'audience c'était uniquement
23 pour vous permettre de référer au numéro de dossier
24 qui a été accordé à la Commission des relations du
25 travail pour le cas en question. Parce que suivra

1 par la suite un désistement de la part du monsieur
2 Brandone de sa plainte, ça serait la page suivante.
3 Et vous avez la référence avec le numéro de cas,
4 qui correspond à celui de l'avis d'audience. Ça
5 c'était un aspect pratique, c'est-à-dire la
6 contestation du congédiement qui s'opère.

7 Et ensuite vous avez, qui a été cotée
8 maintenant à 95P-882, une ordonnance d'injonction
9 qui a été prise par l'Association internationale,
10 toujours dans la foulée de la mise en tutelle à
11 l'égard de monsieur Brandone et als. Et c'était de
12 nature... c'était une injonction que l'on qualifie,
13 là, dans le milieu du droit administratif « d'Anton
14 Peras », c'est-à-dire c'est une saisie avant
15 jugement et qui participe également d'une
16 injonction. Et je vais attirer votre attention
17 particulièrement dans cette procédure-là... bien,
18 d'abord au fait qu'elle a été émise, l'ordonnance a
19 été émise par monsieur le juge... attendez une
20 seconde, c'était monsieur le juge Pierre Jasmin, en
21 date du huit (8) septembre deux mille six (2006),
22 ça serait à la toute fin. À la toute fin du
23 document. On peut aller un peu plus bas, vous allez
24 voir donc, l'émission. Et ce que ça visait,
25 essentiellement, vous retrouverez aux pages... tout

1 d'abord à la page 15 de la procédure elle-même
2 donc, les faits qui sont allégués à l'appui de la
3 requête, bien, évidemment, c'est le manquement aux
4 obligations que la constitution internationale
5 impose notamment aux officiers. Vous avez ensuite,
6 en page 21, l'un des motifs qui est précisé, à
7 savoir... Ah! C'est un peu plus bas, si vous
8 permettez. Nous y voici. Donc, l'administration
9 inconvenante du dirigeant en question, toujours au
10 niveau de l'application de la charte... ou de la
11 constitution, pardon. En page 22, au paragraphe b),
12 les opérations, la malversation, des opérations
13 frauduleuses et l'appropriation de biens
14 appartenant à l'Association internationale. Vous
15 avez ensuite, en page 25, juste en haut, c'est
16 bien, vous avez la référence au fait qu'une mise en
17 tutelle a été en parallèle à la demande en Cour
18 supérieure imposée. Et, en page 28, toujours au
19 niveau de gestes prétendument frauduleux, vous avez
20 en bas de page 28, les éléments relatifs au niveau
21 financier de mauvaise application ou d'appropriation
22 des biens en argent de la section, du conseil
23 de district 97.

24 Seulement pour vous faire remarquer les
25 associations internationales lorsqu'elles possèdent

1 plus qu'une section locale sur un territoire donné
2 peuvent les regrouper à l'intérieur d'un district.
3 C'est une charte également qui est émise, dans ce
4 cas-là, ça comprenait trois sections locales, la
5 349, Syndicat International, la 1135 et le 1949.

6 Donc, j'en ai terminé pour le dépôt des
7 documents pour illustrer l'aspect contrôle et
8 recours des associations internationales vis-à-vis
9 les sections locales ou leurs officiers qui
10 contreviendraient à des... à de la bonne gestion
11 des affaires syndicales.

12 Donc, peut-être pour revenir à monsieur
13 Pereira.

14 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Pereira.

16 R. Bonjour.

17 Q. **[2]** Heureux de voir que votre état de santé
18 physique s'est amélioré. Monsieur Pereira, le trois
19 (3) octobre vous avez fait mention que vous aviez
20 recruté environ deux cents (200) à deux cent
21 cinquante (250) membres de l'Association
22 internationale pour le bénéfice de la FTQ
23 Construction, sa section locale 1981. Vous vous
24 souvenez de cela?

25 R. Oui.

1 Q. **[3]** Et il y a eu à plusieurs occasions, vous avez
2 référé le trois (3) octobre en page 89, en page 96
3 des transcriptions et... j'ai... par rapport à ce
4 que vous avez affirmé fait une vérification avec le
5 document 54, Madame Blanchette, qui est un document
6 qui émane de la Commission de la construction du
7 Québec et fait état des résultats au scrutin
8 syndical de l'année deux mille six (2006).

9 Et je voudrais référer la Commission plus
10 particulièrement à la page 14 du document. Et l'on
11 verra sous la rubrique 280, nous y voici, pour le
12 mécanicien de chantier en page 14, vous avez des
13 associations représentatives, les cinq qui sont
14 dans la colonne de gauche.

15 Et si on s'attarde à la section 1981 qui se
16 trouve dans la FTQ, vous aviez avant la période de
17 maraudage, vingt-huit (28) salariés qui étaient
18 membres du local 1981 qui représentent deux point
19 zéro cinquante-neuf pour cent (2,059 %) de
20 l'ensemble des salariés du métier, exerçant le
21 métier de mécanicien de chantier.

22 Et on voit à l'extrême droite qu'après le
23 scrutin syndical de deux mille six (2006), vous
24 êtes passé à quatre-vingt-trois (83) membres. Donc,
25 vous avez recruté, selon les calculs de la CCQ,

1 cinquante-cinq (55) membres, vous êtes passé à six
2 virgule un zéro point trois pour cent (6,103 %).

3 Pourriez-vous nous expliquer la différence
4 entre ces chiffres et ceux dont vous avez fait part
5 dans votre témoignage?

6 R. Bien, je vais vous expliquer d'une longue, qu'on
7 comprenne tout. Premièrement, ces chiffres-là sont
8 un peu erronés.

9 Q. **[4]** Ça, ça provient de la CCQ?

10 R. Oui, je sais, je suis d'accord avec ça.

11 Q. **[5]** O.K.

12 R. Et on vote, nous autres on a un gros problème dans
13 notre industrie, on met rien que les votants et
14 comme c'est un votant, ce n'est pas inclus, c'est
15 juste ça qu'on parle. Moi j'ai recruté deux cent
16 cinquante (250) hommes, puis j'avais à la fin,
17 j'avais à peu près trois cents (300) hommes.

18 Et ceux qui viennent en dehors de
19 l'industrie de la construction, qui ne sont pas
20 attitrés à un vote au scrutin de deux mille six
21 (2006) fait en sorte que tu les comptes, parce que
22 c'est des membres. Pour un local c'est des membres.
23 Pour une centrale syndicale quand ce n'est pas
24 votant, ça c'est différent.

25 Je peux questionner un peu les membres,

1 parce que comme je vous ai déjà dit, j'avais
2 cinquante-six (56) juste dans la région de
3 l'Abitibi. J'en avais à peu près soixante (60) que
4 j'avais dit dans la région de Montréal, puis
5 d'autres régions qui me faisaient à peu près cent
6 quatre-vingts (180).

7 J'ai recruté après en tout pour avoir,
8 parce que la manière de rentrer dans l'industrie de
9 la construction c'est par un... des apprentis qui
10 viennent par un DEP. Moi je ne pouvais pas parce
11 qu'il n'y avait aucun contracteur qui voulait me
12 signer des ententes.

13 Q. **[6]** Monsieur Pereira...

14 R. Et j'ai rentré... et j'ai rentré avec des membres
15 qui venaient des usines. Des usines, c'était des
16 gars qui sont en grève, des gars qui finissaient
17 leur chantier puis j'ai rentré le monde de même
18 dans mon local, qui faisaient à peu près deux cent
19 cinquante (250). Et les chiffres pour comprendre
20 quand j'ai actionné l'Internationale avec la FTQ en
21 présence de Robert Laurin, on a mis, on a déposé à
22 ce temps-là cent quatre-vingt-trois (183) hommes
23 officiellement. Vous savez, ces chiffres-là, je
24 vous vois, je comprends très bien que vous vous
25 basez sur le quatre-vingt-trois (83), mais ce n'est

1 pas ça, pas pantoute.

2 Q. **[7]** Bon, on va se comprendre, la CCQ s'occupe du
3 secteur industrie de la construction, on comprend
4 également que si vous n'avez pas adhéré comme
5 salarié à une des cinq associations représentati-
6 ves, vous n'aurez pas de certificat de compétence
7 pour pouvoir travailler sur les chantiers parce que
8 vous convenez avec moi que c'est une des conditions
9 au certificat de compétence de faire connaître son
10 choix, l'association représentative, vous êtes
11 d'accord avec moi?

12 R. Oui.

13 Q. **[8]** Donc, on comprend que si vous parlez d'autres
14 individus qui travaillent notamment en usine, je
15 comprends qu'ils peuvent être membres de la section
16 locale 1981?

17 R. Hum hum.

18 Q. **[9]** Mais au niveau de la possibilité de pouvoir
19 travailler sur des chantiers, il demeure qu'il y en
20 a seulement que quatre-vingt-trois (83), à la
21 lecture de ce que l'on voit, qui peuvent travailler
22 sur des chantiers parce que ça prend un certificat
23 de compétence?

24 R. Non.

25 Q. **[10]** Donc, il y a des gens du 1981 qui

1 travaillaient en chantier sans certificat de
2 compétence?

3 R. Pas vrai.

4 Q. **[11]** Mais c'est quoi?

5 R. Je vous répète, je vais le répéter encore. Quand tu
6 travailles dans une usine, n'importe quelle usine,
7 tu vas chercher ta carte de compétence à la CCQ
8 parce que tu as au-dessus de six mille (6000)
9 heures. Tu passes ton examen et tu l'as. Et ça, ces
10 gars-là, ils ont droit de venir sur le chantier et
11 sur l'usine. Des gars qui étaient à la FTQ avant,
12 qui ont sorti de l'usine, de l'industrie de la
13 construction pour X raisons, ils ont repris leur
14 carte, mais c'était des non-votants. Comme c'était
15 non-votant, on n'a pas vu exactement les chiffres.
16 Et c'est ça que j'essaie de vous dire. Et vous le
17 savez très bien, on peut avoir des gars qui ont six
18 mille (6000) heures et plus dans l'industrie, qui
19 n'ont jamais fait une heure dans l'industrie de la
20 construction, ils vont chercher leur carte, comme
21 j'ai fait avec les grévistes à Petro-Canada, dans
22 le temps, les gars en lock-out, je leur ai demandé
23 pour aller chercher leur carte, il y en a qui sont
24 allés les chercher. Comme ils ne pouvaient pas
25 travailler au Québec, je les ai envoyés en Alberta.

1 Q. **[12]** Mais il demeure que pour la CCQ...

2 R. Il demeure...

3 Q. **[13]** ... après la période de votation, il est
4 indiqué quatre-vingt-trois (83) membres, c'est-à-
5 dire un gain de cinquante-cinq (55) par rapport aux
6 deux cents (200), deux cent cinquante (250) dont
7 vous, vous avez parlé. Est-ce qu'on s'entend à tout
8 le moins là-dessus?

9 R. Bien on s'entend les chiffres ici, mais moi, je
10 vous dis qu'ils sont erronés.

11 Q. **[14]** Bon, ça va. Maintenant, est-ce qu'on pourrait
12 également regarder le même document afin de se
13 rendre compte que votre association, 1981, au sein
14 de la FTQ n'est pas la seconde en importance quant
15 à la représentation ou la représentativité de
16 mécaniciens industriels parce que vous avez la CSD
17 qui elle, après le résultat du votre, puis c'était
18 la même chose avant, a un nombre de salariés qui
19 est presque du double que celui du 1981. Vous êtes
20 d'accord?

21 R. Oui, c'est ces chiffres-là.

22 Q. **[15]** Est-ce qu'à votre connaissance, vous savez si
23 la CSD Construction a déjà, dans les années qui ont
24 précédé... pas qui ont précédé, mais qui ont suivi
25 la mise en vigueur des dispositions de la Loi 135

1 pour la liberté syndicale, qui a amendé la Loi 20,
2 si la CSD a entrepris des recours de discrimination
3 contre le 2182?

4 R. Ça se peut, je n'ai auc...

5 Q. **[16]** Vous ne savez pas?

6 R. Non.

7 Q. **[17]** Si je vous disais que non?

8 R. Non.

9 Q. **[18]** Non?

10 R. Ça se peut.

11 Q. **[19]** Ça se peut? Et ça ne se peut pas aussi?

12 R. Écoutez, moi, la CSD, je peux embarquer un peu sur
13 ce dossier-là, mais si ça vous tente vraiment, là,
14 on peut vraiment en parler, là.

15 Q. **[20]** Non, mais ce que je veux vous dire, Monsieur
16 Pereira...

17 R. Oui.

18 Q. **[21]** ... vous êtes au fait de ce qui se passe dans
19 le domaine de l'industrie, surtout au niveau du
20 métier de mécanicien industriel...

21 R. Tout à fait.

22 Q. **[22]** ... vous suivez des choses, on s'entend, sans
23 que ce soit belliqueux, c'est des associations
24 rivaless, la CSD et le conseil provincial, au moment
25 où vous êtes à la FTQ.

1 R. Hum hum.

2 Q. **[23]** Aviez-vous connaissance, vous qui êtes au
3 parfum de ce qui se passe dans ce milieu si la CSD
4 a elle aussi entrepris des démarches devant la
5 Commission pour se plaindre de la discrimination
6 dans l'embauche contre le syndicat International?

7 R. Comme je vous ai dit, ça se peut, mais vous me
8 dites non.

9 Q. **[24]** Mais vous ne le savez pas?

10 R. Non.

11 Q. **[25]** C'est bien.

12 R. Je peux-tu répondre à une question de tout...

13 Q. **[26]** Bien, s'il y a une question.

14 R. Oui, une petite... je vais répondre un peu...

15 Q. **[27]** Bien, c'est parce que ma question, vous y avez
16 répondu, Monsieur.

17 R. Oui, mais la CSD c'est important de savoir parce
18 que c'est nébuleux un peu, on aime ça
19 « extraquer »... CSD, le directeur qui est en place
20 pour ça, s'appelle Alain Plante, qui venait de
21 l'International, qui était parti de mon local. Il y
22 a eu une entente avec l'International de ne pas se
23 mêler de chantiers industriels. Souvent, sur les
24 chantiers, il rentrait du monde comme moi d'en
25 dehors de l'industrie puis il les a mis dans des

1 chantiers qui ont mis, qui ne respectaient pas les
2 conditions de travail. Il ne payait pas les heures,
3 il ne respectait pas, il ne payait pas le temps
4 supplémentaire puis tout ça, avec des contracteurs
5 qui ne travaillaient pas des portes, des
6 contracteurs de portes mécaniques, que mon métier
7 étant tout ça, qui paye en dessous de la table puis
8 il paye... il n'enregistre pas toutes ses heures,
9 c'est qu'est-ce que Maître Dumais ne veut pas
10 avancer. Les gros centraux, comme moi je vous dis,
11 dans l'industriel, la seule raison, et la FTQ ne
12 voulait pas que je fasse des dépôts, des plaintes
13 contre eux autres, c'est parce que moi, je
14 m'attaquais à l'industriel où j'ai fait ma vie,
15 dans les raffineries, dans les pâtes et papiers, et
16 il y avait comme une entente, monsieur CSD, Alain
17 Plante, lui, disait: « Je vais vivre, mais en
18 dehors de ça. Même si j'enlève le droit à mes
19 travailleurs de faire une vie honorable au Québec,
20 je vais les enlever et je ne vais pas me mêler aux
21 gros » parce qu'il avait un but, c'est de retourner
22 à la FTQ puis il avait une entente privilégiée avec
23 la FTQ, avec Jocelyn Dupuis, pour me tasser plus
24 tard. Et ça, on peut aller plus tard, c'est tout
25 documenté, c'est même dans les procès-verbaux de la

1 FTQ.

2 Q. **[28]** Donc, le monsieur Plante en question qui,
3 selon vous, qui est à la CSD et qui était de mèche
4 avec...

5 R. Ce n'est pas selon moi, c'est dans les procès-
6 verbaux, il y a eu une entente écrite, on m'a donné
7 le poste, directeur, quand je brassais trop, on m'a
8 donné le poste en Alberta cinq ans, pas de
9 problème...

10 Q. **[29]** Mais je n'en suis pas là, Monsieur Pereira.

11 R. Oui, oui, mais... puis Alain Plante avait une
12 entente avec Jocelyn Dupuis, Yves Mercure, pour
13 prendre la tête de la FTQ Construction sans mon
14 entente, sans l'entente de l'exécutif, c'était
15 complètement.

16 Q. **[30]** En tout respect, Monsieur Pereira, mes
17 questions ne portent pas vraiment sur la FTQ
18 Construction, mais plutôt sur l'International.

19 R. Hum, hum.

20 Q. **[31]** Et j'aimerais qu'on se concentre là-dessus. Et
21 au niveau international, vous avez mentionné tantôt
22 qu'il y avait... Et là, à moins que je fasse
23 erreur, que monsieur Plante, qui était le directeur
24 qui...

25 R. Il n'est pas directeur. C'est des représentants.

1 Q. **[32]** Qui était représentant à la CSD pour les
2 mon... les mécaniciens de chantier?

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[33]** Avait une entente avec l'International. C'est
5 bien ça?

6 R. Oui.

7 Q. **[34]** Ça c'est pas le même monsieur Plante qui a
8 poursuivi l'International à la suite de son départ?

9 R. Il avait une entente avec la FTQ.

10 Q. **[35]** Oui, O.K. Donc, pas avec l'International?

11 R. Non.

12 Q. **[36]** Bon. Maintenant...

13 R. Il y avait une plan... Il y avait une plainte
14 contre l'International.

15 Q. **[37]** Et là je comprends que malgré ce que vous
16 dites, c'est-à-dire qu'il fait moins travailler ses
17 gens parce qu'il aurait une entente, je comprends
18 que malgré que les gens travaillent moins, ils
19 adhèrent en plus grand nombre en deux mille six
20 (2006) que par rapport à deux mille trois (2003) à
21 la CSD.

22 R. Il a commencé trois ans avant moi.

23 Q. **[38]** Maintenant, avez-vous fait état du fait que la
24 plupart du temps, lorsque les gens sont appelés à
25 travailler, et qu'on demande la référence de main-

1 d'oeuvre, c'est souvent pour des travaux
2 d'entretien, de réparation, maintenance, de
3 dernière minute? Est-ce que vous vous souvenez
4 avoir mentionné cela lors de votre dernière jour...
5 En fait, dans le cadre de votre première journée de
6 contre-interrogatoire, le sept (7) octobre?

7 R. J'ai dit que quand j'étais agent d'affaires,
8 représentant, j'avais beaucoup d'ouvrage de
9 dernière minute, oui.

10 Q. **[39]** Bon. C'est à ce moment-là que les gens,
11 habituellement, vont appeler, vont demander de la
12 main-d'oeuvre. C'est bien... C'est exact?

13 R. C'est une partie, c'est une facette, oui.

14 Q. **[40]** Avez-vous mentionné que la plupart du temps,
15 que pour la plupart du temps, c'est ce genre
16 d'intervention-là que les employeurs font auprès
17 des associations, parce qu'ils ont des contrats de
18 une, deux, ou trois journées, et qu'ils appellent
19 pour avoir de la main-d'oeuvre à la dernière
20 minute?

21 R. Moi j'ai dit que... Oui. Oui, je peux bien. Oui.

22 Q. **[41]** Oui? Bon. Si vous pouvez... Êtes-vous d'accord
23 avec moi, à tout le moins, que si on a à appeler à
24 la dernière minute pour de la référence de main-
25 d'oeuvre pour une journée, ou deux, ou trois, qu'on

1 va normalement s'adresser à l'endroit où le bassin
2 de disponibilité va être le plus élevé, pour avoir
3 des chances d'avoir rapidement ce qu'on a besoin en
4 peu de temps?

5 R. Non.

6 Q. **[42]** Ah non?

7 R. Non. Pas...

8 Q. **[43]** O.K. Je vous ferai remarquer que le Conseil
9 provincial, section locale 2182, en deux mille six
10 (2006), avait mille cent vingt et un (1 121)
11 membres, la CSD en avait cent quarante et un (141),
12 et vous en aviez quatre-vingt-trois (83).
13 Maintenant, vous avez parlé de discrimination
14 également, et vous avez dit tantôt, « On a fait une
15 plainte avec maître Robert Laurin. » Vous avez
16 parlé, vous avez fait une plainte à la Commission
17 des relations du travail pour discrimination dans
18 l'embauche, est-ce que c'est exact?

19 R. Oui. Madame la Présidente, j'ai quelque chose à
20 répondre. Ces chiffres-là, je le sais pas, là, mais
21 moi, quand j'étais au 2182, juste dans la région
22 08, que Montréal, j'avais au-dessus de six cent
23 cinquante (650) membres dans l'International. Là on
24 parle de mille cent vingt-cinq (1 125), qu'il
25 restait à peu près cinq cents (500) membres. Il y a

1 quelque chose qui manque. Je le sais pas c'est
2 quoi, là, puis je... je vais mettre le point
3 dessus, là, mais il y a quelque chose qui manque,
4 ça c'est sûr.

5 Q. **[44]** En tout cas. Je vous rappelle que ça...

6 R. Oui.

7 Q. **[45]** ... provient de la CCQ...

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[46]** ... qui est en charge de l'application de la
10 loi, puis qui veille au vote, à la période de
11 votation. Vous avez parlé, donc, ma question était
12 au niveau de la discrimination dans l'embauche.
13 Vous avez fait état d'un... d'un recours qui a été
14 entrepris...

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[47]** ... dans la région de Montréal, pour la région
17 de Montréal. Vous avez parlé de cent cinquante
18 (150) travailleurs qui étaient demandeurs? Vous
19 avez mentionné ça il y a quelques instants.

20 R. J'ai dit que moi puis Robert Laurin on avait mis en
21 place, on avait fait un mandat, je pense de cent
22 quatre-vingt-trois (183), si je me trompe...
23 C'est... Regardez, si je me trompe pas, et après on
24 a descendu à un montant, parce que, il y avait...
25 il y en avait que c'était sur machinerie

1 production, qu'on pouvait pas ajouter. Après on a
2 descendu à un certain montant de main... de main-
3 d'oeuvre. Mais là, tu sais, le nombre exact, là...
4 je peux plus vous le dire.

5 Q. **[48]** Non, je n'en... Je ne vous en tiens pas
6 rigueur. Je veux juste savoir si vous maintenez le
7 montant de cent cinquante (150) environ.

8 R. Je vous dis que, à un moment donné, on avait fait
9 un... on voulait faire un recours, un recours
10 collectif contre... avec tous mes membres. Après ça
11 on a descendu, après on redescendu, je pense, à six
12 ou sept. Parce que c'était plus facile. Écoutez,
13 les... les tactiques, là, qu'on a utilisées, là,
14 c'était... c'était pour améliorer le sort, pour
15 démontrer qu'il y avait de la discrimination.

16 Q. **[49]** Bon. Parlant de discrimination dans
17 l'embauche, vous avez fait état du cas de monsieur
18 Gilbert Vachon?

19 R. Hum, hum.

20 Q. **[50]** Et vous avez mentionné que c'était... quand
21 je... J'ai compris que vous, c'était vous, la
22 section locale et monsieur Vachon, entrepris une
23 procédure, et que vous avez été parmi les premiers
24 à obtenir gain de cause pour violation de droit à
25 la liberté syndicale suite à l'adoption du projet

1 de Loi 135. C'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. **[51]** Est-ce que c'est également exact de dire que
4 les seules parties qui étaient visées dans cette
5 demande-là, ou dans cette plainte-là, étaient
6 uniquement l'employeur et non pas la section locale
7 2182, qui n'était même pas mise en cause dans ce
8 dossier-là? Est-ce que vous vous souvenez de cela?

9 R. Oui.

10 Q. **[52]** Donc, ça visait uniquement monsieur Vachon
11 contre Liard Mécanique. C'est bien ça?

12 R. Oui.

13 Q. **[53]** Bon. Ensuite, si vous revenez à cette
14 démarche, que vous prétendez être systématique de
15 la part des employeurs, vous souvenez-vous de
16 l'avoir entrepris, votre recours, devant la
17 Commission des relations du travail, pour les
18 travailleurs de la région de Montréal?

19 R. Je me souviens plus.

20 Q. **[54]** Vous ne vous souvenez pas. Je vais référer la
21 Commission...

22 LA GREFFIÈRE :

23 Avant de passer à un autre exhibit, l'onglet 54,
24 scrutin syndical représentativité, sera coté sous
25 la pièce 883. 95P-883. Excusez-moi.

1 95P-883 : Scrutin syndical 2006 -
2 représentativité

3
4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Merci. Ça serait le document, Madame Blanchette,
6 40. Non, excusez-moi, là. Juste un moment. Ça sera
7 plutôt le document, je m'excuse, Madame Blanchette,
8 48.

9 Q. **[55]** Vous avez mentionné, lors de votre
10 interrogatoire du trois (3) octobre, à la page 105
11 de la transcription, lignes 11 à 14, et je vous
12 cite :

13 J'ai jamais eu un appel de aucun
14 contracteur dans la région
15 administrative 08 de Montréal pendant
16 que j'étais directeur au Local 1981.
17 Ça, ça a été documenté. On a amené ça
18 en cour.

19 Vous souvenez-vous, en regardant... on voit pas
20 grand-chose, au moins le nom des parties, avec Marc
21 Allard et autres, que vous avez entrepris, de fait,
22 un recours devant la Commission? Je peux même vous
23 dites que vous étiez un des demandeurs plaignants
24 qui réclamaient des pertes en salaire. Ça vous dit
25 rien ça?

1 R. Non. Bien, écoutez...

2 Q. **[56]** Non, mais est-ce ça vous dit quelque chose,
3 oui ou non?

4 R. Bien, oui, peut-être, oui.

5 Q. **[57]** Peut-être. Vous étiez directeur, vous, à ce
6 moment-là, au 1981?

7 R. Hum hum.

8 Q. **[58]** Puis vous réclamiez des pertes en salaire pour
9 ne pas avoir travaillé sur des chantiers?

10 R. Les plaignants, Hugo Boivin, Marc Allard,
11 Anthony...

12 Q. **[59]** Ah! je peux vous dire qu'il y en a soixante-
13 treize (73)...

14 R. S'il y en a soixante-treize (73) puis vos chiffres,
15 vous me dites, j'en ai cinquante-huit (58) à la
16 CCQ.

17 Q. **[60]** Non, vous en avez quatre-vingt-trois (83).

18 R. Quatre-vingt-trois (83).

19 Q. **[61]** Quatre-vingt-trois (83), il y en a soixante-
20 treize (73) qui sont plaignants là-dedans, ils sont
21 tous de la région de Montréal, il n'en reste pas
22 beaucoup en Abitibi, je vous ferai remarquer, puis
23 dans le reste des dix (10) autres régions.

24 R. Hum hum.

25 Q. **[62]** Et vous en faites partie et l'Association 1981

1 est la soixante-quatorzième (74^e) partie plaignante.
2 Ça vous dit quelque chose ça? Et ça porte
3 uniquement sur la discrimination dans l'embauche.
4 Est-ce que par rapport à ce que vous avez documenté
5 puis amené à la cour, ça vous dit quelque chose? On
6 va le regarder ensemble, peut-être que ça va vous
7 aider.

8 Madame la Présidente, je vais prendre les devants.
9 Ça me surprend peut-être qu'il y ait pas
10 d'objection. Vous vous souviendrez que, la dernière
11 fois... en fait, le sept (7) octobre, on avait
12 référé à une décision de la Commission et mon
13 confrère était intervenu, vous avez fait les
14 remarques suivantes : « Comment voulez-vous que je
15 m'inspire de la décision, Maître Dumais...
16 Peut-être pour... »

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ah! vous pouvez vous inspirer de la décision de...
19 du juge Roy. Ce que je vous avais interdit de faire
20 c'est de demander au témoin pourquoi le juge a
21 écrit...

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... telle réflexion de sa part.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais vous pouvez lui demander si ce qui est écrit
5 dans la décision est exact. D'ailleurs, vous aviez
6 commencé... vous aviez terminé, plutôt, en lui
7 disant que le juge qualifie de romanesque ce qu'il
8 disait. Alors : « Comment expliquez-vous ça? »
9 Difficile, pour le témoin, d'expliquer pourquoi le
10 juge dit ça. Mais vous pouvez lui demander si... ce
11 que vous voulez relativement à si c'est exact qu'il
12 a dit telle ou telle...

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 C'est bien. Mais je me rappelle surtout de votre
15 intervention, Madame la Présidente, que vous aviez
16 dit : « Écoutez, vous pouvez faire état des faits,
17 peut-être, mais il me serait difficile, si je n'ai
18 pas la transcription, notamment, moi-même, de me
19 faire une idée avec monsieur le commissaire de ce
20 qui a été dit vraiment pour pouvoir en tirer
21 également pour moi-même, en fait, pour la
22 Commission, des conclusions. Parce que ce qui peut
23 avoir été dit et entendu c'est une chose, par
24 rapport au fait que... »

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Vous parlez où, là, vous parlez devant le juge Roy?

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Oui, devant le commissaire, je me souviens, vous
4 aviez fait... à moins de faire erreur, vous aviez
5 dit : « Écoutez, avez-vous des transcriptions,
6 Maître Dumais... »

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Je vous ai dit : « Non, c'est détruit après une
11 année. »

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, alors donc, allez-y avec le jugement.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Voilà. Mais, dans ce cas-ci, il y a une différence.
16 Dans celui auquel je vous réfère. Je vais vous
17 donner des autorités.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous n'êtes pas d'accord avec ce que je viens de
20 vous dire? Je vous dis, allez-y avec le jugement.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Oui, oui, mais c'est parce que c'est... je vais
23 référer également aux faits. Parce que là il y a
24 une différence entre le type de décision qui est
25 rendue. Ce n'est pas une décision sur le fond.

1 C'est une requête en rejet qui a été accordée
2 pour... rejet sommaire de la procédure qui a été
3 faite.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mais je ne comprends pas la pertinence de ce que
6 vous voulez faire à ce stade-ci.

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Bon. C'est qu'on vous a fait valoir à plusieurs
9 occasions dans le témoignage principal de monsieur
10 Pereira de la discrimination.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Dans l'embauche.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Et cette décision-là porte sur un cas qui a été
19 amené à la Commission pour toute la région de
20 Montréal.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Et la région de Montréal...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Puis il y a un juge qui a décidé qu'il n'y avait
3 pas de discrimination.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Oh, non, non, c'est justement pas, il a décidé
6 qu'il n'y avait même pas apparence pour pouvoir se
7 pencher sur la question.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon. O.K.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Et c'est que je voudrais... bref c'est un rejet
12 sommaire de procédure. Donc, tous les faits, il n'y
13 a pas besoin de preuve, à ce moment-là, on
14 travaille avec à la face même des documents. Et
15 c'est ça auquel je veux référer, parce que
16 contrairement à l'affaire de monsieur le
17 commissaire Roy...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 ... il n'y a pas de preuve qui a été entendue, tout
22 se trouve dans la décision. Vous n'avez pas plus et
23 pas moins que le commissaire lui-même avait. Et
24 pour parer au coût j'ai des autorités. Si vous me
25 permettez seulement pour y référer pour... me

1 permettre de vous dire que tout ce qui est là-
2 dedans vous pouvez le considérer tout comme le
3 commissaire l'avait fait à l'époque. Contrairement
4 à l'affaire de Roy. Je vais... si vous me
5 permettez, je vais déposer...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 (10:21:32)

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Avant que mon confrère, je pense qu'il y a une
11 distinction, je ne pense pas que les procureurs ont
12 des problèmes à ce que vous réferez au fait qu'il y
13 a un recours. C'est ça le sens de l'objection la
14 dernière fois. C'est que vous vouliez référer aux
15 conclusions factuelles du juge.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Oui.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Ici même si... je comprends votre argument, même si
20 c'est une question prima facie, donc, à la face
21 même du dossier, le juge n'a pas entendu de témoin
22 je m'objecterai quand même sur les conclusions que
23 lui en a tirées. Donc, les commissaires pourront
24 regarder les faits, les allégués de la requête et
25 faire leur propre appréciation s'il y avait lieu ou

1 non de conclure au rejet.

2 Mais encore une fois, les conclusions c'est
3 plus au niveau des conclusions qu'elles soient
4 factuelles ou juridiques du décideur qui me posent
5 problème. Mais le fait qu'il y ait eu un recours,
6 ça peut avoir une certaine pertinence de la façon
7 que vous l'expliquez. Le fait que c'est un recours
8 en irrecevabilité, soit, mais c'est les conclusions
9 du décideur ici, qui selon moi, ne lient pas les
10 commissaires, selon nous, pardon.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Je ne prétends pas...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Vous êtes d'accord qu'on n'est pas lié par ça.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Effectivement.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je suis... je suis à peu près certaine, je ne le
19 suis pas totalement, mais je suis à peu près
20 certaine que tant monsieur le juge Roy que les
21 commissaires dans ce que vous voulez déposer devant
22 nous...

23

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... n'ont pas eu la preuve que nous avons devant
3 nous.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Non, mais en fait toute cette affaire-là est
6 résumée par la référence aux procédures
7 introductives d'instance, aux demandes en
8 précisions qui ont été demandées, aux précisions
9 qui ont été fournies et toujours à la lecture...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Dans l'affaire de monsieur Pereira.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Oui, oui, oui, dans cette affaire-là. Parce que
14 lui-même était partie en plus.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Donc, juste pour étoffer, j'y tiens, j'ai travaillé
19 là-dedans en fin de semaine.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 J'y vois que vous y tenez. Merci. Bien
22 normalement... normalement si vous aviez... vous
23 auriez dû travailler encore un petit peu plus pour
24 avoir des copies pour tout le monde.

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Bien, là, j'en ai deux, pour le commissaire et
2 vous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Alors, on déposera, je déposerai la mienne
5 à la greffière.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Merci beaucoup. Donc, en gros ce qui est en cause,
8 c'est une plainte en vertu de l'article 105, du
9 même type qui avait été fait par monsieur Vachon
10 contre un employeur, mais cette fois-ci ça vise
11 dans notre affaire, l'Association comme tel, la
12 section locale 2182.

13 La requête va être rejetée, la plainte de
14 façon sommaire. Les critères sont les suivants. À
15 l'onglet 1, on fait valoir que c'est un examen...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Moi ce que j'ai de la difficulté...

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 O.K.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... avec votre façon de procéder, là, c'est que
22 vous plaidez en même temps que vous interrogez.
23 J'aimerais ça que vous continuiez d'interroger.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 O.K. Peut-être que je vais au devant des coups.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien...

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 C'était juste en relation avec ce que vous m'aviez
5 fait valoir puis mon confrère avait fait valoir
6 pour l'autre décision dans Roy. Je me suis dit,
7 j'imagine que ça va être à peu près les mêmes
8 arguments qui peuvent être soulevés ou les mêmes
9 interrogations de la part de la Commission. Et je
10 me suis dit bien, là, peut-être que je pourrais y
11 répondre parce que ce n'est pas le même genre de
12 recours puis ce n'est pas... il n'y a pas eu de
13 preuve là-dedans. Tout est dans la décision, tant
14 au niveau des faits qu'au niveau de la conclusion,
15 mais les faits sont tous là, et ça je faisais le
16 rapport avec votre commentaire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais si vous avez des questions à lui poser...

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Oui, oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... en relation avec les faits...

23

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 C'est beau.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... qui sont là, allez-y.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Q. [63] C'est bien. Donc, vous avez fait valoir,
5 Monsieur, et on va vous référer à la page 2 du
6 document, au paragraphe 1 et suivants.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Quel document?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Celui auquel on vient de référer, là, qui est à
11 l'onglet, je pense, 48.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Onglet 48.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Le document 48, la décision comme telle.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Qui sera la pièce 95P-884.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 La décision de monsieur le commissaire Bussières.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Exactement.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24

25 95P-884 : Commission des relations du travail/

1 Dossier 2008 QCRT 0076_décision

2

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Q. **[64]** À la page 2, au paragraphe 5, vous faisiez
5 valoir que :

6 Les plaignants,
7 on verra plus loin,
8 sont au nombre de soixante-treize (73)
9 travailleurs dont vous-même plus la
10 section locale 1981, soixante-
11 quatorzième plaignante, représentent
12 la totalité des membres de la section
13 locale 1981 dans la région de
14 Montréal.

15 Vous êtes d'accord avec ça? Vous avez fait valoir
16 cela?

17 R. Oui.

18 Q. **[65]** Paragraphe 8?

19 R. Oui, oui.

20 Q. **[66]** Au paragraphe 8, en fait il faut comprendre
21 que, là, on est en train de citer la demande
22 introductive d'instance, Madame la Présidente. En
23 fait ce n'est pas, encore comme je vous
24 mentionnais, ce n'est pas une preuve. C'est le
25 document à sa face même.

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Si vous me permettez, Maître Dumais, ce n'est pas
3 tant une objection que juste il y a le document,
4 clairement monsieur Pereira, le témoin, nous a dit
5 qu'il était parti, compte tenu des... des... partie
6 des nombreux plaignants, pardon, là, qu'on lui
7 confirme qu'il a dit toutes et chacune des
8 allégations, je pense que la décision... ce que je
9 disais, il y a l'inverse aussi, c'est-à-dire la
10 décision est là, on rapporte ces faits-là ici,
11 peut-être lui faire lire la décision puis lui
12 demander s'il y a quelque chose qu'il n'est pas
13 d'accord...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 C'est bien, on va simplement faire lecture.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Question de bonne intendance, peut-être.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Aux parties les plus importantes que l'on juge,
20 Madame la Présidente, on va référer aux passages
21 que l'on juge les plus importants en fonction de la
22 question qu'on va poser ensuite à monsieur Pereira.
23 Donc, au paragraphe 8, il est affirmé que depuis le
24 vote d'allégeance syndicale de deux mille six
25 (2006) :

1 Les plaignants n'ont pas pu aller
2 travailler jusqu'à ce jour, ils ont
3 totalisé aucune heure dans l'industrie
4 de la construction.

5 À la page 3...

6 (10:28:55)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que vous posez une question en lien avec ça?

9 Non, continuez, Maître, je pense que ça va être
10 plus simple, continuez...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 O.K.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... votre... vos questions.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Q. [67] Au paragraphe 11, vous affirmiez également que
17 cette situation-là résultait exclusivement d'un
18 boycottage à cause des nouvelles allégeances
19 syndicales des salariés en question. Vous réitériez
20 le même principe au paragraphe 13 de la procédure
21 et 22, vous faisiez valoir qu'il était urgent et
22 impérieux que la Commission du travail intervienne
23 afin d'émettre une ordonnance contre le local
24 intimé, 2182 de l'International « afin que cesse
25 toute forme de menace, chantage et incitation au

1 boycottage effectué et visant à empêcher l'embauche
2 des plaignants ». Et vous faisiez valoir que vous
3 aviez droit à une compensation et c'est étoffé, ça,
4 à la page 5, aux paragraphes 26 et suivants « Perte
5 en salaire, dommages moraux, dommages punitifs » et
6 on se rend compte que vous aviez, vous-même, parce
7 que c'est mentionné à la page 15, paragraphe 14 de
8 la décision, vous étiez vous-même porté plaignant
9 pour des pertes en salaire...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Écoutez, je comprends tout ça, là, mais il y a à
12 peu près quarante-deux (42) questions, alors, est-
13 ce que ça...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Bien, c'est parce que là, je suis pris à...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, mais laissez faire, laissez faire ce que vous
18 a dit Maître Tremblay, là...

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... posez-lui les questions comme vous le voulez.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Bon, c'est bien.

25 Q. [68] Ce que je viens de vous dire, c'était les

1 grandes lignes de ce que vous faisiez valoir devant
2 la Commission au niveau des faits?

3 R. Oui.

4 Q. [69] Maintenant, au paragraphe 14, pour ces faits-
5 là, il était fait état dans la procédure que vous
6 réclamiez vous-même pour des pertes en salaire
7 comme salarié puis vous étiez directeur de la
8 section locale 1981. Comment vous pouvez expliquer
9 cela?

10 R. Bien, la meilleure de mes connaissances, ce
11 dossier-là a été monté par la FTQ et on a ajouté
12 mon nom, qu'est-ce que vous voulez que je vous
13 dise, moi, je suis directeur. Est-ce que c'était
14 une bonne stratégie ou pas, je ne le sais pas. Moi,
15 je peux vous dire c'était la stratégie, on a essayé
16 beaucoup de stratégies à la FTQ au local 1981 pour
17 faire travailler mes membres. Mes gars
18 travaillaient régulièrement pour l'International
19 puis quand ils sont venus à la FTQ, les chiffres de
20 la CCQ que vous n'avez pas, ils n'ont plus jamais
21 eu une heure enregistrée. C'est-à-dire, on a...
22 vous allez utiliser ça toutes les fois que je vais
23 utiliser quelque chose, je m'ai retiré de cinq à
24 six dossiers avec le consentement de maître Laurin
25 en bonne et due forme envers des contracteurs.

1 Pourquoi? Parce qu'il disait que c'est la meilleure
2 manière peut-être de revenir sur la table. C'est ça
3 que j'ai fait, j'ai accepté. Est-ce que vous allez
4 me dire que je vais me retirer, moi, je vous dis
5 qu'il y a de la discrimination dans notre industrie
6 et c'est fait par les deux bords, incluant la
7 vôtre. Et si vous n'êtes pas... vous ne voulez
8 pas... vous voulez essayer de me pogner sur des
9 petits faits pour essayer de me discréditer, c'est
10 correct. Moi je peux sortir ici quatre-vingt-quatre
11 (84) heures d'enregistrement de travailleurs qui
12 parlent à des contracteurs qui dit : « Tous les
13 contracteurs qui m'ont donné le O.K., qui m'ont dit
14 Ken il y a de la discrimination, ils n'ont jamais
15 venu à la table ». Maître Laurin est venu, on les a
16 demandés pour venir à la table, puis venir, il a
17 dit: « Jamais, ça va être un suicide ». Vous savez,
18 c'est sûr qu'aujourd'hui, cinq ans plus tard, on
19 regarde ça puis on dit: « Bien Ken, tu as fait un
20 geste, tu as si »... tout à fait, il y a
21 certains... je peux bien retourner en arrière puis
22 dire: « Peut-être qu'on ne s'est pas bien pris »,
23 mais je vous dis qu'il y a de la discrimination et
24 vous, vous le savez. Aujourd'hui, vous essayez d'en
25 cacher, c'est fantastique, c'est super, essayez de

1 me discréditer, mais la vérité est là.

2 Q. [70] Ça ce n'est pas moi à en décider. Au
3 paragraphe 9, il est mentionné que cent cinquante-
4 deux (152) employeurs étaient visés par votre
5 recours. Vous vous souvenez de cela? Vous aviez
6 visé cent cinquante-deux (152) employeurs pour de
7 la discrimination dans l'embauche. Est-ce que vous
8 vous souvenez qu'il y avait cent cinquante-deux
9 (152) travailleurs? Des employeurs qui étaient
10 visés par la... la...

11 R. Si c'est marqué, ça doit, oui.

12 Q. [71] Il y avait des précisions qui avaient été
13 demandées par rapport à la procédure qui avait été
14 déposée, la plainte comme telle, vous vous souvenez
15 de cela? Est-ce que vous vous souvenez que...

16 R. Non.

17 Q. [72] Non? Vous n'avez pas travaillé sur des
18 précisions qui ont dues être fournies à la
19 Commission? Vous ne vous souvenez pas de cela?

20 R. Dites-moi c'est quoi les précisions.

21 Q. [73] Ah, vous voulez avoir les précisions, on va y
22 aller. Les précisions, vous les avez en page 7,
23 paragraphe 7. On référerait au paragraphe 13 de la
24 plainte, si vous voulez y référer, vous avez juste
25 à aller un peu plus en avant dans le texte, on s'y

1 est employé en partie tantôt, ou en faire lecture.
2 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu à traiter
3 de ces précisions-là pour que votre recours soit
4 maintenue? La liste des employeurs, ceux qui ont
5 été boycottés, à quelles menaces ou intimidations
6 chacun des plaignants font-ils référence? Des
7 précisions quant aux pressions qui auraient été
8 exercées. Bref, étoffez les prétentions d'ordre
9 général qui étaient mentionnées à la plainte.

10 R. Oui.

11 Q. [74] Ça se continue en page 8. Vous souvenez-vous
12 de vous être penché sur cette question-là?

13 R. Ça doit.

14 Q. [75] Ça doit. Et vous souvenez-vous que, une fois
15 qu'ils ont été fournis, on a fait une requête du
16 côté de la partie intimée, c'est-à-dire la Section
17 locale 2182, qui faisait valoir l'article 118 du
18 Code du travail qui n'est pas très compliqué,
19 c'est :

20 1- rejeter sommairement toute
21 demande, plainte ou procédure
22 qu'elle juge abusive ou
23 dilatoire;

24 Vous savez qu'est-ce que ça veut dire « abusif »?

25 R. Oui.

1 Q. [76] Ça veut dire quoi selon vous « abusif »?

2 R. Bien, « exagéré ».

3 Q. [77] « Exagéré ».

4 R. (Inaudible)

5 Q. [78] Est-ce que vous vous souvenez de la décision
6 qui a été rendue? Celle-là, les conclusions qui y
7 sont contenues. Vous souvenez-vous, avant d'aller
8 juste là, ce que faisait valoir, en page 18,
9 paragraphe 22, la Section locale... vous faisiez
10 valoir?

11 (10:34:06)

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Écoutez, Madame la Présidente, j'ai laissé aller
14 mon collègue, mais là on réfère aux conclusions du
15 juge, je veux dire...

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Non, non, on est dans les prétentions des parties.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 ... pas du juge, pardon, des intimés.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Je ne suis pas rendu là.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Pardon. Excusez, je pensais que vous parliez de
24 conclusions.

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 faites, concède d'emblée le
2 représentant.

3 Ça, c'est vous le représentant. Vous souvenez-vous
4 de ça que... c'est cité là que vous ne saviez pas
5 quelles pressions exactement avaient été faites.

6 R. Je pense que... moi, je sais très bien les
7 pressions qui ont été faites.

8 Q. **[80]** Non, mais là je vous cite un passage.

9 R. Mais, moi, je vous dis...

10 Q. **[81]** Est-ce que vous...

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Q. **[82]** Mais, est-ce que c'est... est-ce que c'est
13 vous qui...

14 R. Oui, c'est moi.

15 Q. **[83]** Oui, c'est vous.

16 R. Bien...

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Q. **[84]** Le plaignant, le représentant.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Non, je comprends, mais...

21 R. Bien, écoutez, ça fait tellement longtemps. Est-ce
22 que ça a été fait à mon nom ça - on ne sait pas
23 quelles pressions ils ont faites - ou ça a été un
24 de mes représentants, le représentant?

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Non. Tantôt, Madame la Présidente...

2 R. J'étais le directeur.

3 Q. [85] ... il vous a dit avoir... Dans son témoignage
4 du sept (7) octobre, avoir... trois (3) octobre,
5 d'avoir commencé à mener, hein, je l'ai cité
6 tantôt, d'avoir mené une procédure pour la région
7 de Montréal. Je lui ai demandé à plusieurs
8 occasions, je pense que c'est quand même assez
9 évident qu'il est le représentant. Ici, ce n'est
10 pas l'un des représentants, c'est mentionné :

11 [...] concède d'emblée le représentant

12 [...]

13 ce sont les plaignants et la Section locale, j'ose
14 croire que c'est monsieur Pereira là. Et je lui
15 demande si c'est bien lui qui a dit :

16 [...] on ne sait pas quelles pressions

17 ils ont faites [...]

18 Il semblait me répondre que « oui », mais là après
19 ça il ajoute « mais, ça fait longtemps ». Je
20 comprends, mais est-ce que vous saviez quelles
21 pressions avaient été faites ou pas, comme c'est
22 mentionné dans la décision? On vous cite.

23 R. Bien, moi, je...

24

25 Me SIMON TREMBLAY :

1 Excusez-moi, Maître Dumais, là, c'est juste que le
2 témoin a répondu au niveau de sa qualité de
3 représentant. Moi, je vois à la fin, on marque
4 « représentant des intimés » parce qu'on est dans
5 un cadre d'un tribunal... d'un décideur
6 administratif, donc on parle « représentant des
7 intimés, maître Robert Laurin ».

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Non, pas le procureur, le représentant.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Bien, regardez à la page 23, c'est écrit
12 « Représentant des intimés ». Je ne vous dis pas
13 que c'est lui, sauf que le témoin n'est pas capable
14 de dire si c'est lui ou pas lui.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Bien, je lui ai posé la question « est-ce que vous
17 vous souvenez d'avoir dit cela ».

18 R. Bien, premièrement, si c'est marqué... Moi, je le
19 sais très bien la pression qu'ils ont mis, c'est-à-
20 dire je sais pas pourquoi...

21 Q. **[86]** O.K.

22 R. ... je peux pas vous répondre « on ne sait pas
23 quelles pressions ils ont faites » parce que je le
24 sais la pression qu'ils ont mise.

25 Q. **[87]** Je peux vous poser une question maintenant. Si

1 vous le savez...

2 R. Oui.

3 Q. **[88]** ... puis qu'on est en deux mille treize
4 (2013), vous le saviez pertinemment mieux...

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Madame la Présidente...

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Q. **[89]** ... il y a quelques années dans cette période
9 contemporaine.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Excusez-moi, Maître Dumais.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Oui, Maître Laurin.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 C'est parce qu'évidemment on pose des questions à
16 monsieur Pereira sur un dossier où il n'était pas
17 le procureur. Évidemment, vous lui demandez
18 « représentation ». Ce qui est clair de ce dossier,
19 c'est qu'effectivement la partie requérante
20 prétendait que la preuve statistique devait être
21 convaincante vu qu'il n'y avait pas d'heure qui
22 avait été travaillée, aucune heure sur une période
23 de presque un an. Ça n'a pas convaincu la CRT qui
24 voulait des précisions. Alors, comme les employeurs
25 ne voulaient pas témoigner et admettre une

1 quelconque intimidation, le recours a été rejeté.
2 J'ai écouté, je suis pas intervenu avant parce que
3 je laisse maître Dumais poser ses questions,
4 mais... et sans vouloir défendre qui que ce soit,
5 pour qu'on ait l'heure juste sur ce dossier. C'est
6 de la façon que ça s'est présenté et on le voit de
7 la décision. Je ne sais pas où maître Dumais s'en
8 va, je l'ai laissé aller un bout, mais je ne vois
9 pas où il s'en va. Ça a été l'approche, ça n'a pas
10 convaincu la CRT, la preuve statistique. Bon. Et
11 les employeurs n'étaient pas prêts à témoigner. Si
12 c'est ça que vous avez comme dossier, je ne sais
13 pas où on veut aller avec ce dossier.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 On veut aller, Madame la Présidente, sur des sujets
16 qui ont été aborder dans le témoignage de monsieur
17 Pereira quant à la discrimination systématique
18 dans...

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Je comprends, Maître Dumais, mais de fait là,
21 manifestement, le dossier... je n'en suis pas
22 contre les questions que vous posez, sauf que c'est
23 sûr que ce n'est pas monsieur Pereira qui a écrit
24 ça. Et... Et, comme vient de vous le dire maître
25 Laurin, c'est lui qui... qui était à la base, et

1 comme vous l'a dit, l'a souligné maître Tremblay,
2 c'est lui. Et là, vous essayez de mettre... Je
3 comprends avec les affidavits, avec les... Non pas
4 les affidavits, mais les moyens qui sont allégués,
5 les...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :
7 En fait, tous les faits allégués.

8 LA PRÉSIDENTE :
9 Les faits, les faits allégués, ça je peux
10 comprendre.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :
12 Et pré... Et précisions amenées.

13 LA PRÉSIDENTE :
14 Parce que les faits allégués viennent sans doute
15 des requérants. Les requérants, dont l'un était
16 monsieur Pereira.

17 Me SIMON TREMBLAY :
18 Si je peux me permettre...

19 LA PRÉSIDENTE :
20 Mais, pour toute autre chose...

21 Me SIMON TREMBLAY :
22 Si je peux me permettre...

23 LA PRÉSIDENTE :
24 Oui.

25 (10:39:09)

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 ... Madame la Présidente... Je conviens avec maître
3 Dumais que monsieur Pereira en a parlé en
4 interrogatoire en chef. Mais à ce que je sache, et
5 corrigez-moi si je me trompe, il n'a pas dit qu'il
6 avait gagné. Il a juste dit qu'il a intenté
7 certains recours de discrimination.

8 Le fait qu'un décideur administratif décide
9 que, compte tenu de preuves statistiques, c'est
10 insuffisant, c'est une chose. Mais vous, devant
11 vous, on débute avec monsieur Pereira, il y a déjà
12 eu certains éléments de preuve, et on continuera à
13 vous... à verser d'autres éléments de preuve qui
14 vous, ainsi que monsieur Lachance, vous permettra
15 de conclure si oui ou non il y en a, de la
16 discrimination. Ce n'est pas s'il y a un recours
17 qui est rejeté sur une requête en irrecevabilité
18 qui compte. Il y a eu un recours, on en a parlé. Là
19 je ne sais pas quel point il voulait faire, mais
20 vraisemblablement on va juste établir le contenu de
21 la décision.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que votre point, Maître Dumais...

24

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Je vais le faire, mon point, là, si vous me
2 permettez.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais votre point, là, c'est-tu que vous voulez
5 démontrer qu'il n'y en a pas de discrimination?

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Non. Je ne vous dis pas qu'il n'y a pas de
8 discrimination dans l'industrie, là. Je ne peux pas
9 me permettre de vous dire cela. Mais pour la
10 section locale 2182, qui fait partie de
11 l'International, pour les témoignages qui ont...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 ... le témoignage qui a été fait par monsieur
16 Pereira...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Il n'y a pas de discrimination.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 À plusieurs égards, il vous a été dit que c'était
21 ça, c'était systématique.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bon. Puis vous, votre point, c'est de...
24 d'essayer...

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Bien, je demande au moins...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 ... d'es...

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 ... devant un tribunal compétent, est-ce que...

6 Parce que, il faut se défendre. On a parlé de la
7 Loi 135, du projet de Loi 135, des dispositions de
8 l'article 105, là, de R-20, qui permet d'aller se
9 plaindre devant le tribunal compétent.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors...

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 C'est le seul que j'ai trouvé qui concerne...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je comprends.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 ... la section locale 2182, ça a été rejeté. C'est
18 ça le point.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Donc, ce que vous voulez... Ce que vous voulez
21 démontrer, c'est que parce qu'un tribunal a déjà
22 décidé qu'il n'y avait pas de discrimination à
23 l'International, vous voulez qu'on in... qu'on...
24 qu'on dise la même chose.

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Non. C'est que factuellement... C'est sûr que je
2 souhaite cela. Mais factuellement...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais je ne suis pas... Je ne suis pas saisie de...

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 ... c'est un... c'est un fait, ça.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... décider s'il y a de la discrimination à
9 l'International, là.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Non. Mais, en tous les cas.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ce n'est pas ça, là.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 L'objet, là, de, du... des questions, ça porte sur
16 le fait qu'on a affirmé qu'au niveau de la section
17 locale 2182...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui?

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 ... au niveau de l'International, il y avait eu...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui?

24

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 ... participation, collusion, pour refus
2 d'embauche...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui?

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 ... violant la liberté, le choix de...
7 d'association. Moi je vous dis que, on peut bien
8 vous le dire devant vous, puis c'est correct, on
9 est... on est sous affirmation solennelle. Mais
10 dans les faits, pour toute cette période-là, il n'y
11 a pas eu - c'est ce que je veux démontrer - jamais
12 une condamnation à l'égard de la section locale
13 2182, alors que les recours sont ouverts en vertu
14 de la loi, et devant un tribunal, ceci dit en toute
15 déférence, compétent en la matière. En la matière.
16 C'est-à-dire à savoir s'il y a eu discrimination
17 dans l'embauche.

18 Et le seul élément de fait que je vous
19 amène, parce que c'est un document, c'est une
20 preuve documentaire mais un fait, la seule décision
21 qui a été portée, le seul cas qui a été porté
22 devant la Commission, qui visait l'ensemble de la
23 région de Montréal, cent cinquante-deux (152)
24 employeurs, soixante-quatorze (74)... soixante-
25 treize (73) travailleurs, a été rejeté

1 sommairement, jugé abusif, parce qu'on ne pouvait
2 pas donner des informations suffisantes. Et ça
3 c'était à l'époque pertinente. C'est tout ce que je
4 veux dire. Et ça va jouer, on vous le soumet
5 respectueusement, je ne plaide pas...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 ... possiblement sur la...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 You could have fooled me.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Bien, vous me donnez la chance, là, j'en profite un
14 petit peu. Mais c'est ça. C'est... On fait une
15 contre... On fait le contre-interrogatoire pour
16 attaquer la crédibilité, il n'y a rien de
17 surprenant là-dedans, de monsieur Pereira, et on
18 tente, de cette façon-là, de le faire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Pour démontrer qu'il n'y a pas de...

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Bien, de faits, à l'époque...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... de discrimination à l'International. Bon.

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Pour la section locale 2182, pour ce qu'il a
2 témoigné.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Ce sur quoi il a témoigné.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bon.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Ça va? On va passer à autre chose.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci.

13 Q. **[90]** Maintenant, Monsieur Pereira, il est également
14 mentionné que des démarches avaient été, ou des
15 décisions avaient été prises par monsieur Mondou au
16 niveau d'un chantier en Ontario, pour lequel
17 soixante (60), soixante-dix (70) travailleurs
18 avaient l'occasion, pour la section locale 2182,
19 d'aller travailler. Vous vous souvenez de cela?

20 R. Oui.

21 Q. **[91]** Et vous avez fait état des cotisations, que
22 monsieur Mondou tenait aux cotisations.

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[92]** J'aimerais référer, Madame Blanchette, au
25 document numéro 60, s'il vous plaît.

1 LA GREFFIÈRE :

2 885.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Merci.

5

6 95P-885 : Demande de transfert de cotisation
7 (formulaire 20)

8

9 Q. **[93]** C'est un document, Monsieur Pereira, qui émane
10 également de la CCQ, on pourra le voir en bas de
11 page, et ça s'intitule « Demande de transfert de
12 cotisation ». Est-ce que ça, ça vise les
13 cotisations syndicales?

14 R. Oui.

15 Q. **[94]** Ça vise les cotisations syndicales. Si on
16 allait un peu plus bas, Monsieur Pereira, sur le
17 document, le dernier tableau... C'est bien. On
18 s'aperçoit que les cotisations qui sont en cause,
19 et j'en fais lecture, c'est :

20 Le transfert du régime des sommes
21 versées en mon nom dans le régime
22 secondaire pour les heures travaillées
23 sur le territoire temporaire de
24 travail indiqué. Ce sont des ententes
25 de réciprocité entre provinces, et ça

1 porte, comme on peut le voir, pour les
2 cotisations d'assurance et de
3 retraite.

4 Quand se produit l'occasion d'aller travailler pour
5 les travailleurs, comme vous l'avez mentionné, en
6 Ontario, et qu'ils demeurent au Québec, est-il
7 exact que vous devez, vous, comme représentant
8 syndical, faire signer ce document par les salariés
9 en question?

10 R. Si mon directeur veut puis, si on le fait, dans ce
11 temps-là, oui.

12 Q. **[95]** Si je vous disais que ça vous a été demandé
13 puis ça n'a pas été fait?

14 R. Jamais.

15 Q. **[96]** Jamais. Et elles sont où les cotisations
16 syndicales dans ce document-là?

17 R. Je ne comprends pas.

18 Q. **[97]** Bien, tantôt vous m'avez dit que ça visait les
19 cotisations syndicales, ce document-là également,
20 le transfert des cotisations syndicales. Je vous
21 demande où on le voit dans ce document-là?

22 R. On ne le voit pas.

23 Q. **[98]** On ne le voit pas.

24 R. Écoutez, Maître, là, je vais vous expliquer encore
25 l'histoire un peu, là. Juste mettre ça au clair.

1 International de l'Ontario m'a appelé moi, j'étais
2 représentant, j'étais au bureau, attiré aux
3 cadres. Maître, mon... mon « boss », dans le temps,
4 c'est Réjean Mondou, m'a dit : « Je vais... tu les
5 envoies si on a une entente entre le local de
6 l'International en Ontario et celle (sic) de
7 Montréal. » C'est ça qu'il a dit. Et comme il
8 n'avait pas d'entente, il a dit : « Oublie ça. »
9 C'est-à-dire, ça, ce papier-là, il est bien beau,
10 il est en bonne et due forme mais il s'applique
11 pas.

12 Q. **[99]** Ah! il s'applique pas?

13 R. Sur notre dossier. Sur notre dossier. Pas pantoute.

14 Q. **[100]** Pour quelle raison?

15 R. Parce qu'on avait pas d'entente avec. Puis lui
16 voulait pas, il disait : « Non. " I keep all the
17 union dues. " Je vais aller ailleurs. » Puis c'est
18 ça qu'il a fait, il est allé en New-Brunswick
19 aller chercher la main-d'oeuvre.

20 Q. **[101]** Je vous pose la question. Est-ce que vous,
21 comme représentant, vous avez veillé, pour les
22 salariés...

23 R. Mon...

24 Q. **[102]** ... à faire remplir ces documents-là, comme
25 vous deviez le faire, pour leur permettre d'y

1 aller? L'avez-vous fait ou pas?

2 R. Je ne l'ai pas fait parce que...

3 Q. **[103]** Bon, c'est tout.

4 R. ... j'ai pas eu la chance de le faire. Mon
5 directeur voulait pas que je le fasse. Ça avait
6 rien à faire avec moi.

7 Q. **[104]** Le sept (7) octobre deux mille treize (2013),
8 dans le cadre de votre contre-interrogatoire... en
9 fait, non, dans la preuve, la fin de la preuve qui
10 a été soumise, vous avez fait état du chantier
11 Interquisa. Et vous avez mentionné, en page 25, ce
12 qui suit, au niveau des relations de travail :

13 Et tout le monde... Et quand je vous
14 dis « tout le monde », mon métier
15 inclus, tout le monde a tombé dans ce
16 pattern-là. C'est un métier qui a
17 démontré la porte, qui a ouvert la
18 porte, mais les autres ont tout rentré
19 dans ce pattern-là par obligation, par
20 solidarité.

21 Et finalement :

22 À un moment donné, le contracteur
23 Delnor, que je travaillais pour, a
24 perdu le contrat.

25 Et, si on retourne un peu en avant dans la

1 transcription, là on se rend compte que vous visez
2 la section locale 144 comme étant le chef de file.
3 Exact ou pas?

4 R. Oui.

5 Q. **[105]** Et vous avez fait état qu'il y avait des
6 problèmes sur ce chantier-là à plusieurs égards.
7 Voulez-vous juste nous les rappeler sommairement,
8 quant au niveau du fonctionnement du travail, la
9 répartition du travail?

10 R. Bien, j'avais dit qu'à un moment donné la main-
11 d'oeuvre pour aller chercher les outils, il y avait
12 des heures perdues juste pour aller chercher nos
13 outils. Ils ont fait avancer les roulottes à ma...
14 parce que ça prenait trop de temps entre la
15 roulotte et le chantier lui-même. À peu près... je
16 me souviens plus si j'ai... il y en a d'autres, là,
17 mais c'est à peu près ça.

18 Q. **[106]** Est-ce qu'on peut dire qu'essentiellement,
19 tous les retards ou la grande partie des retards
20 qui étaient occasionnés sur le chantier, perte de
21 productivité, tout ça, originaient de
22 l'organisation du travail par les entrepreneurs
23 puis par l'entrepreneur général?

24 R. Je pense il y avait une complicité, comme j'ai
25 expliqué. La CC... SNC-Lavalin savait très, très

1 bien... mais, regarde, en plus gros, le plus gros
2 (sic) importance de comprendre l'aspect c'est qu'il
3 y avait au... il y avait des « pipefitters », des
4 plombiers, qui produisaient peut-être une heure à
5 peu près d'heures dans la journée. Qui fait en
6 sorte que tous les autres métiers, on les a suivis,
7 mais on les a suivis d'une certaine forme, je peux
8 pas installer une pompe si ma pipe n'est pas
9 installée dessus, c'est des... on a suivi... un
10 geste de solidarité en même temps. J'essaie pas de
11 me déculpabiliser ou déculpabiliser mon local dans
12 le temps là, moi, j'étais le porte-parole, j'étais
13 le délégué là-bas. Mais je vous dirais que, côté
14 aspect... aspect gérance, il y a tout le temps un
15 problème de gérance puis de... sur les chantiers.
16 Mais le plus gros problème sur Interquisa c'était
17 le manque de productivité.

18 Q. **[107]** Est-ce que ça découlait ce manque de
19 productivité là de problèmes au niveau de
20 l'approvisionnement, notamment en matériaux? Là je
21 vais vous exhiber un document, qui est à... Le
22 document 56, Madame Blanchette. Est-ce que vous
23 vous souvenez que, le sept (7) octobre, vous avez
24 mentionné que Delnor avait quitté et que Ganotec
25 avait pris la relève? Est-ce que vous vous souvenez

1 de cela?

2 R. Oui.

3 Q. **[108]** Donc, cette entreprise-là, Ganotec... Là je
4 vous réfère à un document du vingt (20) septembre
5 deux mille deux (2002).

6 R. Hum hum.

7 Q. **[109]** Ça c'est à l'époque pertinente. Elle
8 s'adresse, la compagnie, par l'intermédiaire de son
9 chargé de projet, monsieur Gagnon, au représentant
10 de SNC-Lavalin, monsieur Tremblay, et fait état de
11 ce qui suit :

12 La présente est pour but de vous
13 aviser et de vous transmettre la liste
14 des matériaux manquant en date du
15 vingt (20) septembre pouvant affecter
16 la fin des travaux. Joint à la
17 présente.

18 Et là on fait état de différentes pièces
19 manquantes. Et on a un tableau qui suit avec cela.
20 Est-ce que c'était un des éléments que vous pouviez
21 constater à l'époque ça, pour le manque de
22 productivité, le manque de matériaux?

23 R. Ça c'était-tu un contrat qui était... qui
24 appartenait à Delnor?

25 Q. **[110]** Non, non, vous m'avez parlé que Delnor a

1 quitté...

2 R. Oui, oui, je sais mais ça...

3 Q. **[111]** ... puis que Ganotec est arrivée.

4 R. Ganotec a reprise le contrat. Est-ce que ces « gage
5 valves-là », est-ce que c'était un contrat qui
6 appartenait à Delnor.

7 Q. **[112]** C'était sur le chantier d'Interquisa, je ne
8 peux pas vous dire?

9 R. La question n'est pas ça. Comprenez qu'est-ce que
10 je vous dis.

11 Q. **[113]** Non, regardez, les questions, ça c'est moi
12 qui les pose?

13 R. Delnor c'est parce que c'est important que vous le
14 sachiez, parce que, là, vous allez tout le temps
15 vers un bord pour essayer de me discréditer puis ça
16 je n'aime pas bien ça. Je vous le dis tout de
17 suite. Est-ce que c'est un contrat qui appartenait
18 à Delnor ou à Ganotec initialement?

19 Q. **[114]** Ce n'est pas ça la question.

20 R. Oui, c'est ça la question.

21 Q. **[115]** Non, juste un instant.

22 R. C'est ça que je veux vous répondre.

23 (10:51:02)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Dumais, pour répondre à votre question, le

1 témoin doit savoir à quel contrat appartenait.

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Q. [116] Bon. On va revenir à son témoignage, il dit :

4 Il y avait notamment, il y avait
5 quatorze cents (1400) employés sur le
6 chantier. Il y avait des tuyauteurs en
7 grande majorité pour à peu près sept
8 cents (700), la moitié des
9 travailleurs qui étaient là, répartis
10 chez divers entrepreneurs.

11 Nous a-t-il dit. Ça c'est dans son témoignage du
12 sept (7) octobre. Il n'était pas uniquement chez
13 Delnor. Et il nous parlait d'un problème de
14 tuyauteurs vis-à-vis le chantier qui a notamment
15 amené la mise en faillite et le départ de Delnor.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Le savez-vous quel contrat ça concernait?

18

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Je peux pas vous dire quel contrat, mais c'est sur
21 le chantier...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Vous ne le savez pas.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 ... Interquisa pour des tuyauteurs.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bon.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Et il nous a dit que Ganotec avait pris la relève
5 de Delnor.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, Maître Tremblay.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Si vous me permettez, il a effectivement dit que
10 Ganotec avait pris la relève de Delnor, mais il a
11 également dit que Ganotec se trouvait déjà, déjà
12 sur le chantier. Donc, qu'est-ce que je comprends
13 de la question du témoin, il veut savoir est-ce que
14 c'est le contrat que Ganotec a repris de Delnor ou
15 c'est un contrat que Ganotec avait déjà avant la
16 faillite de Delnor. C'est ce que je comprends de la
17 question du témoin.

18

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 C'est sur le chantier en général.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais le savez-vous?

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Je ne le sais pas.

25 Q. [117] Mais est-ce que sur le chantier en général

1 c'est un problème ça, les matériaux manquants?

2 R. C'est à deux volets, parce que si les « gage
3 valves » sur le chantier qui appartenaient déjà au
4 contrat de Ganotec, peut-être que vous avez... vous
5 n'avez pas valeur, mais si ça appartenait à
6 Inter... à Delnor, bien, là, peut-être que vous
7 avez une raison, vous pouvez me questionner sur ça.
8 Moi je vous dis Delnor, c'était le plus gros
9 contracteur, là, avec mécaniciens et pour X raisons
10 on peut trouver la raison qu'on veut. Moi je vous
11 dis qu'il y avait une heure de production qui était
12 faite par tous les... tous les travailleurs sur ce
13 chantier-là. Et Phase 2 n'a jamais été faite. Et
14 qu'est-ce que vous voulez que je vous dire? Vous
15 voulez que je vous dise on veut trouver que la
16 « gage valve » numéro 23 n'était pas sur le
17 chantier. Ça se peut qu'elle ne l'était pas, mais
18 peut-être...

19 Q. **[118]** Ma question...

20 R. ... que c'est à cause de ça que le chantier n'était
21 pas. Mais moi je vous dis qu'une heure de
22 production égale pas ça. Et s'il faisait la vérité
23 SNC-Lavalin aurait dû en sortir du monde.

24 Q. **[119]** Ce n'est pas ce que je vous ai dit, Monsieur
25 Pereira. Ma question compte tenu que je ne peux pas

1 vous l'identifier, c'est, est-ce que sur le
2 chantier Interquisa ce n'était pas un problème ça
3 d'approvisionnement notamment pour des matériaux.
4 Et, là, on parle de matériaux qui se rattachent à
5 des tuyauteurs. Est-ce que c'était une réalité sur
6 le chantier, oui ou non?

7 R. Je suis un mécanicien industriel.

8 Q. **[120]** Mais vous avez...

9 R. Je suis un mécanicien industriel...

10 Q. **[121]** ... au moins, vous avez témoigné en masse sur
11 les agissements...

12 R. ... je ne peux pas répondre aux équipements.

13 Q. **[122]** ... des tuyauteurs?

14 R. Parce qu'on l'a vu. Je ne parle pas de
15 l'équipement, l'équipement ne me concerne pas. Moi
16 ça ne me concerne pas l'équipement. Moi si vous
17 parlez de mécanicien industriel, je vais vous dire
18 exactement c'est quoi l'équipement qui concerne les
19 mécaniciens. La « gage valve », j'ai aucune idée si
20 elle était sur le chantier ou pas.

21 Vous le savez très bien, c'est des
22 (inaudible) de métier, on ne la touche pas. J'ai
23 aucune idée si elle était sur le chantier ou pas.
24 Ça c'est marqué, je suis tout à fait d'accord avec
25 vous, il y en a, il en manque sur le chantier. Mais

1 est-ce que c'est la raison qu'on n'avait pas...
2 pourquoi qu'on faisait une heure de production?

3 Si on parle de tout ça, il faut comprendre
4 une affaire. S'il manque de l'équipement en général
5 il y a quelqu'un qui va se lever debout puis il va
6 dire : « Regarde bien ça, on a trop de main-
7 d'oeuvre, on va les sortir du chantier pendant six
8 jours, sept jours, jusqu'à ce que l'équipement
9 revenir ». On l'a pas fait parce qu'il y avait un
10 consentement dans l'industrie, dans l'usine pour
11 faire sauter ce contracteur-là.

12 Q. **[123]** Et vous me dites que si ça avait été le cas,
13 de manque de matériaux, chose semblable, on aurait
14 dénoncé la situation pour la régulariser, c'est
15 bien ce que vous nous dites? C'est ça qu'on avait
16 voulu que ça fonctionne bien?

17 R. C'est pas à moi à dénoncer.

18 Q. **[124]** Non, mais vous venez d'affirmer ça?

19 R. Moi je vous dis... je vous dis que s'il manquait de
20 l'équipement c'est... c'est les plus hauts dans ce
21 temps-là à décider : « Regarde, il manque d'un
22 équipement, il faut... faut qu'on fasse quelque
23 chose sur le chantier, là. »

24 Q. **[125]** Les plus hauts ça c'est Lavalin?

25 R. Bien SNC-Lavalin.

1 Q. **[126]** L'entrepreneur général?

2 R. L'entrepreneur général, ça se peut.

3 Q. **[127]** Là, je vais vous référer maintenant au
4 document 57 qui a été déposé en liasse.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Pour l'onglet 56, ça sera la pièce 886.

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Oui.

9

10 95P-886 : Lettre du 20 septembre 2002, chantier
11 Interquisa

12

13 LA GREFFIÈRE :

14 Et 57, 887.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Merci.

17

18 95P-887 : Documents Interquisa, en liasse

19 Q. **[128]** Le premier en tête de liste, c'est une lettre
20 du vingt-quatre (24) septembre deux mille deux
21 (2002) adressée à un représentant de SNC-Lavalin,
22 toujours pour le même chantier, comme on peut le
23 voir. Et ça fait état d'un calendrier révisé,
24 compte tenu de ce qui est mentionné. Est-ce que
25 vous vous souvenez de cela pendant que vous étiez

1 sur le chantier qu'il y avait des retards?

2 R. Bien oui.

3 Q. **[129]** Est-ce que vous savez c'est quoi, ça, au
4 troisième paragraphe :

5 Effectuer l'approbation des tests
6 « package » à l'intérieur d'un délai
7 de deux à quatre jours, tout
8 dépendant...

9 Savez-vous c'est quoi ça un test « package »?

10 R. Bien « package », « package », si on parle à un
11 « package », on parle d'une section, le test, je le
12 sais pas, là, je ne sais pas exactement le terme
13 qu'ils veulent utiliser par « package » avec un k.

14 Q. **[130]** Assurer le traitement rapide, des
15 questions réponses ingénierie, et ce,
16 à l'intérieur d'un délai de douze à
17 vingt-quatre (24) heures pour les cas
18 les plus urgents.

19 Est-ce que vous avez connaissance que c'était un
20 problème ça sur le chantier, en général?

21 R. C'est quelle date, ça, Monsieur.

22 Q. **[131]** On est au mois de septembre deux mille deux
23 (2002), à l'époque pertinente à laquelle, pour
24 laquelle vous avez témoigné?

25 R. C'est-tu après que Ganotec a pris le contrat de

1 Delnor?

2 Q. **[132]** Je sais pas parce que Ganotec était, là, en
3 même temps que Delnor?

4 R. Je sais, mais cette question-là, là, est-ce que le
5 test « package » ou la question que je vous pose...

6 Q. **[133]** Je vous dis en date du vingt-quatre (24)
7 septembre deux mille deux (2002).

8 R. Je ne me souviens plus si Ganotec a repris parce
9 que c'est...

10 Q. **[134]** En général, comme mécanicien industriel sur
11 le chantier, vous étiez...

12 R. Non, les test « package » les mécaniciens
13 industriels ne le font pas.

14 Q. **[135]** ... délégué, est-ce qu'il y avait des
15 problèmes à ce niveau-là d'obtenir des informations
16 de la part de SNC Lavalin pour l'exécution de
17 travaux à l'intérieur d'un délai raisonnable de
18 douze (12) à vingt-quatre heures (24h)?

19 R. Pour revenir sur le test package, c'est la
20 terminologie que les mécaniciens industriels ne
21 touchent pas. Ça ne touchait pas mon métier, ça
22 c'est la première affaire que je peux vous dire.

23 Q. **[136]** Oui.

24 R. L'assurance du traitement rapide des questions
25 réponses ingénierie, c'est sur tous les chantiers

1 au Québec.

2 Q. **[137]** Mais sur celui-là, on va se limiter à celui-
3 là.

4 R. Mais ça ne nous donne pas... ça ne nous donne pas
5 le droit de faire une heure par jour.

6 Q. **[138]** D'accord, on va passer au document suivant du
7 treize (13) septembre deux mille deux (2002), qui
8 est adressé à la section locale 144 de
9 l'International. Un entrepreneur en tuyauterie qui
10 fait part du fait que :

11 Trente pour cent (30%) du matériel
12 n'est pas encore disponible au
13 chantier pour le parachèvement de nos
14 travaux.

15 Est-ce que ça vous dit quelque chose, ça, qu'il
16 manquait des matériaux puis que les travaux
17 n'avançaient pas nécessairement à ce niveau-là et
18 que ça vous causait, évidemment, vous, par la
19 bande, un problème peut-être, mais que notamment,
20 il manquait du matériel dans une proportion aussi
21 importante que trente pour cent (30%) du matériel
22 requis sur le chantier pour des tuyauteurs. Ça ne
23 vous dit rien, ça?

24 R. Non, c'est adressé à Gérard Cyr.

25 Q. **[139]** Non mais, factuellement, ce qui est écrit là,

1 vous n'en avez pas pris connaissance, vous, comme
2 travailleur sur le chantier, comme délégué de
3 chantier?

4 R. Non.

5 Q. **[140]** Non? Ça va. Maintenant, on va aller au
6 document suivant. C'est un document qui est adressé
7 à monsieur Cyr, au mois de septembre, on peut le
8 voir, de la part de monsieur Carrier, ça vous dit
9 quelque chose, ça, monsieur Alain Carrier?

10 R. Non.

11 Q. **[141]** Ça ne vous dit pas que c'est un délégué
12 syndical au 144 qui travaillait avec vous sur le
13 chantier?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Moi, Maître Dumais, les documents dont vous parlez.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Oui.

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je n'ai pas les noms, ils ont été...

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Ah, ici vous avez... regardez, celui qu'on vient de
23 passer. Vous savez, dans le sens... « Attention
24 monsieur Gérard Cyr », mais là vous allez avoir...
25 effectivement, c'est caviardé, mais c'est de

1 monsieur Alain Carrier, c'est caviardé là, mais...

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Maître Dumais, les documents que vous nous envoyez
4 ne sont pas caviardés, donc nous, compte tenu qu'on
5 a certaines obligations, on caviarde, donc peut-
6 être référer à des données objectives, donc si ça
7 vient de Solimec, Solimec, une date...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Oui, mais là, c'est parce que ça ne vient pas de
10 Solimec, ça vient du délégué syndical de la section
11 locale 144, on a biffé son nom.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Peut-être le faire ajouter dans ce cas-là.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 C'est comme si on avait biffé (inaudible), là, pour
16 l'autre lettre d'aparavant. Est-ce qu'on peut le
17 remettre? Ça a été caviardé.

18

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Pas aussi facilement que ça, vous vous pouvez nous
21 l'indiquer puis on pourra l'annoter manuscrit...

22 (10:59:52)

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Oui, c'est ça, il faudrait voir, Madame la
25 Présidente, là, au document suivant, suivant celui-

1 là ou à l'écran. Bon voyez-vous, à droite, vous
2 allez avoir « Attention monsieur Gérard Cyr », en
3 dessous, on devrait lire: « De Alain Carrier », ce
4 qui est caviardé. Il y a un document qui a été
5 télécopié le quatre (4) septembre deux mille deux
6 (2002).

7 Q. **[142]** Est-ce que... ma question était monsieur
8 Alain Carrier était un délégué syndical comme vous
9 l'étiez, vous, mais il était pour la section locale
10 144. Ça ne vous dit rien ce nom-là?

11 R. Non. Écoutez, ça ne me dit rien, il y avait des
12 délégués sur le chantier, je me souviens... je
13 pense que je me souviens un peu de lui, là, c'est
14 sûr, mais je veux dire, tu sais, c'est là
15 aujourd'hui, là, vous... tu sais, on était quoi,
16 une vingtaine de délégués, là, des autres métiers,
17 on ne se parle pas tout le temps, je veux dire,
18 c'est sûr que... oui, je vais vous dire oui, tiens.

19 Q. **[143]** O.K. Quand vous lisez ce que monsieur
20 écrit...

21 R. Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[144]** Non, non, répondez selon votre mémoire,
24 Monsieur Pereira...

25 R. Ma mémoire...

1 Q. [145] ... ne répondez pas pour vous débarrasser
2 d'une question.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Q. [146] Quand vous lisez ce qui est mentionné...

5 R. Oui.

6 Q. [147] ... monsieur fait rapport à monsieur Cyr qui
7 est le gérant d'affaires, il nous fait état
8 d'abord... lui fait état de :

9 Une coordination des travaux
10 inexistante de la part de Lavalin, une
11 priorité des travaux à tous les corps
12 de métiers, démobilisation répétitive
13 des travailleurs.

14 C'est quoi, ça, une démobilisation des travailleurs
15 sur un chantier? Vous qui étiez délégué syndical?
16 Si je vous disais qu'une démobilisation c'est
17 d'envoyer, déplacer les salariés qui sont sur un
18 lieu, sur le chantier, de les envoyer à un autre
19 lieu sur le chantier...

20 R. Hum hum.

21 Q. [148] ... compte tenu que le travail ne peut pas
22 s'effectuer à l'endroit où ils devraient
23 travailler. Est-ce que vous seriez d'accord avec
24 moi?

25 R. Oui, ça se peut. Écoutez, c'est un délégué qui fait

1 un rapport à son directeur.

2 Q. **[149]** Oui, mais aviez-vous connaissance de ces
3 choses-là, c'est ça ma question?

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 J'ai de la misère... je regarde le document, d'où
6 provient ce document-là? Parce que je comprends que
7 ce n'est pas une annexe à la lettre du treize
8 (13)... vingt (20) septembre?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Non, non, c'est déposé en liasse, ils sont tous
11 datés, on les a vus, c'est en liasse, celui-là est
12 du quatre (4) septembre deux mille deux (2002),
13 c'est une lettre qui est adressée à monsieur Gérard
14 Cyr par la part d'un délégué syndical de la section
15 locale 144 qui fait état de choses qu'il constate
16 sur le chantier.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Bien c'est parce que vous dites une lettre, je
19 m'excuse...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[150]** Oui.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 ... mais pour moi, c'est une liste de choses...

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Bien...

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 ... et là, vous dites que c'est une lettre qui
3 provient du 144 qui est un des locaux de l'Inter,
4 on témoigne... on fait témoigner quelqu'un qui est
5 représentant d'un autre local, je vous laisse
6 aller, mais j'ai un peu de misère à suivre ici.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui...

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 La question, c'est...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... bien je suis un peu d'accord, mais surtout que
13 vous dites que c'est une lettre du quatre (4)
14 septembre. Et dans notre cahier, en tout cas, je ne
15 sais pas si dans le vôtre c'est comme ça, c'est la
16 page verso d'une lettre du treize (13) septembre.

17 (11:02:49)

18

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Non, c'est... c'est un... comme tel, c'est un
21 document en soi.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Il n'y a pas de lettre, vous dites « c'est une
24 lettre », alors il y a pas de lettre.

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 Mais, c'est un document, je peux rectifier, c'est
2 un document qui a été acheminé à monsieur Cyr par
3 télécopieur au numéro que l'on voit, à la date que
4 l'on voit sur le document. C'est le délégué qui
5 s'appelle monsieur...

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Le numéro a été caviardé pour...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Ah!

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Mais, c'est normal ça que ces choses-là soient
12 caviardées, Maître. Normalement, c'est pas...

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Mais...

15 LA PRÉSIDENTE:

16 ... personne saute de joie d'être nommé à la
17 Commission.

18

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 ... si je peux renchérir, Madame la Présidente. On
21 voit que... c'est un... comme je dis, c'est un...
22 Est-ce que je comprends que l'autre document peut-
23 être, Maître Dumais, juste pour nous aider à
24 clarifier, l'autre document, c'est un peu la même
25 chose, mais plus tard, mais avec moins de choses

1 dedans?

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Mais, ça va être du vingt-six (26) août, ça va être
4 avant. Ce sont des... des constats que les gens
5 font sur le chantier.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 J'ai de la misère, on a quand même un témoin ici.
8 Ce n'est pas le bon témoin, je suis un petit peu
9 mal à l'aise.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Non, non, mais, moi, je ne lui demande pas s'il
12 reconnaît le document. Je lui demande, c'est ce qui
13 est fait état - parce qu'on a parlé de tuyauteurs
14 qui travaillent mal, de tuyauteurs qui ralentissent
15 les travaux. Il y a... on fait état de
16 problématiques.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Je comprends, mais c'est parce que vous sortez
19 des... des documents d'un peu partout...

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 O.K.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 ... sans que... qu'on sache d'où ils viennent
24 exactement. Je pense, c'est ça le sens de...

25 Me ANDRÉ DUMAIS :

1 D'accord.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Et que vous les opposez à quelqu'un qui a jamais vu
4 ces documents-là puis qui n'est pas au courant.

5 R. O.K. Je peux-tu répondre une...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Est-ce que je peux terminer, s'il vous plaît, avec
8 madame la Présidente, parce que...

9 R. O.K. Oui. Excusez.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Le quatre (4) septembre, je me répète, le délégué,
12 un des délégués des tuyauteurs a adressé au gérant
13 d'affaires une liste qui porte sur des
14 problématiques pour l'exécution des travaux sur le
15 chantier. O.K. Je ne demande pas à monsieur de
16 reconnaître le document, il ne peut pas le
17 reconnaître. Je lui demande factuellement ce qui
18 est indiqué, il travaillait sur ce chantier-là, il
19 était également, lui, un délégué de chantier, si ce
20 dont monsieur Carrier fait effet, il en a pris
21 connaissance à ce moment-là de cette réalité-là sur
22 le chantier Interquisa.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Je ne vois pas pourquoi vous avez besoin d'utiliser
25 un document dont la provenance n'est pas très

1 claire dans les... n'est pas autonome au regard du
2 document. Posez-lui des questions en vous inspirant
3 du document...

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 (Inaudible)

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 ... mais que vous utilisiez ce document-là... C'est
8 pas un témoin du 144 là, du Local 144, c'est un peu
9 particulier.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Je fais état de cela pour lui demander si les
12 éléments de faits qui sont mentionnés là, ça lui
13 dit quelque chose, comme délégué, lui, du 2182 à
14 cette époque-là. Ce sont des choses qui se sont
15 produites à une époque contemporaine à la... à
16 celle à laquelle monsieur Pereira a référée dans
17 son témoignage pour parler de ralentissement de
18 travaux sur les chantiers. Et ça, ça tend... du
19 moins, ça peut-être expliquer.

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Q. **[151]** Bon. Vous vouliez répondre, Monsieur Pereira.

22 R. Je vais essayer de répondre le mieux que je peux.

23 Ça, c'est un... mon directeur... je vous donne un
24 exemple. Mon directeur va me dire « Ken, trouve
25 tout qu'est-ce qu'il y a qui va pas bien sur le

1 chantier ». Puis, moi, comme délégué, je vais
2 répondre « est-ce qu'il y a des parties de ce
3 document-là qui tiennent la route? Ça se peut.
4 L'électricien et l'éclairage, j'ai aucune idée ».
5 Je peux juste vous dire quelque chose, comme
6 mécanicien industriel, Delnor avait le contrat de
7 les positionneurs. Ça, les positionneurs, c'est les
8 « pin pan » et moi, les mécaniciens industriels, on
9 avait des positionneurs sur ce contrat-là. On les a
10 perdus sur le chantier. Faute des mécaniciens ou
11 faute des plombiers? Ça ne fait rien, ils sont
12 perdus. Pendant deux mois de temps, ils les ont pas
13 trouvés. Quand Delnor... Ganotec a retrouvé... a
14 pris le contrat, tout à coup les positionneurs ont
15 été retrouvés et c'est les plombiers qui les ont
16 installés. Vous savez, c'est-tu la faute des
17 mécaniciens industriels que pendant un mois, un
18 mois et demi, les positionneurs, que c'est des
19 petites boîtes... des petits... a peut-être six par
20 six (6X6) là en pouce, qui sont quelque part sur le
21 chantier. C'est-tu la faute à nous? Si on veut
22 mettre le blâme sur un métier, bien, mettez-le sur
23 le mien sur celui-là. Mais, on l'a perdu pendant un
24 mois de temps. Moi, je vous dis puis je répète
25 encore qu'il y a eu un manque partout dans... à

1 Interquisa, mais il y a eu une productivité d'à peu
2 près une heure et demie qui a été causée
3 majoritairement par le métier qui était là en
4 force, c'était le 144. Est-ce qu'il y a eu des
5 affaires comme des peintures ignifuges qui ont été
6 en retard? Ça se peut. Ça se peut ça, mais... ça,
7 pour ça, c'est-tu à cause... Delnor, c'est une
8 question à se poser... est-ce que Delnor a écrit
9 des lettres pour démontrer qu'il y avait pas de
10 matériaux en retard? Vous ne le savez pas. C'est
11 juste quand Ganotec a repris le contrat que les
12 matériaux en retard sont venus. Mais, Delnor, lui,
13 tout allait bien. C'est... c'est une question qu'il
14 faut se poser parce que si...

15 Q. [152] Ça allait tellement bien qu'il a jamais
16 envoyé de lettre puis il a perdu son contrat puis
17 ceux qui arrivent par la suite s'occupent de ce qui
18 se passe.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Maître...

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Mais, comme je m'obstinerai pas, effectivement.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Bon. Cela dit, est-ce que vous en avez pour
25 longtemps encore?

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 J'ai une seule question encore.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Bon. Allez-y.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Q. **[153]** Je vais revenir au tout début de votre
7 témoignage. Le DEP que vous avez obtenu, Monsieur,
8 c'est pas un DEP pour un métier qui est dans le
9 domaine de la construction.

10 R. Mais, c'est machiniste.

11 Q. **[154]** Machiniste.

12 R. Oui.

13 Q. **[155]** Et ça, c'est souvent du travail en usine,
14 n'est-ce pas?

15 R. Oui.

16 Q. **[156]** C'est tout.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Merci. Nous allons prendre la pause, mais avant je
19 vais demander qui d'autres va vouloir poser des
20 questions à monsieur Pereira. Maître Turcotte.

21 Me DENIS TURCOTTE :

22 Oui, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Parfait. Qui d'autres?

25 Me ANDRÉ RYAN :

1 Tel qu'annoncé la semaine dernière, à l'issue du
2 contre-interrogatoire de maître Turcotte, je
3 pourrai vous faire part de ma décision.

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Parfait.

6 Me ANDRÉ RYAN :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Outre maître Turcotte et peut-être maître Ryan.

10 Me DENIS HOULE :

11 J'ai toujours dit la même chose il y a une dizaine
12 de jours. Ça va dépendre des questions, si tout est
13 couvert, Madame, je vais rester assis.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Parfait. La même chose, Maître Hamel?

16 Me PIERRE HAMEL :

17 Oui.

18

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Parfait.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 (11:35:37)

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Monsieur Pereira, vous êtes sous le même serment.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
5 donc, avant que maître Turcotte, pour la FTQ
6 Construction, débute son interroga... les questions
7 qu'il a à poser à monsieur Pereira, après
8 discussion avec maître Dumais, parce qu'il voulait
9 référer, là, rappelez-vous, à une série de
10 documents, à des pages en particulier, on a une
11 suggestion commune de déposer une espèce de table
12 des matières avec les pages, en indiquant les pages
13 des statuts et autres documents auxquels il veut
14 référer, de façon à ce que ce soit plus clair pour
15 la Commission, et je pense qu'au niveau du délai...

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 (Inaudible) l'adresser en fin de journée.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Parfait, ou ça peut aller à demain, puis lorsqu'on
20 l'aura, on pourra à ce moment-là le déposer, là,
21 entre deux témoins, là, plus tard cette semaine.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Ça va?

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Merci.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Merci. Donc, Maître Turcotte.

5 Me DENIS TURCOTTE :

6 Bonjour, Madame la Commissaire.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Maître Turcotte.

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS TURCOTTE :

10 Q. **[157]** Monsieur Pereira, bonjour.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[158]** Je voudrais, si vous permettez, qu'on discute
13 un petit peu du travail des différents affiliés de
14 la FTQ, pour commencer. J'ai compris - vous me
15 corrigez si je fais erreur là-dessus - j'ai compris
16 qu'il y avait... J'ai compris qu'il y avait dix-
17 huit (18) syndicats affiliés. Est-ce que c'est
18 exact?

19 R. Oui.

20 Q. **[159]** Bon. Pour n'en nommer que quelques-uns, ceux
21 que je considère les plus importants, il y a le
22 syndicat des menuisiers, le local 9?

23 R. Oui.

24 Q. **[160]** C'est un monsieur Yves Mercure qui dirige ce
25 syndicat-là?

1 R. Oui.

2 Q. **[161]** C'est exact? Il y a celui des électriciens,
3 qu'on appelle la FIPOE?

4 R. Oui.

5 Q. **[162]** Est-ce que c'est exact? À l'époque, c'est
6 monsieur Jean Lavallée qui dirigeait ce syndicat-
7 là?

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[163]** C'est ça? Il y a également le local 791,
10 l'Union des opérateurs de machinerie lourde, qui
11 était dirigé, là j'oublie le nom. Comment
12 s'appelait le dirigeant, déjà?

13 R. Bernard Girard.

14 Q. **[164]** Monsieur Bernard Girard. Il y en a un
15 dernier, parce que je ne veux pas tous les nommer,
16 mais j'essaie de mettre les plus gros sur la
17 table : le syndicat des manoeuvres interprovincial,
18 qu'on appelle le syndicat RMI? C'est monsieur
19 Grondin qui dirigeait ce syndicat. N'est-ce pas?

20 R. Oui.

21 Q. **[165]** Parfait. Alors Monsieur Pereira, chacun des
22 syndi... chacun de ces syndicats est une entité
23 juridique autonome. On se comprend? Pardon?

24 R. Oui.

25 Q. **[166]** Oui? D'accord. Et chacun de ces syndicats a

1 ses règles de votation... d'élection, pardon, ses
2 congrès, ses règles de procédure, sa nomination de
3 président, vice-président, et caetera, et caetera.

4 R. Exactement.

5 Q. **[167]** Exactement? Et chacun de ces différents
6 syndicats donne des services aux membres.

7 R. Oui.

8 Q. **[168]** Oui? Par exemple, j'en ai une liste, je vais
9 vous les suggérer, puis si vous en avez d'autres,
10 je vais vous prier de me les dire. Par exemple, les
11 syndicats vont s'occuper de l'assurance emploi.
12 Lorsqu'un travailleur a perdu son emploi, il a des
13 difficultés à l'assurance chômage, on va donner ce
14 service-là. Est-ce que c'est quelque chose qui vous
15 dit quelque chose?

16 R. Oui.

17 Q. **[169]** Des griefs. Ce sont les différents syndicats
18 qui s'occupent de contester les griefs pour leurs
19 membres.

20 R. Oui.

21 Q. **[170]** C'est ça? Toutes les plaintes qui sont
22 reliées aux salaires.

23 R. Tout à fait, oui.

24 Q. **[171]** C'est ça? Les accidents de travail, comme la
25 CSST, ou même la Commission des lésions

1 professionnelles, ce sont les différents syndicats
2 qui offrent ce service-là à chacun de leurs
3 membres.

4 R. Oui.

5 Q. **[172]** Le régime de retraite?

6 R. Bien, oui. C'est un service qui peut se donner,
7 oui.

8 Q. **[173]** C'est un service qui peut se donner par les
9 syndicats?

10 R. Oui.

11 Q. **[174]** Alors on se comprend bien, moi, quand je vous
12 parle de syndicat, je ne parle pas de la FTQ
13 Construction. On s'était bien compris?

14 R. Oui.

15 Q. **[175]** D'accord. Tout le régime d'assurance salaire,
16 de médicaments, même. Il y a des services donnés
17 par ces syndicats-là qui sont reliés aux
18 médicaments.

19 R. Oui.

20 Q. **[176]** Le suivi de l'application des conventions
21 collectives.

22 R. Oui. Certainement.

23 Q. **[177]** C'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. **[178]** Il y a même certains syndicats qui offrent

1 des services aux... à leurs membres pour des
2 problèmes de consommation d'alcool ou de drogue.

3 R. Oui.

4 Q. **[179]** Services juridiques, le local 791.

5 R. Oui.

6 Q. **[180]** Vous êtes d'accord avec ça? Est-ce que vous
7 avez... vous pourriez nous donner d'autres
8 services, que moi je ne vous ai pas identifiés, là?

9 R. Bien, le placement, une. Je sais pas si on en a
10 parlé, là, mais...

11 Q. **[181]** Le placement?

12 R. Oui, je... Non. Je pense que vous avez fait le... à
13 peu près le tour du...

14 Q. **[182]** Le tour de, les services donnés...

15 R. Les services donnés.

16 Q. **[183]** ... généralement par les différents
17 syndicats. Maintenant, Monsieur Pereira, en ce qui
18 concerne le syndicat des menuisiers, le local 9,
19 est-ce qu'à votre connaissance, les services aux
20 membres étaient bien donnés? Ceux que j'ai
21 identifiés, là?

22 R. C'est vraiment difficile pour moi de vous répondre
23 à cette question-là. Les locaux indépendants, on
24 a... On a toute notre propre gérance. On peut pas
25 vraiment... On s'associe pas aux... autres locaux.

1 On demande des conseils. C'est-à-dire, je peux pas
2 vraiment vous répondre s'il y a eu un bon service.
3 C'est peut-être beaucoup plus à leurs membres à...
4 à s'avancer là-dessus.

5 Q. **[184]** D'accord. Alors, si je vous pose la question
6 pour le... la FIPOE, est-ce que vous êtes en mesure
7 de mieux nous informer si la FIPOE offrait de bons
8 services à ses membres?

9 R. Écoutez, je... Encore la même réponse un peu, sauf
10 que j'étais un peu plus proche de la FIPOE, et je
11 peux vous dire que les électriciens, en général,
12 sont... sont en accord, sont... Ils respectent
13 beaucoup le... leur local.

14 Q. **[185]** D'accord. Donc, est-ce que je peux affirmer
15 que les services aux membres, de la part de la
16 FIPOE, sont efficaces ou sont bons?

17 R. Bien... En général, oui.

18 Q. **[186]** En général, oui. D'accord. Maintenant, si je
19 regarde le local 791, les opérateurs de machinerie
20 lourde, est-ce que ce local-là a de bons services à
21 ses membres?

22 R. J'étais proche de Bernard Girard, je pense que
23 c'est un gars de coeur, je pense que son local
24 démontrait aussi qu'il avait une certaine affinité
25 avec, je crois sincèrement que le 791 représentait

1 bien ses membres.

2 Q. **[187]** Représentait bien ses membres. D'accord. Et
3 le syndicat AMI, qui est un gros syndicat - moi
4 c'est ce qu'on m'a dit, là...

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[188]** Est-ce qu'eux autres donnaient un bon service
7 à leurs membres?

8 R. Je crois aussi.

9 Q. **[189]** Vous croyez aussi. D'accord. Est-ce qu'on
10 peut dire, généralement - parce que je ne veux pas
11 nommer les dix-huit (18) - est-ce qu'on peut dire,
12 généralement, que les syndicats affiliés donnaient
13 de bons services à leurs membres?

14 R. Non. Je peux pas m'avancer là-dessus.

15 Q. **[190]** Parfait. Parfait. Donc, vous ne pouvez pas me
16 dire que les autres syndicats donnaient de bons
17 services à leurs membres. Parfait.

18 R. Bien... Je peux m'avancer un peu juste pour...

19 Q. **[191]** Non.

20 R. Non? O.K. Non.

21 Q. **[192]** Je veux juste que vous répondiez à mes
22 questions.

23 R. Non. Non. O.K. Excusez.

24 Q. **[193]** C'est non, c'est non.

25 (11:44:11)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non mais attention. Si le témoin veut compléter sa
3 réponse, il peut le faire, là.

4 Me DENIS TURCOTTE :

5 C'est sûr. En autant qu'il y ait une question.

6 R. O.K.

7 Q. **[194]** D'accord.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quand vous posez une question, si lui il n'a pas
10 fini de répondre à votre question, il peut le
11 faire.

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 O.K. D'accord.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[195]** Alors, vouliez-vous ajouter autre chose,
16 Monsieur Pereira?

17 R. Oui, je vais ajouter. La formule Rand a été la
18 meilleure affaire qui est arrivée au mouvement
19 syndical. Parce que la cotisation à la source est
20 devenue, puis ça a fait des locaux riches qui
21 peuvent aider à épanouir son métier, puis l'aider à
22 qu'est-ce qu'on vient d'établir, toutes les
23 juridictions, puis à essayer de les aider sur
24 toutes formes. Mais en même temps, c'est devenu le
25 fardeau le plus grand au central... aux locaux.

1 Parce que, on s'assit sur nos fessiers, on attend
2 la cotisation rentre, puis on se bat plus pour. Il
3 y a beaucoup, à mon expérience de vingt-sept (27)
4 ans dans l'industrie, les métiers résidentiels ne
5 font presque plus rien pour leurs membres.

6 Me DENIS TURCOTTE :

7 Bon. Madame la Présidente, si vous permettez... Moi
8 je n'ai pas la sensation qu'on est en train de
9 répondre à la question que j'ai posée.

10 R. O.K.

11 Q. [196] Alors, je vais vous demander de demander à
12 monsieur Pereira de...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce n'est pas vrai... Ce n'est pas tellement ça qui
15 est important, c'est le témoin qui, lui, doit avoir
16 la sensation de répondre correctement à votre
17 question.

18 Me DENIS TURCOTTE :

19 D'accord.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Si vous voulez poser d'autres questions parce que
22 vous n'êtes pas satisfait de la réponse du témoin
23 en regard à la question que vous avez posée, posez
24 d'autres questions.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 D'accord. Alors j'en pose une. Merci.

3 Q. **[197]** Chacun de ces syndicats, comme la FTQ
4 Construction, ont ce qu'on appelle des congrès.
5 N'est-ce pas?

6 R. Oui.

7 Q. **[198]** Où les grandes questions d'orientation
8 générale sont décidées.

9 R. Oui.

10 Q. **[199]** C'est comme ça que ça fonctionne? Et lorsque
11 va se produire la question des conventions
12 collectives, est-ce qu'il y a des... est-ce que ce
13 genre de question-là se débat, ou se discute, à ces
14 congrès-là?

15 R. Aux congrès, toutes sortes de questions se
16 discutent, oui. La convention collective aussi.

17 Q. **[200]** Y inclus celle-là. N'est-ce pas?

18 R. Oui.

19 Q. **[201]** Donc, la discussion relative à une convention
20 collective, c'est quelque chose d'important,
21 j'imagine.

22 R. Oui.

23 Q. **[202]** Bon. Est-ce que vous, vous avez
24 personnellement participé à des négociations de
25 convention collective?

1 R. À la FTQ?

2 Q. **[203]** Oui, à la FTQ?

3 R. Conven... Sauf... Oui. Celle en Alberta.

4 Q. **[204]** Bon. Au Québec?

5 R. Non.

6 Q. **[205]** Bon. Parfait. Et pendant toutes les années où
7 vous avez été à la FTQ Construction, Monsieur
8 Pereira, en aucun moment vous avez pu voir de vos
9 yeux, ou d'apprendre par vous-même qu'en ce qui a
10 trait aux conventions collectives, il n'y avait pas
11 de... personne qui avait des actions qui pouvait
12 préjudicier aux travailleurs.

13 R. Non.

14 Q. **[206]** Donc, en ce qui a trait aux conventions
15 collectives, celles-ci étaient convenablement
16 négociées par les différents syndicats?

17 R. Oui.

18 Q. **[207]** Maintenant, Monsieur Pereira, en ce qui a
19 trait à la FTQ Construction. Ce qui est une entité
20 juridique différente... des différents locaux. Est-
21 ce que vous pourriez nous dire, en quelques mots,
22 quel est le rôle de la FTQ Construction? Si vous le
23 savez pas...

24 R. Oui...

25 Q. **[208]** ... je vais accepter votre réponse.

1 R. Bien, c'est parce que, théoriquement, ou... La
2 question a trois volets. Parce que, quand monsieur
3 Dupuis était là, elle était complètement différente
4 de qu'est-ce qui est là, on peut vous dire, là. Je
5 peux...

6 Q. **[209]** O.K.

7 R. Je sais pas exactement à quel niveau vous voulez
8 que je vous dise. Je peux élaborer un peu plus
9 loin, si vous le permettez.

10 Q. **[210]** Non, mais je comprends votre questionnement,
11 là, je vais essayer de préciser ma question. Moi,
12 je parle pas de monsieur Dupuis, je parle de... du
13 rôle légal, parce qu'il peut se passer toutes
14 sortes d'illégalités, on a compris ça, quel est
15 son... Je vais le poser différemment. Il y a
16 combien de services qui sont donnés à la FTQ
17 Construction?

18 R. Euh...

19 Q. **[211]** À peu près? Nommez-nous-les, si vous êtes
20 capable.

21 R. Serge Dupuis, il s'occupait de régime de retraite.
22 François Patry s'occupait de santé et sécurité.
23 Richard Goyette donnait son aide juridique.
24 Relations de travail pouvaient être données aussi.
25 Je dis à peu près... les services, aide aux locaux,

1 les plus petits locaux que moi, incluant le mien.

2 Q. **[212]** Donc, c'est, en gros, les services que
3 donnait la FTQ Construction?

4 R. Oui.

5 Q. **[213]** Est-ce qu'il y avait, par exemple, des
6 dossiers relatifs à la CSST qui étaient traités par
7 la FTQ Construction?

8 R. Ça j'ai dit santé et sécurité...

9 Q. **[214]** Ah! O.K.

10 R. ... ce service, François Patry. CSST.

11 Q. **[215]** D'accord. Est-ce que la négociation de
12 conventions collectives impliquait la FTQ
13 Construction?

14 R. Oui.

15 Q. **[216]** Et... donc, jusqu'à la (inaudible)
16 législative, là, la FTQ Construction faisait du
17 placement ou de la référence de travailleurs?

18 R. Il devrait pas, non.

19 Q. **[217]** Pardon?

20 R. Il devrait pas.

21 Q. **[218]** Il devrait pas. O.K.

22 R. Pas dans le temps que j'étais là.

23 Q. **[219]** D'accord. Alors, vous avez nommé, Monsieur,
24 François...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[220]** Je m'excuse. La réponse, est-ce que c'était
3 « Il ne devrait pas » ou « Il n'en faisait pas du
4 temps où j'étais là »?

5 R. Il devrait pas puis il n'en faisait pas quand
6 j'étais là.

7 Me DENIS TURCOTTE :

8 Q. **[221]** O.K. Merci, Madame la Présidente. Vous avez
9 nommé monsieur François Patry. Monsieur Patry, lui,
10 s'occupait exactement de quel des éléments que vous
11 venez de nous donner, là?

12 R. J'ai dit, santé et sécurité, CSST.

13 Q. **[222]** O.K.

14 R. Dossiers accidentés, toute.

15 Q. **[223]** Donc, pour bien comprendre la situation,
16 monsieur François Patry, lui, son bureau se trouve
17 dans l'immeuble du la FTQ Construction?

18 R. Oui.

19 Q. **[224]** Dans le même immeuble dans lequel vous aviez
20 votre bureau, n'est-ce pas?

21 R. Au deuxième étage, oui.

22 Q. **[225]** C'est ça. Donc, monsieur Patry est un
23 monsieur que vous connaissez bien?

24 R. Je connais assez bien, oui.

25 Q. **[226]** Bon, d'accord. Est-ce que monsieur Patry

1 faisait du bon travail?

2 R. À ma connaissance, oui.

3 Q. **[227]** Est-ce que les autres, monsieur Paul Roberge,
4 qui travaillait lui aussi à la FTQ Construction,
5 sur le même étage que vous, faisait du bon travail?

6 R. Quel monsieur, excusez?

7 Q. **[228]** Paul...

8 R. Robert Paul?

9 Q. **[229]** Robert. Robert, pardon.

10 R. À ma connaissance?

11 Q. **[230]** Oui, oui.

12 R. Non.

13 Q. **[231]** O.K. Est-ce que monsieur Serge Dupuis faisait
14 du bon travail?

15 R. Non.

16 Q. **[232]** Est-ce que... Qui est-ce qui travaillait là,
17 à part...

18 R. Richard Goyette.

19 Q. **[233]** Monsieur Goyette?

20 R. Je crois que c'est un très bon...

21 Q. **[234]** Vous diriez que c'est un avocat?

22 R. Oui, mais très bon... très bon syndicaliste.

23 Q. **[235]** Très bon syndicaliste.

24 R. À ma connaissance, dans le temps.

1 Q. **[236]** Très bien. Parfait. Donc, Monsieur Pereira,
2 si vous me permettez de faire un petit résumé de
3 tout ça, chacun des syndicats offre une bonne
4 prestation de services à ses membres? Vous me
5 dites, oui, je vous vois aller la tête, là?

6 R. Oui.

7 Q. **[237]** Oui. Et la FTQ... Parce qu'on a entendu votre
8 témoignage, on comprend ce que vous avez dit. Mais
9 la FTQ Construction, elle aussi, elle a une
10 prestation de services à donner à ses membres, on
11 est d'accord?

12 R. Oui.

13 Q. **[238]** Bon. Alors, cette entité-là aussi s'occupe de
14 sa prestation de services, c'est exact? Avec les
15 problèmes que vous avez soulevés, on les a
16 entendus?

17 R. Si je peux me permettre, je vais vous expliquer un
18 peu comment que la FTQ maison voulait avoir le
19 contrôle aussi de ses locaux. Que ça a une
20 importance avec... avec qu'est-ce que vous me dites
21 sur le service. Pour avoir plus de pourcentage sur
22 la cotisation syndicale, la maison mère... pas la
23 maison mère, mais le FTQ Construction voulait
24 donner de plus en plus de services pour enlever à
25 certains locaux le service. Puis se... être à la

1 merci de la FTQ Construction. C'est certaines
2 personnes qui étaient à la tête, comme santé et
3 sécurité, CSST, François Patry, était un homme
4 de... d'une certaine capacité puis il était très
5 bon. Pour revenir un peu, Jocelyn Dupuis avec la
6 FTQ Construction voulait avoir la forme de la CSD
7 puis de la CSN en place, mais avec les locaux
8 indépendants, mais voulait avoir le contrôle total.

9 Puis une des formes d'avoir le contrôle
10 total c'est de donner un bon service autour, c'est-
11 à-dire enlever un peu pour que les locaux disent ça
12 nous coûte pas aussi d'argent. C'est-à-dire le côté
13 judiciaire ça passerait par Robert Laurin, le côté
14 CSST passerait par François Patry, le côté syndical
15 et ça passerait par Richard Goyette, pour enlever
16 tout, pour que certains de ces locaux-là font de
17 moins en moins de services et qui se... qui... qui
18 survivent sur la base de la FTQ.

19 Et beaucoup de locaux, il ne faut pas s'en
20 cacher, aiment ça, parce que le moins possible de
21 travail pour eux, le mieux que c'est. Comme je vous
22 ai dit j'ai un... j'essaie pas de faire une
23 histoire, mais il y a beaucoup de métiers
24 résidentiels ne donnent pas le service qu'il avait.
25 On les voit une fois par mois ou une fois par année

1 quand ils donnent des t-shirts. C'est à peu près
2 qu'est-ce que les gars ils disent, des années et
3 des années.

4 Jocelyn Dupuis comme beaucoup d'autres
5 avait remarqué ça que c'était une bonne tactique
6 parce que tous les autres locaux se fient sur eux
7 et en plus peuvent donner une plus grosse part de
8 la cotisation à la maison-mère qui était la FTQ
9 Construction et après, tu aurais un contrôle
10 définitif sur la.... sur les locaux.

11 Il y a certains locaux qui veulent être
12 indépendants comme la FIPOE, comme voulait
13 aucunement savoir, avait sa propre aide juridique,
14 sa propre aide CSST. Et 791, c'était la même
15 affaire, disons, puis la même affaire avec le local
16 AMI, le moins possible essayer de s'éloigner de la
17 maison. Pour ne pas être d'une certaine forme à la
18 substance, à la soutenance de la... du... de la FTQ
19 Construction.

20 Q. **[239]** D'accord. Donc, vous nous dites d'une
21 certaine manière qu'il y a certains syndicats qui
22 donnaient moins de services, c'était pallié par la
23 FTQ Construction. Et qu'il y a d'autres syndicats
24 qui ne voulaient pas d'aide de la FTQ Construction.
25 Est-ce que je dois comprendre ça, Monsieur?

1 R. Oui.

2 Q. **[240]** Bon. Donc, pour faire un résumé, finir sur ce
3 point-là, peu importe comment les services se
4 donnent, les services se donnent aux membres, ils
5 sont bien donnés, c'est ça que je veux vous
6 entendre dire?

7 R. Ça dépend. Ça dépend, Maître.

8 Q. **[241]** Bon, écoutez, on va...

9 R. Ça dépend, il y a des...

10 Q. **[242]** Écoutez, là, on va regarder tous les services
11 qu'on a vus tantôt, là?

12 R. Oui.

13 Q. **[243]** On en a nommé à peu près dix (10). Est-ce que
14 ces dix services-là sont bien donnés?

15 R. Il y a des locaux qui en donnent très bien, il y en
16 a d'autres qui n'en donnent pas. Écoutez...

17 Q. **[244]** Alors, ceux qui n'en donnent pas?

18 R. Un grief, combien de griefs dans l'industrie de la
19 construction, dans le dernier dix (10) ans.

20 Q. **[245]** Non, moi, Monsieur?

21 R. Vous ne le savez pas, je vais vous le dire, il y en
22 a en bas de dix (10).

23 Q. **[246]** Bon?

24 R. Il y a des ententes entre les locaux, tu sais,
25 accident de travail il y a de moins en moins

1 d'accidents de travail déclarés, parce qu'il y a
2 une entente entre les locaux et les compagnies pour
3 faire du travaux légers. Je dis pas que c'est bon
4 ou pas bon, mais il y a des fois où le service aux
5 membres est-ce qu'il est vraiment bon ou il l'est
6 pas. C'est une question à se poser. Moi j'étais un
7 local qui était complètement à la merci de la FTQ à
8 cause de l'argent monétairement pour les trois ans.
9 Si ma cause elle coûtait trop cher pour la CSST, on
10 la défendait pas.

11 Q. **[247]** Bon, je comprends ça.

12 R. Vous comprenez, il y a des fois c'est... c'est
13 particulier, c'est pas toute... c'est pas toutes
14 les locaux qui donnaient un service. Je vous dis
15 que le 791 mon opinion, local AMI et local des
16 électriciens donnaient un service que les gars
17 étaient satisfaits, sauf qu'en même temps il y a
18 des affaires que... est-ce que investir dans une
19 compagnie c'est-tu un service que tu donnes à
20 ton...

21 Q. **[248]** Monsieur...

22 R. ... non, mais avec l'argent des membres.

23 Q. **[249]** ... mais, là, vous, vous...

24 R. O.K. C'est vrai.

25 Q. **[250]** Vous êtes parti, là, c'est le fun, là. Mais

1 je voudrais que vous répondiez à mes questions.

2 J'ai cru comprendre tantôt, peut-être que je
3 n'aurais pas dû reprendre la question, que les
4 services que j'ai identifiés étaient donnés par les
5 différents syndicats affiliés et qu'ils étaient
6 bien donnés. Est-ce que c'est vrai ou c'est pas
7 vrai?

8 R. Il y a des locaux qui donnent moins bien, il y en a
9 d'autres.

10 Q. **[251]** Parfait. Et vous nous avez dit que pour
11 certains locaux...

12 R. Hum, hum.

13 Q. **[252]** ... c'est la FTQ Construction qui va prendre
14 la relève, peu importe les motivations sous-
15 jacentes, c'est ça qui se passe dans la réalité?

16 R. Oui.

17 Q. **[253]** C'est vrai ça. Bon, parfait. Donc, ça c'est
18 le constat que vous avez fait lorsque vous avez
19 quitté l'Internationale pour vous rendre à la FTQ
20 Construction. Là, on a compris de votre témoignage
21 pendant plusieurs jours qu'il y avait eu un
22 problème avec monsieur Jocelyn Dupuis. Est-ce qu'à
23 un moment donné, Monsieur Pereira, vous avez
24 entendu dire que monsieur Jocelyn Dupuis voulait
25 vous tasser vous?

1 R. Bien oui.

2 Q. **[254]** Bon, il me semble que c'était ça. Donc,
3 monsieur Dupuis voulait vous tasser, Monsieur
4 Pereira. Est-ce que monsieur Dupuis disait que vous
5 faisiez mal votre travail?

6 R. Non.

7 Q. **[255]** Il disait pas ça. O.K. Est-ce que monsieur
8 Dupuis disait que vous criez après les
9 entrepreneurs?

10 R. Non.

11 Q. **[256]** Il disait pas ça non plus. O.K. Vous,
12 Monsieur Pereira, est-ce que le fait que monsieur
13 Dupuis voulait vous tasser, ça vous a insulté? Oui
14 ou non?

15 R. De la manière qu'il l'a fait, pour les raisons
16 qu'il l'a fait, oui.

17 Q. **[257]** Bon, O.K. Alors vous, vous n'êtes pas tout à
18 fait du genre, Monsieur Pereira, à vous laisser
19 insulter, à vous laisser tasser? Je pense que vous
20 êtes capable parfaitement de vous défendre? Oui ou
21 non?

22 R. Oui, ça dépend, oui.

23 Q. **[258]** Vous avez un caractère un petit peu orageux,
24 Monsieur Pereira?

25 R. Comme beaucoup de directeurs qui se font piler

1 dessus.

2 Q. **[259]** D'accord, mais on va parler...

3 R. Très bien, oui, oui.

4 Q. **[260]** ... oui, oui, vous là, vous avez un caractère
5 assez orageux?

6 R. Je me tiens debout.

7 Q. **[261]** Oui, d'accord et vous n'êtes vous jamais...
8 vous n'avez pas trop d'hésitation à élever la voix,
9 à confronter les gens?

10 R. Avec ceux qui le méritent, aucun problème.

11 Q. **[262]** Parfait. On va arriver à ça tantôt. Alors
12 quand vous dites, Monsieur Pereira : « J'étais très
13 proactif, j'étais très agressif sur les
14 chantiers »...

15 R. Oui.

16 Q. **[263]** Alors vous avez dit ça le premier (1^{er})
17 octobre de la question 41 à la page 27, lignes 17,
18 18. Quand vous êtes agressif sur les chantiers,
19 Monsieur Pereira, c'est que vous êtes capable
20 d'être agressif au moins verbalement avec le
21 représentant patronal?

22 R. Ce n'était pas... l'agressivité ce n'était pas dans
23 ce sens-là que je parlais.

24 Q. **[264]** Oui mais, d'accord, mais là, je vous pose la
25 question.

1 R. Non.

2 (12:01:22)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[265]** Dans quel sens c'était, Monsieur Pereira?

5 R. Le sens, un exemple, j'ai rentré un directeur,
6 Conrad Cyr, de la FTQ Construction, qui était barré
7 sur le chantier Petro-Canada comme moi. Et lui, il
8 était serrurier en bâtiments, qui était barré par
9 le local 711 de l'International. Et il n'y a pas de
10 manière de rentrer sur le chantier autre qu'être
11 agressif, c'est-à-dire je rentrais sur le chantier,
12 je demandais à maintes reprises au local de la
13 FIPOE, je vous donne un exemple, pour m'aider à
14 rentrer sur le chantier. Quand je rentrais sur le
15 chantier à sept heures (7h) du matin, on faisait la
16 tournée pour voir si la juridiction de métier était
17 appliquée puis en même temps, on parlait avec les
18 gars.

19 Immédiatement, quand ça c'était fait, ça
20 c'est un chantier, mais il y en a une vingtaine,
21 deux cents (200), trois cents (300) travailleurs,
22 ça a été documenté, deux cents (200) à trois cents
23 (300) travailleurs de l'International nous ont tous
24 mis autour de nous autres, ils ont arrêté de
25 travailler, ils ont mis de la pression sur Petro-

1 Canada, ils ont mis de la pression sur les
2 contracteurs. Le contracteur était obligé d'aller
3 chercher un autobus pour nous sortir, moi puis
4 Conrad Cyr. L'agressivité était là. J'étais dans le
5 milieu des trois cents (300) hommes puis les trois
6 cents (300) hommes, ils me disaient: « Hey!, tous
7 les noms que tu peux, puis sors d'ici » puis moi,
8 je dis: « Bien venez me chercher ». Puis il n'y a
9 personne qui m'aurait sorti du chantier, là. Il n'y
10 a personne qui m'a sorti du chantier.

11 Et c'est ça, mon agressivité, c'est avoir
12 l'audace de cogner, aller dans les meetings du mois
13 de mes anciens locaux puis rentrer dans les
14 meetings puis montrer mon indifférence avec le
15 2182, aller au Saguenay Lac St-Jean puis arriver
16 sur des chantiers où je suis l'ennemi numéro un
17 parce que... pas parce qu'ils ne me connaissent
18 pas, c'est parce que le 2182, ils ont dit que
19 j'étais méchant. Vous savez, l'agressivité je
20 l'avais, mais c'était mon point fort par Jocelyn
21 Dupuis ou le monde à l'exécutif qui disait que
22 j'étais, j'étais, je faisais tout avec du coeur
23 pour les gars. Vous savez, aujourd'hui, on
24 l'utilise contre moi. Mon agressivité envers les
25 contracteurs, ça ne l'est pas été. Même Maître

1 Laurin, à un moment donné, m'a dit: « Ken, j'ai
2 retiré des plaintes que j'avais en bonne et due
3 forme pour avoir une poignée de main avec les
4 contracteurs pour dire regarde, on retourne à la
5 case de départ pour... on ne peut pas commencer
6 tout le temps une relation comme on fait » et ça
7 n'a rien changé.

8 Q. **[266]** Bon, d'accord.

9 R. Il y a une agressivité, comme vous parlez, je sais
10 où vous voulez aller avec Eugène Arsenault de
11 Ganotec, c'est le meilleur chum à Jocelyn Dupuis
12 puis c'est avec l'International que j'avais eu un
13 problème avec lui et lui, il l'a amené là-bas, mais
14 je n'ai jamais été agressif avec aucun contracteur
15 parce qu'ils ne m'engageaient pas. Il n'y a pas
16 d'agressivité.

17 Q. **[267]** D'accord. Monsieur...

18 R. Frustration.

19 Q. **[268]** D'accord, de la frustration. Alors là, vous
20 placez Ganotec au sujet... au centre de nos
21 échanges. Le dix-huit (18) septembre deux mille six
22 (2006), vous auriez fait des déclarations
23 menaçantes à deux superviseurs de Ganotec. Vous
24 vous souvenez de ça, Monsieur?

25 R. Non.

1 Q. **[269]** Bon, parfait. Lors de cette... à cette même
2 date-là, le dix-huit (18) septembre deux mille six
3 (2006), vous avez... et ça, c'était Ganotec sur le
4 chantier de Petro-Canada, là, peut-être que ça va
5 vous allumer une petite lumière, là.

6 R. Non, ça ne m'allume pas pantoute.

7 Q. **[270]** Parfait, O.K. Et vous auriez dit que Ganotec
8 pourrait faire face à des actes disgracieux, que
9 ses membres pourraient commettre. Vous souvenez-
10 vous d'avoir dit ça à ces gens-là, en septembre
11 deux mille six (2006)?

12 R. Non.

13 Q. **[271]** O.K. Quels sont les actes disgracieux qu'un
14 de vos membres aurait pu commettre?

15 R. Bien, je ne le sais pas.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Excusez-moi, Monsieur Pereira, on pose une question
18 au témoin, il dit ne pas se rappeler d'un événement
19 et après ça, on pose une question purement
20 hypothétique, « Si vous aviez dit ça, de quel genre
21 de geste parlerait-on »? Maître Turcotte fait bien
22 son travail jusqu'à maintenant, mais là je pense
23 qu'il vient de franchir une ligne qui n'est pas
24 nécessaire dans les circonstances puis dans le
25 forum dans lequel on est.

1 (12:05:45)

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Bien, c'est parce que, voyez-vous, la question est
4 peut-être hypothétique, mais lorsqu'il est permis
5 au témoin de rendre témoignage, de faire une
6 relation factuelle qu'il qualifie lui-même de
7 rumeur, puis ça, ça a été fait en interrogatoire
8 principal, je vois un petit peu mal comment on
9 pourrait me reprocher ma question.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bon. Ce n'est pas ça, c'est parce que le témoin a
12 dit...

13 Me DENIS TURCOTTE :

14 Je vais demander s'il y a une rumeur, moi aussi,
15 puis ça va être correct.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, mais c'est parce que le témoin a dit qu'il
18 n'était pas au courant de gestes disgracieux, et
19 vous lui demandez quels seraient les gestes
20 disgracieux qu'il aurait posés.

21 Me DENIS TURCOTTE :

22 Je vais reprendre ma question autrement.

23 Q. **[272]** Est-ce que, Monsieur Pereira, vous avez déjà
24 proposé à des travailleurs d'avoir des gestes
25 disgracieux à l'égard des entrepreneurs?

1 R. Non.

2 Q. **[273]** O.K.

3 R. Ganotec ne m'a jamais engagé. C'est-à-dire, je...
4 je...

5 Q. **[274]** Non, je ne parle pas de Ganotec, Monsieur.

6 R. Bien oui, c'est parce que tantôt vous m'avez dit
7 Ganotec.

8 Q. **[275]** Non, je...

9 R. Non.

10 Q. **[276]** Ça ne vous est jamais arrivé, ça. Vous n'êtes
11 jamais rentré sur un chantier, vous, en criant puis
12 en gueulant?

13 R. Non.

14 Q. **[277]** Non?

15 R. Non.

16 Q. **[278]** Parfait. O.K.

17 R. Si j'ai haussé la voix, après que lui il m'a haussé
18 la voix, ça ça se peut. Mais moi, rentrer sur un
19 chantier en train de crier après lui? Non mais
20 c'est une grosse différence, là. Si tu rentres sur
21 un chantier puis tu commences à me donner de la
22 marde, bien regarde, tu vas l'avoir assez vite, là.

23 Q. **[279]** Bon, O.K. Parfait, on va prendre ça de même.

24 Alors vous, vous nous dites qu'en aucun moment,
25 pendant toute votre carrière, quand vous êtes

1 rentré sur un chantier, les autres haussaient la
2 voix, vous donnaient de la marde, comme vous dites,
3 mais si vous la recevez, vous êtes capable d'en
4 donner autant que vous en recevez. C'est ça?

5 R. Bien, je pense que je suis assez humain, là, tu
6 sais?

7 Q. **[280]** Pardon?

8 R. Je suis humain.

9 Q. **[281]** Ah oui! Ça... Oui oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous allez où avec ça, Maître Turcotte?

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Je veux juste établir que dans la construction, il
14 y a peut-être des personnages comme monsieur
15 Pereira qui ont des comportements inappropriés.
16 Peut-être que je ne réussirai pas. Mais j'ai le
17 droit, je pense, d'essayer de voir.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et pour en arriver à quoi?

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Pour en arriver... Pour en arriver à montrer
22 qu'ultimement, vous avez une décision à prendre, et
23 vous devrez la prendre sur le fondement du
24 témoignage de monsieur Pereira, en chef et en
25 contre-interrogatoire. Alors, on ne peut pas

1 disséquer ça, là. Ça fait partie du portrait. Et
2 moi je m'en vais là-dedans.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et même si vous démontrez, par exemple, que
5 monsieur Pereira serait un pitbull...

6 Me DENIS TURCOTTE :

7 Oui. C'est vous qui le dites.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et puis? Non mais... Et puis?

10 Me DENIS TURCOTTE :

11 Bien, et puis, peut-être qu'un pitbull, c'est moins
12 crédible qu'un petit chihuahua.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ça c'est ce que vous dites.

15 Me DENIS TURCOTTE :

16 Peut-être bien. Alors, moi je pense que la ligne de
17 questions que j'entreprends... Et, à part de ça,
18 c'est relié avec monsieur Dupuis, là. Il ne faut
19 pas juste la couper en petites miettes. Alors,
20 c'est relié avec monsieur Dupuis, il a témoigné
21 abondamment sur la question de monsieur Dupuis. Moi
22 je pense que je suis parfaitement dans les normes
23 de la Commission, que je peux faire ce travail-là,
24 et les questions que je lui pose maintenant, elles
25 viennent de l'interrogatoire principal. Ganotec, je

1 ne connaissais pas ça, moi, avant la semaine
2 dernière, là. C'est monsieur Pereira qui en parle.
3 Alors, moi je suis là-dedans. Je pense que j'ai le
4 droit de faire mon petit chemin jusqu'au bout, puis
5 à la fin, bien, moi, j'aurai terminé mon travail,
6 puis vous déciderez quelles sont les
7 recommandations qu'il y a à faire, en tenant compte
8 de tous les éléments...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vais vous faciliter la tâche.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je peux prendre... Prenez pour acquis que je pense
15 que monsieur Pereira est capable de parler fort. Je
16 pense que monsieur Pereira a un caractère solide.
17 Je pense que monsieur Pereira est capable d'hausser
18 la voix. Prenez ça pour acquis.

19 Me DENIS TURCOTTE :

20 Oui. Je ne veux pas le prendre pour acquis. Parce
21 que ce n'est pas de la preuve, le prendre... Non
22 non non. Ce n'est pas de la preuve, le prendre pour
23 acquis. Je veux qu'il le dise. Si ce n'est pas le
24 cas, c'est fini. Il m'a dit tantôt qu'il ne criait
25 pas en rentrant sur les chantiers. Je le crois.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien...

3 Me DENIS TURCOTTE :

4 Mais je pense qu'il faut en faire une preuve, si je
5 suis capable...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître, si je vous dis que je pense que monsieur
8 Pereira est capable d'hausser la voix, que monsieur
9 Pereira est certainement quelqu'un qui, comme il le
10 dit, n'a pas peur de répondre à quelqu'un, je pense
11 que votre point est fait.

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Je veux savoir comment. D'accord. Je veux juste
14 savoir comment. Jusqu'à quel point il est capable
15 de hausser la voix. Je vais faire... je vais faire
16 une... Je vais terminer mon point là-dessus, si
17 vous le permettez. Merci.

18 Q. **[282]** Alors donc, Monsieur Pereira, vous suivez
19 l'échange?

20 R. Hum, hum.

21 Q. **[283]** Moi je vous suggère que quand vous parlez de
22 hausser la voix, je vous suggère que vous êtes
23 capable de crier. Oui ou non?

24 R. Je parle fort.

25 Q. **[284]** Oui. Parler fort, moi aussi je parle fort,

1 là.

2 R. Je parle fort.

3 Q. **[285]** Mais pas mal plus fort que ça, vous êtes
4 capable de crier, Monsieur Pereira?

5 R. Jocelyn Dupuis... Regardez bien, je va... un
6 exemple. Jocelyn Dupuis, avec le consentement de la
7 FTQ puis les membres de... du côté juridique, m'ont
8 demandé pour enregistrer... une des meilleures
9 tactiques c'est d'enregistrer les contracteurs, ce
10 que j'ai fait. À un moment donné, Jocelyn...

11 Q. **[286]** Monsieur Pereira, excusez-moi...

12 R. Non, écoutez, c'est important.

13 Q. **[287]** ... non, non. Êtes-vous capable de crier?

14 R. Jocelyn... j'ai levé le ton à Jocelyn...

15 Q. **[288]** Êtes-vous capable de crier?

16 (12:11:13)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Laissez-le terminer sa réponse, Maître Turcotte.

19 R. J'ai levé le ton à Jocelyn Dupuis. J'ai levé puis
20 pas à peu près. Parce qu'ils m'ont demandé pour
21 enregistrer, que j'ai fait, j'ai utilisé la
22 tactique de la FTQ. Jocelyn Dupuis, devant tout
23 l'exécutif de la FTQ, il a dit : « Toi, là, la
24 raison que personne t'engage c'est parce que tu
25 enregistres. Puis moi, j'ai dit, mon trou de cul,

1 c'est toi qui m'as demandé pour enregistrer. » Et
2 là on s'est levé le ton, mais comme il a perdu,
3 comme il était pas « backé » par ses Hells puis sa
4 mafia, il a fermé sa gueule. Et c'est pour ça.
5 C'est tout. Parce que quand il est confronté devant
6 un homme, on le confronte, il est pu la même
7 personne. Quand il est avec ses hommes... pas
8 besoin de confronter le monde puis les crier fort,
9 là, pour les intimider. Mais, moi, je vais pas me
10 faire intimider par personne et certainement pas
11 par un syndicaliste, supposément. Et des gars comme
12 Eugène Arsenault, qui est membre... qui est de
13 Ganotec, qui est le meilleur chum à Jocelyn Dupuis,
14 qui va venir ici, se parjurer en avant de n'importe
15 qui pour commencer à se crier...

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Q. **[289]** Non. Non, non...

18 R. ... n'importe quand.

19 Q. **[290]** Non, non...

20 R. J'ai jamais crié après quelqu'un qui le méritait
21 pas, je vous le dis tout de suite.

22 Me DENIS TURCOTTE :

23 Madame la Présidente, je pense que vous ne devriez
24 pas permettre que monsieur dise d'avance que des
25 gens vont venir se parjurer devant vous. Je pense

1 qu'il y a des limites à le laisser parler. C'est
2 indélicat, premièrement...

3 R. Excusez.

4 Me DENIS TURCOTTE :

5 ... puis c'est pas certain, ils ont pas témoigné
6 encore. Hein? Ils ont pas témoigné encore. Je
7 pense, Madame la Présidente, que vous devriez
8 intervenir pour que monsieur Pereira se contente de
9 répondre à une question, qui était très simple. Je
10 vais la poser une dernière fois puis on va changer
11 de sujet.

12 Q. **[291]** Vous êtes capable de crier...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je pense que non seulement vous avez eu la réponse
15 mais vous avez eu le ton.

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Je suis pas satisfait, je sais qu'il est meilleur
18 que ça.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Là vous allez arrêter, là, vous allez passer à
21 d'autre chose, Maître Turcotte.

22 Me DENIS TURCOTTE :

23 Q. **[292]** Donc, monsieur Dupuis, en dehors des éléments
24 dont vous avez parlé toute la semaine dernière, lui
25 était directeur général, c'est ça?

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[293]** Bon. Comme travail, comme job, monsieur
3 Dupuis, il faisait sa job de directeur général?

4 R. Non.

5 Q. **[294]** O.K. Parfait. Monsieur Lavallée, monsieur
6 Jean Lavallée, lui, n'est-il pas exact qu'il
7 trouvait, au moins quand il l'a embauché, que
8 monsieur Dupuis faisait un excellent travail de
9 directeur général?

10 R. Je le crois.

11 Q. **[295]** Oui?

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Bien, excusez, Maître. Je veux dire, ce que pendait
14 monsieur Lavallée, en quatre-vingt-dix-sept (97),
15 là, lorsqu'il a recruté. Si c'est bien lui, là, et
16 j'insiste sur le, si c'est bien lui. Ce qui qu'il
17 pensait, en quatre-vingt-dix-sept (97), de monsieur
18 Dupuis, là, je pense que, vraisemblablement, on n'a
19 pas le bon témoin ici.

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Non, mais il le sait. Il le sait.

22 Q. **[296]** Hein, vous êtes d'accord avec moi que
23 monsieur Lavallée était d'opinion que monsieur
24 Dupuis faisait un excellent travail?

25 R. Il l'a engagé.

1 Q. **[297]** Il l'a engagé. Plus que ça, Monsieur Pereira,
2 il l'a gardé, c'est vrai?

3 R. Bien, le président l'a engagé, comme on sait, après
4 ça c'est l'exécutif à choisir un mandat.

5 Q. **[298]** Oui.

6 R. C'est-à-dire, c'est l'exécutif, en général, qui
7 l'ont (sic) gardé.

8 Q. **[299]** Exactement.

9 R. Mais il contrôlait l'exécutif.

10 Q. **[300]** Parfait. Jusqu'à ce qu'il y ait une scissure,
11 là, au sein de cet organisme-là, puis que la
12 chicane prenne, si vous me permettez l'expression,
13 c'est ça?

14 R. C'est ça.

15 Q. **[301]** Donc, vous, personnellement, Monsieur
16 Pereira, je pense que c'est assez clair que,
17 monsieur Dupuis, vous le détestez?

18 R. Je déteste qu'est-ce qu'il a fait pour mes membres
19 beaucoup plus que qu'est-ce qu'il a fait à moi.
20 Moi, personnellement, là, je l'ai dit, il sait
21 exactement qu'est-ce que je pense de lui, mais
22 c'est pas important.

23 Q. **[302]** D'accord. Le détestez-vous, c'est ça ma
24 question?

25 R. Bien, oui.

1 Q. **[303]** Bon. C'est parfait. Donc, monsieur Dupuis...
2 quand vous décidez d'aller voler les factures, à ce
3 moment-là, est-ce qu'on peut dire que le grief que
4 vous entretenez à l'égard de monsieur Dupuis c'est
5 que vous vous pensez qu'il a un train de vie
6 disproportionné puis que, là, vous voulez vérifier
7 ça. Est-ce que je me trompe là-dessus?

8 R. Bien. Quand il a volé, non. Non, vous ne vous
9 trompez pas.

10 Q. **[304]** C'est ça. Donc, vous, là, vous avez volé ces
11 factures-là parce que vous pensiez qu'il avait un
12 train de vie qui n'avait pas d'allure, si vous me
13 permettez l'expression? C'est ça?

14 R. Bien il a volé pendant dix (10) ans de temps.

15 Q. **[305]** Non, non, d'accord?

16 R. Il a volé dix (10) ans de temps.

17 Q. **[306]** Pas de problème?

18 R. Non, non, mais dites-le.

19 Q. **[307]** C'est pour ça que vous volez les factures,
20 n'est-ce pas?

21 R. Je ne les ai pas volées.

22 Q. **[308]** Non, ils sont...

23 R. Oui, mais c'est parce que quand... c'est si voler
24 d'une certaine forme, quand j'ai confronté Michel
25 Arsenault puis je l'ai dit, puis Jean Lavallée,

1 personne ne m'a traité de voleur.

2 Q. [309] Non, non, mais on va revenir là-dessus?

3 R. Mais, là, je suis voleur parce que j'ai pris les
4 onze (11) ans qui appartiennent aux travailleurs.

5 Q. [310] Je comprends, je comprends, Monsieur. Donc,
6 Monsieur Pereira, ce qui vous détermine à voler les
7 factures, c'est des dépenses excessives de monsieur
8 Dupuis, c'est ça?

9 R. C'est qu'est-ce que certains directeurs me disent
10 en coulisse, c'est parce que j'ai levé le ton à
11 Jocelyn Dupuis à certaines affaires qu'il ne
12 défendait pas l'intérêt de mon local, ils voient
13 comment que je me tenais debout devant lui qu'ils
14 ont commencé à me donner de l'information, qu'ils
15 disaient qu'il était néfaste au mouvement syndical,
16 qu'il voulait améliorer son sort au détriment des
17 travailleurs. Puis moi j'ai dit, ça c'était une
18 solution que je voyais puis je voyais son train de
19 vie, je voyais ses chums autour de lui.

20 Q. [311] C'est ça?

21 R. Puis j'ai vu très bien.

22 Q. [312] Parfait. Donc, vous avez décidé, vous avez
23 expliqué ça, je veux pas revenir là-dessus, vous
24 avez expliqué que vous avez fait des recherches sur
25 Internet pour savoir comment crocheter la porte du

1 comptable qui était monsieur Brion?

2 R. Oui.

3 Q. **[313]** Et moi ma question, combien de temps vous
4 avez planifié ce vol-là, Monsieur Pereira?

5 R. J'ai... je sais pas, un bon... sept mois, six mois,
6 ça dépend.

7 Q. **[314]** Un bon cinq, six mois, donc, pendant cinq,
8 six mois vous vous êtes posé la question comment je
9 vais rentrer dans le bureau de monsieur Brion, puis
10 je vais être capable de voler les factures?

11 R. De les prendre, oui.

12 Q. **[315]** O.K. Parfait. Donc, la journée où vous avez
13 pris les factures, de mémoire, il y avait cinq
14 cents (500) feuillets, cinq cent vingt (520), vous
15 souvenez-vous combien vous en avez pris?

16 R. Non, non.

17 Q. **[316]** O.K. Il y en avait plus que cinq cents (500),
18 ça je me souviens de ça. Maintenant, Monsieur
19 Pereira...

20 R. Moi je vais vous dire quelque chose.

21 Q. **[317]** Oui...

22 R. Les factures que j'ai c'est les factures que j'ai
23 données à la police. Pas une de plus, pas une de
24 moins, je veux juste que vous le sachiez.

25 Q. **[318]** D'accord. Oui, oui. Non, vous n'en avez pas

1 ajouté dans le paquet. Je dis pas ça, pas du tout?

2 R. Pas fait accroire que j'ai fait disparaître onze
3 années de factures.

4 Q. **[319]** Ça vous inquiète ça, Monsieur Pereira, cette
5 question-là?

6 R. Oui, ça m'inquiète. Non, ça m'inquiète pas, mais je
7 sais où vous vous en allez avec ça.

8 Q. **[320]** O.K. Bon. Monsieur Pereira, vous êtes allé à
9 deux occasions dans le bureau de monsieur Brion
10 sans aucune autorisation. On le sait, on en connaît
11 une, c'est la fois où vous avez pris les documents
12 dont on parle. Mais il y en a une deuxième?

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[321]** Alors, lors de cette deuxième visite, là, on
15 n'a pas de preuve factuelle là-dessus, qu'est-ce
16 que vous avez fait dans le bureau?

17 R. J'ai essayé de rentrer pour aller chercher d'autres
18 factures de Serge Dupuis, Robert Paul, puis tous
19 les autres directeurs qui avaient le même système
20 que Jocelyn Dupuis.

21 Q. **[322]** Est-ce que vous avez trouvé quelque chose?

22 R. J'ai pas été capable de rouvrir.

23 Q. **[323]** Ah, vous avez pas été capable d'ouvrir la
24 porte?

25 R. Non.

1 Q. **[324]** O.K. Parfait.

2 R. Je suis allé, là, avec deux témoins.

3 Q. **[325]** Pardon?

4 R. Je suis allé, là, avec deux témoins.

5 Q. **[326]** O.K. Excellent. Maintenant, ça se passait
6 quelle journée de la semaine, ça?

7 R. Je sais pas.

8 Q. **[327]** C'est dans les locaux de la FTQ Construction?

9 R. Oui.

10 Q. **[328]** Ça devait pas être une journée ouvrable?

11 R. Bien oui, c'est une journée ouvrable.

12 Q. **[329]** O.K.

13 R. Ça pouvait être vendredi après les heures que
14 j'étais dans le bureaux.

15 Q. **[330]** O.K. Donc, après les heures?

16 R. Bien les heures, ça dépend, moi je travaillais un
17 peu plus tard, ça dépend avec qui. Après dîner,
18 Jocelyn travaillait plus. Ça veut dire, c'est-tu
19 après dîner, ça c'est les heures.

20 Q. **[331]** O.K. Je comprends.

21 R. Ça dépend des personnes.

22 Q. **[332]** Je comprends.

23 R. Il y en a qui font dix (10) heures, il y en a qui
24 font trois.

25 Q. **[333]** Parfait. Ça peut être un samedi?

1 R. Ça pouvait être un samedi.

2 Q. **[334]** Ça peut être un dimanche?

3 R. Ça se peut.

4 Q. **[335]** O.K. Donc, bref, vous vous souvenez pas quel
5 jour de la semaine c'était. Quand vous pénétrez
6 dans le bureau de monsieur Brion, Monsieur Pereira,
7 les documents qui étaient là, que vous avez pris,
8 vous, vous n'avez aucune autorité là-dessus?

9 R. Tout à fait.

10 Q. **[336]** O.K. Vous n'avez demandé à personne pour
11 aller les prendre?

12 R. Jamais.

13 Q. **[337]** O.K. Vous les avez donc pris sans
14 l'autorisation de qui que ce soit?

15 R. Oui.

16 Q. **[338]** Je me répète, je m'excuse. Vous les avez
17 volés, monsieur Pereira. Ça s'appelle un vol.

18 R. O.K. Je les ai volés, tiens.

19 Q. **[339]** Bon, parfait. Donc, quand vous volez les
20 documents d'un collègue de travail, vous ne vous
21 sentez pas mal, vous?

22 R. Pas pantoute.

23 Q. **[340]** Oui? O.K., parfait.

24 R. Ce n'est pas un collègue, on va mettre ça au clair.
25 Jocelyn Dupuis, ce n'est pas un collègue.

1 Q. **[341]** Non, mais...

2 R. La raison qu'il a des commissions, c'est à cause
3 des gars comme lui, puis ça fait onze (11) ans que
4 la FTQ puis l'exécutif qui étaient complices à ça
5 auraient dû faire quelque chose, mais ils n'ont
6 rien fait et c'est aujourd'hui que vous m'accusez
7 de vol quand il y a des complicités comme Yves
8 Ouellet, Yves Mercure puis tout ça, qui ont
9 approuvé les dépenses farfelues à Jocelyn Dupuis.
10 Puis quand je les ai confrontés avec les factures
11 et les reçus, vous savez qu'est-ce qu'ils m'ont
12 dit? « Jocelyn Dupuis était le plus gros voleur que
13 la FTQ, puis merci pour qu'est-ce que tu as fait ».

14 Q. **[342]** Parfait.

15 R. « Merci pour qu'est-ce que tu as fait », mais
16 après, quand ils se sont fait menacer, ils ont
17 changé le fusil d'épaule.

18 Q. **[343]** O.K.

19 R. Puis Henri Massé, après, qui m'a dit: « Personne
20 n'est voleur ».

21 Q. **[344]** D'accord, on va y arriver, Monsieur, j'ai des
22 questions pour vous, je vais vous donner l'occasion
23 de vous expliquer là-dessus. Donc, si je comprends
24 votre témoignage, là, il y a au moins deux voleurs
25 à la FTQ, il y a monsieur Pereira puis monsieur

1 Dupuis?

2 R. C'est beau.

3 (12:22:09)

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Là, Madame la Présidente, écoutez, en chef,
6 Monsieur Pereira a admis avoir pris sans le
7 consentement, donc avoir commis un vol. Là, ça fait
8 je ne sais pas combien de fois que Maître Turcotte
9 dit le mot « vol », là, on l'a compris que c'est
10 vol puis s'il veut continuer à cracher, si vous
11 permettez l'expression, sur le témoin, je pense
12 qu'à un moment donné, il va falloir tracer une
13 ligne, là, on a compris qu'il a volé les factures,
14 qu'il les a pris sans le consentement de personne,
15 qu'elles ne lui appartenaient pas, je pense,
16 maintenant, on peut passer à un autre terme puis
17 cesser d'utiliser le mot « vol » de façon dont
18 Maître Turcotte le fait.

19 Me DENIS TURCOTTE :

20 Bien vol, c'est V-O-L, vol...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parce qu'il faut quand même rester... non, non, je
23 comprends, mais il faut quand même rester poli avec
24 le témoin, Maître Turcotte.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Non, mais je suis poli, Madame. Je suis très poli.

3 Q. **[345]** Parfait.

4 R. Dites-le vol, hein, sentez-vous à l'aise avec ça.

5 Q. **[346]** Oui, oui, oui, moi je suis très à l'aise.

6 R. O.K. Sentez-vous bien à l'aise avec ça.

7 Q. **[347]** Oui, oui, il n'y a pas de problème.

8 R. O.K.? Moi, je l'ai fait pour les travailleurs,
9 vous, vous faites...

10 Q. **[348]** Il n'y a pas de problème, Monsieur, moi je ne
11 vous connais pas, je n'ai rien contre vous, je n'ai
12 rien pour vous.

13 R. Non, tout à fait.

14 Q. **[349]** Alors, on fait ce qu'on a à faire.

15 R. Je l'ai donné à Michel Arsenault. Il ne m'a pas
16 traité de voleur quand je les ai données.

17 Q. **[350]** On va y arriver, inquiétez-vous pas.

18 R. Oui, oui, je le sais.

19 Q. **[351]** On va être là. Maintenant, un autre petit
20 problème que j'ai vu vos factures, Monsieur
21 Pereira, c'est que ce que j'ai compris dans la
22 preuve que les documents originaux, ce que
23 j'appelle les documents originaux, ce sont ceux qui
24 ont été pris dans le bureau de monsieur Brion, que
25 vous avez physiquement dans les mains...

1 R. Hum hum.

2 Q. **[352]** ... et que vous avez décidé de faire le tour
3 avec, mais pour les protéger, vous avez fait des
4 copies conformes, c'est ça?

5 R. Assermentées, oui.

6 Q. **[353]** Oui, c'est ça, des copies conformes
7 assermentées, donc, il y a quelqu'un qui les a
8 passé une par une, vous avez tout expliqué ça. Mais
9 il y a une deuxième série de documents qui a été,
10 ceux-là, travaillé par ordinateur, c'est exact?

11 R. Oui.

12 Q. **[354]** C'est un de vos amis qui a fait ce travail-
13 là, n'est-ce pas?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[355]** Bon. Alors lui, ce qu'il a fait avec
16 l'ordinateur, il n'a pas fait des copies conformes,
17 il a fait des documents qui sont une réplique de
18 vos originaux, c'est ça?

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[356]** Donc, ce sont des faux originaux?

21 R. Oui.

22 Q. **[357]** D'accord, parfait. Donc, vous partez avec les
23 faux originaux, donc vous faites un faux, n'est-ce
24 pas?

25 R. Oui.

1 Q. **[358]** Et vous vous rendez chez monsieur Lavallée?

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[359]** Et vous présentez les faux originaux à
4 monsieur Lavallée?

5 R. Oui.

6 Q. **[360]** Vous lui avez passé ça, comme vous dites.

7 R. Oui.

8 Q. **[361]** C'est ça?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[362]** Le processus que votre collègue a fait, est-
11 ce que c'est de numériser les factures, les
12 scanner?

13 R. Oui.

14 Q. **[363]** O.K.

15 R. Il a scanner les... les fausses factures, il les a
16 scannées puis les originales, je les ai données à
17 la police, mais avant de donner à la police, eux
18 autres, pour ne pas me suspendre puis pour ne pas
19 m'expulser, ils voulaient avoir les originaux.

20 Q. **[364]** O.K.

21 R. Ça fait que les originaux, faux originaux, parce
22 que c'était tous des faux qu'est-ce qu'il faisait,
23 Jocelyn Dupuis, puis n'importe qui aurait... j'ai
24 scanné, j'ai fait exactement la même affaire, puis
25 je les ai données puis ils ont accepté ça. Puis ils

1 m'ont dit: « Merci, tu as fait la bonne affaire ».

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Q. **[365]** O.K.

4 R. « Tu n'es plus suspendu ».

5 Q. **[366]** Ce n'est pas vous qui avez fait le travail de
6 faire les faux originaux, c'est un tiers qui a fait
7 ça, son prénom c'est Gilles, si je me souviens
8 bien?

9 R. C'est Marc.

10 Q. **[367]** Marc, bon, parfait. Alors, lui, Marc, il a
11 travaillé ça à l'ordinateur, c'est ça que je
12 comprends, là?.

13 R. Non, il a pas travaillé ça...

14 Q. **[368]** Bien, parce que...

15 R. Il a pris... il a pris les... les factures, il a
16 fait des photocopies en couleur, puis ça finit là,
17 là.

18 Q. **[369]** Oui.

19 R. C'étaient toutes des fausses, là. Vous comprenez,
20 là?

21 Q. **[370]** Oui. Oui, oui.

22 R. C'est tout. Après on a découpé ça, puis c'était ça,
23 c'était...

24 Q. **[371]** O.K. Vous avez découpé pour...

25 R. Oubliez pas là, la tactique que je vous avais dit

1 qu'il faisait avant là, la FTQ, certains directeurs
2 avaient déjà des talons de... des reçus.

3 Q. [372] Oui, oui, je me souviens.

4 R. Il prenait ça. Ça déjà, celle-là est un faux.

5 Q. [373] Hum, hum.

6 R. Personne savait c'était qui le faux ou le vrai, il
7 en faisait des faux, c'est-à-dire il ajoutait le
8 prix qu'il voulait ce jour-là et après il le
9 donnait, il le soumettait à Roland Brion.

10 Q. [374] Parfait.

11 (12:26:16)

12 LA PRÉSIDENTE:

13 Q. [375] O.K. Donc, il les a pas scannés ni numérisés,
14 mais il les a photocopiés.

15 R. C'est ça. Il a photocopié...

16 Q. [376] Bon.

17 R. ... les originaux, les originaux ont été soumis à
18 la police, les autres, on les a donné à Robert... à
19 Jean Lavallée parce que Jean Lavallée voulait les
20 avoir ou j'étais suspendu ou expulsé, je sais pas
21 exactement ça, et c'est tout. Il est assermenté,
22 j'en ai donné une partie à Michel Arsenault et une
23 autre à Jean Lavallée.

24 Me DENIS TURCOTTE :

25 Q. [377] D'accord. Monsieur Pereira...

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[378]** ... quand vous avez présenté les documents
3 soit photocopiés, soit scannés à monsieur Lavallée,
4 vous lui avez montré ça comme si c'étaient des
5 originaux. Vous lui avez passé ça, comme vous
6 dites, c'est vrai?

7 R. Oui. Oui.

8 Q. **[379]** Bon. Donc, votre intention, Monsieur Pereira,
9 c'était de tricher avec monsieur Lavallée, c'est
10 exact?

11 R. Jean Lavallée, il a approuvé les dépenses comme
12 toute la gang de...

13 Q. **[380]** Monsieur Pereira...

14 R. Ils veulent m'expulser en me disant que c'est ça.
15 C'est sûr que je les truste plus. Vous pensez que,
16 moi, je suis en équipe avec eux autres. Moi là,
17 qu'est-ce que j'ai fait, c'est que j'en passe une à
18 eux autres, c'est sûr que je vais en passer une à
19 eux autres. À partir de cette date-là, quand ils
20 m'ont dit : « Ken Pereira, merci pour qu'est-ce que
21 t'as fait » puis ils voulaient m'expulser, je
22 savais très bien elle était où, mais j'étais pas
23 d'un bord de la clôture, j'étais d'un bord de la
24 clôture, pas sur... pas sur la clôture.

25 Q. **[381]** On se comprend. On se comprend. Donc,

1 Monsieur Pereira, pour clore le sujet, là, vous
2 avez volontairement induit en erreur monsieur
3 Lavallée. Oui ou non?

4 R. Oui, oui.

5 Q. **[382]** Bon.

6 R. Induit en erreur l'exécutif, c'est l'exécutif.

7 Q. **[383]** Moi, je veux juste « oui ou non ».

8 R. C'est lui, il allait déposer ça.

9 Q. **[384]** D'accord.

10 R. Oubliez pas là, lui, il m'a dit : « Ken, ils sont
11 tous organisés ensemble, ils sont venus à
12 l'exécutif, puis ils veulent ton expulsion si tu
13 retournes pas les factures et les reçus ». Si
14 j'aurais donné les « originals », on serait pas ici
15 aujourd'hui.

16 Q. **[385]** Peut-être.

17 R. La FTQ les aurait tout débarrassé...

18 Q. **[386]** Peut-être.

19 R. ... tout l'exécutif. Qu'est-ce qu'ils ont fait avec
20 les onze (11) années de factures? C'est ça qu'ils
21 ont fait.

22 Q. **[387]** On va revenir là-dessus, Monsieur Pereira.

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[388]** Vous allez pouvoir vous expliquer, j'ai des
25 questions justement sur ce sujet-là. Lorsque vous

1 avez décidé, dans le fond, d'essayer de vous
2 débarrasser de monsieur Dupuis, vous vous êtes
3 jamais présenté à l'assemblée des directeurs de la
4 FTQ. Est-ce que c'est vrai ou c'est faux?

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[389]** Bon. Parfait. Alors, l'assemblée des
7 directeurs, c'est une autre instance décisionnelle
8 qui siège dix (10) fois par année, c'est vrai?

9 R. Oui.

10 Q. **[390]** Bon. Alors, ces gens-là sont élus, qui sont
11 là.

12 R. Non.

13 Q. **[391]** O.K. Ils sont nommés?

14 R. Oui.

15 Q. **[392]** Parfait. Est-ce qu'ils sont entièrement
16 différents du comité exécutif de la FTQ
17 Construction?

18 R. Non.

19 Q. **[393]** O.K. Est-ce qu'il y en a des différents? Oui?

20 R. Oui, je pense que oui.

21 Q. **[394]** Bien oui.

22 R. Oui, oui.

23 Q. **[395]** Et un droit de vote différent.

24 R. Hum, hum. Oui.

25 Q. **[396]** C'est vrai ça?

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[397]** Donc, Monsieur Pereira, lorsque vous avez le
3 problème des factures, vous, vous ne voulez pas
4 garder ça à la FTQ Construction. Si vous aviez
5 voulu garder ça, vous auriez fait l'effort de vous
6 rendre à cet organisme-là, l'assemblée des
7 directeurs, et vous ne l'avez pas fait, c'est vrai?

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[398]** O.K. Quand vous décidez d'aller voir monsieur
10 Arsenault, qui lui n'est pas à la FTQ Construction,
11 mais à la FTQ...

12 R. Oui.

13 Q. **[399]** ... quand vous allez le voir ce monsieur-là,
14 là, on sort du cadre de la FTQ Construction. Vous
15 saviez ça là, c'est pour ça que vous êtes allé le
16 voir d'ailleurs.

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[400]** Bon. Parfait. Mais, monsieur Arsenault, lui,
19 juridiquement parlant, il représente une instance
20 différente de la FTQ Construction, c'est vrai?

21 R. Oui. Oui.

22 Q. **[401]** Bon. Monsieur Arsenault n'a pas, lui
23 personnellement, de pouvoir pour déloger le
24 directeur général d'une instance différente de la
25 FTQ Construction, on est d'accord?

1 R. Techniquement, oui, il en a pas.

2 Q. [402] C'est ça, exactement. Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Alors, Maître, est-ce que vous en avez encore pour
5 longtemps?

6 Me DENIS TURCOTTE :

7 Ah! Bien sûr, un certain temps.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Bien, j'aimerais que vous puissiez me dire combien
10 de temps approximativement.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 J'en ai le tiers à peu près de fait.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Alors, ce qui veut dire que vous en avez pour
15 encore...

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Quelques heures au moins.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 ... quelques heures.

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Bien sûr.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Parfait. Alors, nous allons reprendre cet après-
24 midi.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Merci, Madame la Présidente.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 14:05:29

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui. Maître Turcotte?

9 LA GREFFIÈRE :

10 Monsieur Pereira, vous êtes toujours sous le même
11 serment.

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Je peux commencer, Madame la Présidente?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Merci.

18 Q. **[403]** Rebonjour, Monsieur Pereira. Je voudrais
19 qu'on revienne, pas pour recommencer, mais j'ai une
20 petite précision que je vais vous redemander. Ce
21 matin, vous m'avez dit que vous ne vous étiez pas
22 présenté à l'assemblée des directeurs, qui se
23 réunit dix (10) fois par année, pour faire état des
24 griefs que vous aviez contre monsieur Dupuis. Vous
25 vous souvenez de m'avoir dit ça?

1 R. Oui.

2 Q. **[404]** Bon. Alors ma question : il y a combien de
3 personnes qui siègent à cette assemblée-là?

4 R. Bien, on parle... On parle-tu du meeting des
5 directeurs? De la FTQ?

6 Q. **[405]** On parle de l'assemblée des directeurs, de
7 l'article 14 du statut.

8 R. Bien, si je me trompe pas, siéger, c'est... C'est
9 pas l'exécutif. On parle de... de...

10 Q. **[406]** Oui. De l'assemblée des directeurs.

11 R. Des directeurs de l'exécutif de la FTQ
12 Construction?

13 Q. **[407]** Non.

14 R. Ou c'est directeurs, parce que l'exécutif, il en
15 siège sept, je pense, puis...

16 Q. **[408]** C'est ça.

17 R. C'est...

18 Q. **[409]** On ne parle pas de ça, Monsieur.

19 R. Non.

20 Q. **[410]** On parle de l'assemblée des directeurs.

21 R. Bien, directeurs, je pense que c'est tous les
22 directeurs qui sont là.

23 Q. **[411]** C'est ça. Il y en a dix-huit (18)?

24 R. Qui... qui siègent... Bien, s'ils... S'ils se
25 présentent, oui, exactement, les dix-huit (18).

1 La... Incluant tout l'exécutif.

2 Q. **[412]** O.K. Bon. Ça fait au moins dix-huit (18)
3 personnes?

4 R. Oui.

5 Q. **[413]** Et ces dix-huit (18) personnes-là, ce sont
6 celles qui vont décider de la bonne marche des
7 affaires entre les congrès. C'est exact?

8 R. Bien, c'est l'exécutif qui choisit l'avancement,
9 puis après ils amènent ça à les directeurs dans le
10 meeting de l'exécutif... des directeurs.

11 Q. **[414]** C'est ça.

12 R. Puis après on l'approuve, ou on désapprouve la
13 vision de l'exécutif, qui est... qui est amenée par
14 le directeur général.

15 Q. **[415]** D'accord. Donc, c'est l'assemblée des
16 directeurs qui, ultimement, prend la décision.

17 R. Oui.

18 Q. **[416]** Bon! Parfait. Alors vous, sachant cela, vous
19 avez décidé d'éviter ce forum-là.

20 R. Oui.

21 Q. **[417]** Bon. Parfait. Par ailleurs, Monsieur Pereira,
22 les gens qui forment ce forum-là, l'assemblée des
23 directeurs, ce sont les mêmes gens que vous avez
24 rencontrés un par un par la suite. C'est bien ça?

25 R. Oui.

1 Q. **[418]** Vous saviez, Monsieur Pereira, que si vous
2 alliez voir monsieur Arsenault, que vous sortiez le
3 dossier de la FTQ Construction.

4 R. Bien oui.

5 Q. **[419]** C'était volontaire?

6 R. Bien, oui.

7 Q. **[420]** D'accord. Mais si, par contre, on vous avait
8 dit, Monsieur Pereira, on va exclure Jocelyn
9 Dupuis? À supposer qu'une autorité quelconque, à la
10 FTQ Construction, vous avait dit, « On sort Jocelyn
11 Dupuis », à ce moment-là vous auriez été prêt à
12 remettre les factures?

13 R. Ça aurait pas arrivé.

14 Q. **[421]** Non, je le sais. Je le sais. Ce n'est pas
15 arrivé.

16 R. Mais ça aurait pas arrivé. Vous comprenez? C'est...
17 Si Jocelyn Dupuis était pas là, c'est tout
18 hypothétique, ça. Si Jocelyn Dupuis...

19 Q. **[422]** Oui oui. C'est... absolument. La question que
20 je vous pose, là...

21 R. Oui.

22 Q. **[423]** ... c'est une question, dans votre esprit.

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[424]** Dans toute la trame que vous avez décrite, si
25 on vous avait dit il sort, vous auriez eu cette

1 garantie-là, auriez-vous remis les factures?

2 R. Non.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Excusez-moi, Monsieur Pereira...

5 Me DENIS TURCOTTE :

6 Q. **[425]** C'est non?

7 R. Je... Je...

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Excusez-moi, confrère. Si vous me permettez, je
10 vais parler avant le témoin, si ça ne vous dérange
11 pas trop. Écoutez. Encore une fois, là, c'est sûr
12 que si on commence à dire « si, peut-être que », on
13 va être encore ici la semaine prochaine. Parce que
14 si on rentre dans les hypothèses, il n'y a pas de
15 fin. Là, ici, je ne vois pas vraiment. S'il n'avait
16 pas fait ça, puis s'il n'avait pas... Il n'a pas
17 fait ça. On cherche les faits ici, il ne les a pas
18 faits. Je veux dire, là, rendu là, si on y va dans
19 des questions hypothétiques, où sera la fin, c'est
20 ce que je me demande?

21 (14:10:24)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Qu'est-ce que vous voulez savoir exactement, Maître
24 Turcotte?

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Bien, en fait, moi, ce que je veux comprendre,
3 Madame la Présidente, c'est son attitude. C'est ça
4 que je veux comprendre. Je veux comprendre son
5 comportement. C'est pour ça que je pose la
6 question. Mais il le sait, lui. Il le sait très,
7 très bien.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je comprends mais on ne va pas nulle part avec des
10 hypothèses. « Si tel fait était sur la place,
11 qu'est-ce que vous auriez fait? » Ce n'est pas ça
12 qui est arrivé. Qu'est-ce que vous poursuivez
13 exactement?

14 Me DENIS TURCOTTE :

15 Ce que je poursuis c'est d'essayer... Bien, là je
16 n'aime pas beaucoup me faire poser cette question,
17 Madame la Présidente, en tout respect pour vous,
18 là, je n'ai pas envie de déballer tout mon...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non, mais c'est parce que, si ce n'est pas
21 pertinent, je vais vous interdire de le faire.

22 Me DENIS TURCOTTE :

23 Non. Non, non, je suis d'accord. Oui, absolument.
24 Pas de problème. Mais dans la mesure où... On a vu
25 qu'il y a eu toute une lutte au sein de la FTQ

1 Construction, c'est ce que j'ai compris de la
2 preuve. Et, dans cette lutte, il y a, au coeur,
3 peut-être que je me trompe, la question des
4 documents. Et dans cette lutte-là il y a, au coeur,
5 le travail de monsieur Pereira, que je vais
6 questionner plus tard. Je devrais finir après-midi.
7 Mais... et c'est pour ça que je lui demande : « Si
8 ça avait été... Si on vous avait dit : C'est fini,
9 auriez-vous remis les documents immédiatement? »
10 Autrement dit, ça va changer la perspective s'il
11 les avait remis ou non. On sait qu'il ne l'a pas
12 fait.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, mais c'est pas ça les faits, là.

15 Me DENIS TURCOTTE :

16 Non, je sais, c'est pas ça les faits. Mais si ça
17 avait été comme ça puis qu'il me dit : « Oui,
18 j'aurais remis les documents à la FTQ
19 Construction », j'ai deux, trois questions qui
20 suivent qui pourraient peut-être vous intéresser.
21 Mais là ça me surprendrait qu'il me dise ça
22 maintenant. Je vais passer à un autre sujet.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est bon. Parfait.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Q. **[426]** Monsieur Pereira, à un moment donné, vous
3 êtes allé voir monsieur Arsenault, je vous en ai
4 parlé, je veux qu'on revienne à cette rencontre-là,
5 où vous êtes avec monsieur Arsenault et monsieur
6 Lavallée. Là il y a eu une discussion dans le
7 bureau de monsieur Lavallée, si ma mémoire est
8 bonne, et on a établi un plan A et un plan B. Ça a
9 été dit le premier (1er) octobre, à la question
10 231. Alors, le plan A, je vous le suggère, c'était
11 de rencontrer Jocelyn Dupuis, face à face, d'homme
12 à homme, et de lui dire toute la question des
13 factures. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit
14 ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[427]** Bon. Maintenant, vous avez dit que vous ne
17 l'avez pas rencontré, que vous l'avez appelé au
18 téléphone et qu'il vous a jamais répondu et que,
19 pourtant, d'habitude, monsieur Dupuis, il a
20 beaucoup de défauts mais il répondait au téléphone.
21 Vous vous souvenez de ça?

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[428]** Bon. Est-ce que vous avez tenté d'aller le
24 voir à son bureau, à ce moment-là?

25 R. Oui, mais je peux-tu élaborer encore là-dessus?

1 Q. **[429]** Oui. Si vous me dites « Oui », on va vous
2 écouter.

3 R. Écoutez, premièrement, ce n'était pas dans le
4 bureau à Jean Lavallée, c'est dans le bureau à
5 Henri Massé... à Michel Arsenault. O.K.? Notre
6 meeting.

7 Q. **[430]** Ah! O.K. Oui, O.K.

8 R. Deuxièmement, tout qu'est-ce que j'ai fait c'est
9 Michel Arsenault qui me l'a demandé de le faire.
10 Initialement, au commencement, j'ai pris les
11 factures puis je les ai amenées à Michel Arsenault
12 puis j'ai dit c'est lui qui m'a dit : « Va
13 rencontrer Jean Lavallée », c'était tout fait,
14 c'est là où il a porté... il avait ses gants blancs
15 pour moi. Puis il a dit : « Je m'excuse, c'est ma
16 faute. »

17 Là on va revenir sur le sujet. Le premier
18 dossier c'était moi, Bernard Girard, Jean Lavallée
19 et Michel Arsenault. La première stratégie c'est
20 que Ken Pereira, personne d'autre, un des plus
21 petits locaux, rencontre Jocelyn Dupuis avec les
22 factures, les reçus, le confronte avec les factures
23 puis le demande pour s'en aller. « Prendre les
24 moyens nécessaires, Ken, puis fais-le partir. Si ça
25 marche pas ça, tu vas aller voir tous les autres

1 directeurs. » Tout le temps sur le contrôle de
2 Michel Arsenault, c'est lui qui nous a proposé
3 cette stratégie-là.

4 J'ai essayé de rencontrer Michel... Jocelyn
5 Dupuis à maintes reprises. J'ai même essayé, à un
6 moment donné, un vendredi, je suis allé à la
7 Commission de relations de travail où Jocelyn
8 Dupuis était supposé être avec maître Laurin. Je
9 l'ai confronté avec quelqu'un et j'ai rencontré
10 maître Laurin. Jocelyn n'était pas là. J'ai déposé
11 les factures en même temps à maître Laurin ce jour-
12 là pour le montrer. J'ai fait le cavalier, comme
13 j'ai dit, j'allais partout où il se tenait. J'ai
14 rencontré... il était pas au bureau. Pour la
15 semaine ou les quatre jours, il s'a (sic) jamais
16 présenté au bureau. On avait même une petite
17 « running gag » qui se passait que peut-être
18 c'était, qu'il y avait eu une petite entente entre
19 Johnny puis Jocelyn pour pas me confronter parce
20 qu'il confrontait...

21 Q. **[431]** Ça c'est ce que vous pensez dans votre tête,
22 là?

23 R. C'est qu'est-ce que j'ai fait.

24 Q. **[432]** Non, non, c'est ce que vous pensez peut-être
25 qu'il veut pas vous confronter, peut-être que oui,

1 peut-être que non, c'est ce que vous vous imaginez?

2 R. Bien il m'a...

3 Q. **[433]** Je vais vous poser une question précise.

4 R. O.K. Oui.

5 Q. **[434]** Quand vous avez témoigné, tout ce que vous
6 avez dit à la Commission c'est : « J'ai essayé de
7 lui téléphoner il répondait pas ». C'est ça que
8 vous avez expliqué comme tentative d'établir un
9 rapport avec monsieur Jocelyn Dupuis, est-ce que
10 c'est vrai?

11 R. Ça se peut, peut-être que j'ai pas ajouté que je
12 suis allé le confronter dans des places.

13 Q. **[435]** Bon. Parfait.

14 R. C'est ça que j'ai fait aussi.

15 Q. **[436]** Parfait. La seule place dont vous nous parlez
16 maintenant...

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[437]** ... c'est un endroit où il n'était pas, ça
19 c'est vrai?

20 R. Bien, je suis allé dans toutes les places où il
21 était pas, oui.

22 Q. **[438]** En aucun moment, Monsieur, vous avez dit que
23 vous avez cherché à le trouver à l'Onyx, en aucun
24 moment vous avez dit, écoutez ma question, en aucun
25 moment vous avez dit que vous avez tenté de le

1 trouver au Cavalier pour exécuter le plan A, vous
2 avez jamais dit ça. Alors, moi je vous sou mets,
3 Monsieur Pereira, qu'une fois que vous avez essayé
4 de lui téléphoner, vous avez renoncé à le
5 rencontrer, vous avez pas pu ou vous avez pas voulu
6 et après ça vous avez exécuté le plan B. Est-ce que
7 là-dessus j'ai raison?

8 R. J'ai pas pu le rencontrer ça c'est sûr. Puis le
9 plan B il était en vigueur, moi puis Bernard Girard
10 on a fait exactement qu'est-ce que Michel Arsenault
11 nous a demandé de faire.

12 Q. **[439]** D'accord. Quand vous passez au plan B, le
13 plan B étant celui où vous allez rencontrer les
14 directeurs des différents syndicats, c'est bien ça,
15 Monsieur Pereira?

16 R. Exactement.

17 Q. **[440]** Bon. Est-ce que vous avez dans l'idée, à ce
18 moment-là, j'espère que ma question ne sera pas
19 théorique. Est-ce que vous avez dans l'idée, à ce
20 moment-là, Monsieur Pereira, de travailler pour
21 faire avancer la FTQ, dans l'intérêt de la FTQ,
22 quand vous allez voir chacun des directeurs comme
23 ça pour dénoncer vos cinq cents (500) documents? Je
24 vous suggère, Monsieur Pereira, qu'à ce moment-là,
25 ce que vous avez dans la tête c'est de mettre

1 monsieur Dupuis de côté, à n'importe quel prix,
2 n'importe comment?

3 R. Mais le mettre de côté, c'est faire avancer la FTQ.

4 Q. **[441]** D'accord. Donc, excellent. Donc, vous vous
5 avez pensé de faire avancer la FTQ en mettant
6 publiquement le fait qu'il y avait des
7 malversations, selon vous, parce que moi j'étais
8 pas là, et pour ça vous êtes allé dénoncer ça
9 auprès de chacun des directeurs de syndicats.

10 R. Écoutez, ça c'est quelque chose encore... Les
11 preuves c'est moi qui les a parce que j'étais là.
12 Moi puis Bernard Girard on a fait exactement la
13 même affaire. Vous comprenez. Les factures, faites
14 la même affaire. On a décidé de la meilleure
15 manière pour sortir Jocelyn Dupuis de cette place-
16 là, il s'avait accaparé du mouvement syndical et je
17 rencontrais tous les directeurs pour le sortir de
18 là. T'sais, je veux dire.

19 Q. **[442]** D'accord. Mais pourquoi, Monsieur Pereira, à
20 ce moment-là...

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[443]** ... vous n'avez pas décidé de mettre plus
23 d'efforts pour rencontrer monsieur Dupuis
24 personnellement?

25 R. Parce que le plan A était fini. Le plan A...

1 Q. **[444]** Le plan A était fini parce que vous y mettez
2 fin.

3 R. Bien non, c'est parce que Michel Arsenault, Jean
4 Lavallée, après que le plan A n'a pas été, moi
5 j'allais pas passer un mois avec les factures aller
6 de place en place, là. Je suis pas un... un
7 courrier, moi, recommandé, là. Je m'en vas pas le
8 rencontrer, puis si je le rencontre pas un lundi,
9 bien je vais faire lundi, j'ai fait lundi, j'ai
10 fait mardi, j'ai fait mercredi, peut-être j'ai fait
11 jeudi, après ça c'est assez, là. Je me promènerai
12 pas avec les factures, les reçus, là, partout à
13 Montréal pour trouver monsieur... monsieur le bon
14 Dieu, là. C'est moi qu'est-ce que je fais, j'ai
15 fait mes affaires, j'ai appelé après, j'ai appelé
16 Michel Arsenault, j'ai appelé Jean Lavallée, Michel
17 était fâché, Jean Lavallée c'était comme, puis là,
18 on a pris plan B, plan B c'était le plan, c'était
19 moi puis Bernard, on s'en va voir les contracteurs.
20 C'était fini le plan A, c'est fini. Il est plus là,
21 c'est « game over ». On s'en va au plan B.

22 Q. **[445]** Parfait. On est rendu au plan B, là. Vous
23 avez dit : « On va voir les contracteurs ». Je
24 pense que c'était (inaudible).

25 R. Excusez, je m'ai trompé.

1 Q. **[446]** C'est pas grave. Alors, ça a pris combien de
2 temps de voir tout ce monde-là, Monsieur Pereira,
3 il y en a plusieurs, là?

4 R. Il y en a à peu près quinze, il en reste quinze à
5 faire. Jean il était fait, quinze, une semaine et
6 demie, deux semaines, trois semaines, t'sais.

7 Q. **[447]** Une semaine et demie, deux semaines, trois
8 semaines?

9 R. Écoutez, c'est parce que je vais vous dire, moi un
10 des premiers qu'on a fait c'est Yves Mercure,
11 excusez, c'était Cyr, c'était du local des
12 « sprinklers », des... j'ai oublié le terme en
13 français. On l'a rencontré avec Ortolano.

14 Q. **[448]** Excusez-moi, je ne vous demande pas le détail
15 de...

16 R. Non, mais je veux dire c'est le premier après...

17 Q. **[449]** Vous me dites une semaine, deux semaines,
18 trois semaines, moi c'est le temps qui m'intéresse.

19 R. Bien, c'est parce qu'on avait une stratégie, il y
20 avait du monde, pour qu'on comprenne, moi puis
21 Bernard, on savait que si on allait voir Raynald
22 qui était très proche...

23 Q. **[450]** Vous l'avez déjà expliqué en chef.

24 R. Bon.

25 Q. **[451]** Il n'y a pas de problème, c'est en preuve,

1 ça, Monsieur Pereira.

2 R. O.K.

3 Q. **[452]** Moi, je veux juste savoir combien de temps.

4 R. Je vous dirais...

5 Q. **[453]** Deux, trois, semaines vous venez de me dire.

6 R. Bien, ça a duré, tu sais, il y a du monde qui ne
7 voulait pas nous rencontrer, on essayait d'avoir
8 les hommes clés, comme vous avez bien dit au
9 commencement, les locaux un peu plus forts, parce
10 que même si j'avais... pour revenir un peu sur le
11 sujet de l'exécutif puis tout, même si t'as
12 beaucoup de locaux mais que t'as pas la majorité,
13 t'es fait, c'est-à-dire t'as pas les plus gros
14 locaux, t'es fait. C'est-à-dire là, en ce moment,
15 la FTQ était divisée puis elle a été divisée
16 jusqu'aux élections. C'est-à-dire, c'était
17 stratégique, le poste de direction était convoité
18 par Jocelyn Dupuis parce que Jocelyn voulait avoir
19 le contrôle total de la FTQ et le reste et c'est
20 pour ça qu'on savait qu'on s'en allait vers une
21 guerre interne.

22 Q. **[454]** Oui, d'accord mais en quoi ça explique le
23 trois semaines, là?

24 R. Bien je le sais pas, moi, combien de temps ça a
25 duré.

1 Q. **[455]** Non? C'est parfait. Alors, dites-moi « Ça a
2 duré deux, trois semaines » je vais passer à autre
3 chose.

4 R. Bien, je vous dis maximum deux semaines et demie,
5 trois semaines, maximum, là, t'sais, ça fait
6 longtemps, là, mais...

7 Q. **[456]** Parfait.

8 R. On a rencontré tous les directeurs.

9 Q. **[457]** O.K. Parfait, merci. Donc, vous rencontrez
10 chacun des directeurs?

11 R. Hum hum.

12 Q. **[458]** Vous avez enregistré chacun des directeurs,
13 si j'ai bien compris? Oui ou non?

14 R. Non.

15 Q. **[459]** O.K. Combien vous en avez enregistrés?

16 R. J'ai enregistré certains directeurs, là, mais...

17 Q. **[460]** Combien?

18 R. Bien, je le sais-tu, moi? J'en ai enregistré...
19 quatre, cinq. Mais certainement pas pendant ma
20 tournée.

21 Q. **[461]** Ma question, c'est pendant votre tournée,
22 justement, Monsieur Pereira.

23 R. Zéro.

24 Q. **[462]** O.K. Quand vous allez tous les voir pour
25 expliquer votre... quand vous pratiquez le plan B,

1 vous dites aujourd'hui que vous en avez enregistré
2 aucun?

3 R. J'ai aucunement enregistré aucun, quand j'étais
4 avec... en présence de Bernard Girard, pour faire
5 la...

6 Q. **[463]** O.K.

7 R. ... la... Mais, c'est... vous me parlez de cette
8 tournée-là, c'est ça que vous voulez?

9 Q. **[464]** Oui.

10 R. Bon, c'est ça, zéro.

11 Q. **[465]** O.K. Donc, vous n'en avez enregistré aucun.

12 R. Aucun.

13 Q. **[466]** Parfait. Alors, venez de me dire que vous en
14 avez enregistré quatre, cinq?

15 R. Hein?

16 Q. **[467]** À ma question précédente...

17 R. Oui.

18 Q. **[468]** ... vous avez dit que vous en aviez
19 enregistré quatre, cinq.

20 R. Ah, quatre, cinq, j'ai compris quatre cents (400).

21 (14:23:08)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pas pendant sa tournée.

24 Me DENIS TURCOTTE :

25 Q. **[469]** Quatre, cinq.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais pas pendant la tournée.

3 Me DENIS TURCOTTE :

4 Non, non, c'est ça, exactement. Oui, oui, merci,
5 Madame la Présidente.

6 R. N'oubliez pas, là, pendant cette tournée-là, je
7 suis mandaté par Michel Arsenault.

8 Q. **[470]** Monsieur, s'il vous plaît, attendez ma
9 question.

10 R. Excusez, oui.

11 Q. **[471]** Attendez ma question. Les quatre, cinq
12 personnes que vous enregistrez, qui sont-elles?

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Je vais m'objecter, ici, Madame la Commissaire...
15 Madame la Présidente, pardon, et Monsieur le
16 Commissaire. Je ne sais pas exactement dans le
17 cadre du mandat ce qu'on recherche présentement.
18 J'ai laissé mon confrère combien qu'il en avait
19 enregistré pour vous donner une idée de grandeur
20 qui est enregistré à quel moment. Là, si on cherche
21 à savoir qui était enregistré, qu'est-ce qu'il a
22 dit et tout, là on rentre un peu dans ce que je
23 considère être dans notre enquête, il a été indiqué
24 plus tôt, lors du témoignage en chef de monsieur
25 Pereira à l'effet que les écoutes, les

1 enregistrements de monsieur Pereira ont été versés
2 aux enquêtes de la Commission. Donc, on essaie un
3 peu indirectement, ici, de savoir qu'est-ce qu'il y
4 a dans nos enquêtes, qui est enregistré, à quel
5 moment, pourquoi, qu'est-ce qu'il a dit.

6 Je peux savoir que ça peut être d'un
7 certain intérêt, encore une fois, j'y allais de
8 prudence en disant qui est enregistré, à quel...
9 pas qui, mais est-ce qu'il a été enregistré lors de
10 la tournée, combien ont été enregistré, mais là, si
11 on demande qui, après ça va être quoi et là, on va
12 rentrer dans ce que je considère être l'enquête de
13 la Commission.

14 Si monsieur Pereira avait l'intention de
15 remettre volontairement une copie à la FTQ
16 Construction, il le pouvait et il ne l'a pas fait.
17 Là, il semble essayer de savoir qu'est-ce qu'il y a
18 et cette information-là, maintenant, faisant partie
19 des cartons, si vous permettez l'expression, de la
20 Commission, je juge que ces questions-là, dans le
21 contexte, ne sont non seulement pas pertinentes,
22 mais sont d'une certaine forme d'illégalité. À
23 moins, bien entendu, que mon confrère nous dise
24 exactement dans le cadre du mandat, qu'est-ce qu'il
25 recherche à savoir, mais j'ai vraiment de la misère

1 à le concevoir ici, là, dans ce contexte-là.

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Bien, mon confrère a de la misère à le concevoir
4 parce qu'il présume d'une multitude de questions
5 qui n'ont pas été posées. J'en ai posé une
6 question.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce que je vais faire, c'est que je vais suspendre
9 et vous allez pouvoir vous entretenir avec votre
10 collègue.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 Ah, d'accord, merci Madame la Présidente.

13 SUSPENSION de l'AUDIENCE

14

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 14:35:49

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
19 Commissaire, pendant la brève suspension, j'ai
20 discuté avec maître Turcotte, et dans la mesure
21 qu'il me dit, à moins que ça ait changé pendant la
22 brève pause, mais avant celle-ci, il me disait
23 qu'il allait se limiter à savoir qui a été
24 enregistré par monsieur Pereira. Dans la mesure
25 qu'il se limite à ça là, les procureurs n'ont pas

1 de problème.

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Merci. Je vais poser la question.

4 Q. **[472]** Alors, Monsieur Pereira, vous... j'ai compris
5 tantôt que vous avez dit avoir enregistré quatre ou
6 cinq personnes et quels sont les noms de chacune de
7 ces personnes-là?

8 R. Les directeurs? Yves Ouellet, Yves Mercure, Mario
9 Basilico, Georges Lannevale puis Bernard Girard
10 dans le même meeting, Mike Ortolano puis dans un
11 même meeting aussi, avec, je pense, Marc Guérin
12 était là.

13 Q. **[473]** Bon. Là vous avez apporté une nuance que,
14 moi, j'ai... à laquelle je n'ai pas pensée. Vous
15 dites... est-ce que vous avez dit « parmi les
16 directeurs », c'est ça?

17 R. Oui.

18 Q. **[474]** Bon. Moi, ma question était pas mal plus
19 générale que ça. Je vous ai demandé combien vous en
20 avez enregistrés. Alors, ma question, je la repose
21 là. En général, combien de personnes vous avez
22 enregistrées dans cet événement dont on parle?

23 R. Bien, Gilles Audette, attaché politique de Michel
24 Arsenault.

25 Q. **[475]** O.K. Il y en a-tu d'autres?

1 R. Non.

2 Q. **[476]** Monsieur Arsenault, lui?

3 R. Non.

4 Q. **[477]** Monsieur Lavallée?

5 R. Je ne me souviens... je pense pas, non.

6 Q. **[478]** O.K. Parfait. Je vous remercie, Monsieur.

7 J'ai entendu, dans votre témoignage en chef, qu'il
8 y a eu une époque que vous appelez l'époque du
9 conseil conjoint. J'ai compris que c'était, à un
10 moment donné, la réunion de l'International puis de
11 la FTQ Construction. Est-ce que je comprenais
12 correctement?

13 R. Non.

14 Q. **[479]** O.K. C'est quoi?

15 R. C'est à l'International, on était partie du conseil
16 conjoint, mais on faisait nos meetings séparés.

17 Q. **[480]** D'accord. Et j'ai compris que, à cette
18 époque-là, monsieur Dupuis voulait pas donner ses
19 factures ou transmettre ses documents. Est-ce que
20 j'ai compris correctement?

21 R. Je sais pas si c'est moi qui s'est mal exprimé.

22 J'ai dit : une des raisons pourquoi que le conseil
23 conjoint s'est séparé, c'est quand j'étais dans
24 l'International, on me disait que monsieur Dupuis -
25 et en plus, spécifiquement son assistant Robert

1 Paul, ne voulait pas rouvrir... la FTQ ne voulait
2 pas leur ouvrir les livres au conseil conjoint...
3 CPQMC.

4 Q. **[481]** O.K. Mais, le... le patron, si vous me
5 permettez l'expression...

6 R. Hum, hum.

7 Q. **[482]** ... c'était Jocelyn Dupuis.

8 R. Jocelyn Dupuis, c'est ça.

9 Q. **[483]** Parfait.

10 R. C'est-à-dire, c'est pour ça que je disais que
11 c'était lui en général qui voulait... qui a pas
12 voulu montrer les factures à...

13 Q. **[484]** D'accord. Mais, vous, Monsieur Pereira. vous
14 avez été témoin personnellement de ce que vous nous
15 dites aujourd'hui?

16 R. J'ai été personnellement impliqué dans ça et j'ai
17 eu une confirmation de Jocelyn Dupuis lui-même...

18 Q. **[485]** D'accord.

19 R. ... je pense, je vous ai dit.

20 Q. **[486]** Alors, à cette époque-là, Monsieur Pereira,
21 vous ne l'avez pas dénoncé.

22 R. Il faut comprendre quelque chose là, ça, aucune
23 preuve, quelqu'un te le dit, et je suis pas
24 directeur.

25 Q. **[487]** Hum, hum.

1 R. Je suis représentant de mon local, du local... du
2 2182.

3 Q. **[488]** Hum, hum.

4 R. Je suis en dessous du contrôle total de mon gérant.
5 Et dans aucun cas est-ce qu'un agent d'affaires,
6 aucun, CPQMC ou FTQ ou n'importe qui, va en avant
7 de son local, même s'il a des preuves. S'il va
8 prendre les preuves, il va les prendre, il va les
9 donner à son directeur, puis il dit « fais qu'est-
10 ce que t'as à faire avec ça ».

11 Q. **[489]** D'accord.

12 R. C'est-à-dire, moi, les preuves que j'avais comme...
13 comme... c'est qu'est-ce qu'on se disait, pourquoi
14 que le conseil conjoint s'est séparé? Ça, ça venait
15 tout de l'Inter. La raison, c'était ça. On n'avait
16 pas mis en chiffre, on le montrait pas. Quand je
17 suis arrivé à la FTQ comme directeur, Jocelyn
18 Dupuis m'a dit à moi personnellement...

19 Q. **[490]** Hum, hum.

20 R. ... il voulait fouiller dans mes livres, ils vont
21 jamais fouiller dans nos livres ces « osti-là ».

22 Q. **[491]** Pas de problème.

23 R. Et c'est ça, c'est de même que je peux mettre une
24 histoire avec l'autre puis la concorder ensemble.

25 Q. **[492]** Parfait. Donc, vous, quand vous avez appris,

1 d'une façon ou d'une autre, qu'on ne voulait pas
2 transmettre l'information, vous avez pris aucune
3 mesure. Vous étiez capable de crier. Vous étiez
4 capable d'aller cogner à des portes.

5 R. Un suicide.

6 Q. **[493]** Et vous ne l'avez pas fait, c'est ça que je
7 veux vous faire dire, Monsieur.

8 R. C'est un suicide.

9 Q. **[494]** Bon. Parfait.

10 R. J'avais les preuves concrètes, puis on m'a
11 « crissé »... on a essayé de me suspendre puis
12 m'expulser.

13 Q. **[495]** O.K. Parfait.

14 R. Je les avais toutes.

15 Q. **[496]** O.K.

16 R. Imaginez, si je les ai pas, puis je vais crier à
17 haute voix « Jocelyn, montre tes factures ».

18 Q. **[497]** O.K. Donc, votre réponse...

19 R. L'exécutif a passé onze (11) ans à les avoir dans
20 les mains, puis ils ont rien fait. Vous me demandez
21 à moi qui étais pas dans l'exécutif de faire
22 quelque chose?

23 Q. **[498]** Hum, hum?

24 R. Moi?

25 Q. **[499]** Oui.

1 R. Les syndics, pas... Ils ont fait rien.

2 Q. **[500]** Oui.

3 R. Directeur adjoint, aujourd'hui, c'est Éric
4 Boisjoli. Il était syndic, vérification des livres.
5 Il les donnait à qui? À Yves Mercure. Yves Mercure,
6 c'était qui? C'était le président.

7 Q. **[501]** On va revenir...

8 R. Yves Ouellet, c'est qui? C'est le directeur général
9 aujourd'hui, qui était secrétaire financier. C'est
10 tout du monde qui aurait pu faire quelque chose.
11 Ils ont rien fait pendant onze (11) ans de temps,
12 puis là vous voulez que moi, quand j'ai eu les
13 factures en ma possession pendant un mois ou deux
14 mois, qu'est-ce que j'ai fait avec? Je suis allé
15 voir les plus hauts échelons de la FTQ parce que si
16 j'aurais donné ça à la FTQ Construction, on les
17 aurait brûlées, comme on a brûlé les dix ans et
18 demi (10 1/2).

19 Q. **[502]** O.K. Étiez-vous là? Vous dites ça a été
20 brûlé. Est-ce que vous avez vu ça?

21 R. Je vous dis pas ça. Je vous dis brûlées, disparues.
22 Excusez. Excusez, j'ai utilisé le mot « brûlées ».
23 Il faut que je fasse attention.

24 Q. **[503]** O.K. Est-ce que vous savez où est-ce que
25 c'est disparu?

1 R. Mais non... Je sais que c'est pas moi qui les a.

2 Q. **[504]** Bon.

3 R. Parce que je les aurais données, ça je peux vous le
4 garantir.

5 Q. **[505]** Bien oui.

6 R. Ça c'est sûr.

7 Q. **[506]** Vous, vous ne les avez pas pris.

8 R. S'ils sontaient là, je les aurais tout pris.

9 Q. **[507]** Oui. Elles n'étaient pas là?

10 R. C'était pas là.

11 Q. **[508]** O.K.

12 R. C'est comique comment que cinq ans de factures,
13 cinq ans au moins. Revenu Canada, je sais pas
14 comment qu'ils le tiennent, là, cinq ans minimum,
15 complètement disparues.

16 Q. **[509]** D'accord.

17 R. Puis oubliez pas une affaire, que moi, Bernard
18 Girard puis Ken Pereira, on a demandé à Michel
19 Arsenault de barrer les portes. Parce qu'on le
20 savait que ça allait arriver.

21 Q. **[510]** (Inaudible)...

22 R. Le résultat, c'est que Jean Lavallée nous a demandé
23 de pas faire ça parce qu'on s'en allait en élection
24 puis on allait perdre du membership (inaudible),
25 puis on a... Michel Arsenault de mettre une

1 tutelle, parce qu'il dit, « Premièrement, je sais
2 pas si j'ai le mandat de faire ça, et deuxièmement,
3 ça serait pas bon pour l'image de la FTQ. » Et
4 c'est pour ça. La raison.

5 Q. **[511]** Bon.

6 R. Parce qu'on l'aurait fait.

7 Q. **[512]** Est-ce que c'est une raison qui était
8 déraisonnable, d'après vous, ça?

9 R. De quoi? De mettre la FTQ en tutelle?

10 Q. **[513]** De refuser de barrer toutes les portes la
11 veille de... d'un maraudage?

12 R. C'est... Non, c'est pas... Écoutez-moi bien, là. On
13 parle-tu des membres, ou on parle des individus? La
14 FTQ, là, elle passe à travers une tempête, là.
15 C'est beaucoup plus important les membres que c'est
16 des individus. Ici, en ce moment, qu'est-ce qu'on
17 fait, c'est on défend les individus à la place de
18 défendre la FTQ.

19 Q. **[514]** O.K.

20 R. Et c'est ça le plus gros problème qu'on a. Parce
21 que si on aurait immédiatement barré les portes,
22 prendre les factures puis les reçus, comme
23 Michel... comme Jean... Jocelyn... Jean Lavallée et
24 Bernard Girard, c'est pour ça que je les
25 déculpabilise un peu. Parce que, ils m'ont avoué

1 qu'ils ont fait une erreur. Ils ont laissé ça
2 aller.

3 Q. **[515]** O.K.

4 R. Puis comme ils ont laissé ça aller, ils ont dit,
5 « Mais au moins, moitié pardonné. » Parce qu'ils
6 ont dit... J'ai dit, « Je suis dans la voûte,
7 merci, je fais qu'est-ce que vous voulez faire. »

8 Q. **[516]** O.K.

9 R. Et c'est ça que j'ai fait.

10 Q. **[517]** Parfait. Il n'en demeure pas moins, après
11 tout ce que vous venez de nous dire là, là, qu'à
12 l'époque du conseil conjoint, il y avait de
13 l'information selon laquelle...

14 R. Des rumeurs.

15 Q. **[518]** Oui, c'est ça, mais des rumeurs, là, vous en
16 avez donné quelques-unes, là...

17 R. Factures, factures... Non non. Non non non.

18 Q. **[519]** Oui.

19 R. Non non non. Non. Factures puis reçus en ma
20 possession, c'est pas une rumeur, ça.

21 Q. **[520]** Non, non, non. Ça, (inaudible).

22 R. Comprenez-moi là-dessus, là, c'est pas des rumeurs.
23 Ça c'est des faits.

24 Q. **[521]** Mais...

25 R. Puis quand j'ai confronté tous les directeurs, il

1 faut comprendre ça, parce que j'étais là.

2 Q. **[522]** Monsieur Pereira, ce n'est pas ça ma
3 question.

4 R. Je confronte les directeurs, ils pleurent...

5 Q. **[523]** Ce n'est pas ça ma question.

6 R. ... ils shakent, puis ils commencent à être
7 nerveux.

8 Q. **[524]** Écoutez ma question.

9 R. Oui.

10 Q. **[525]** Vous l'avez dit, ça, on le sait. Ma question,
11 c'est à l'époque du conseil conjoint. Je vous dis
12 que vous avez su que monsieur Dupuis ne voulait pas
13 transmettre les documents comptables, je vais
14 appeler ça comme ça...

15 R. Ah...

16 Q. **[526]** ... et vous n'avez rien fait à ce moment-là.
17 Oui ou non? C'est tout. Est-ce que c'est vrai que
18 vous n'avez rien fait?

19 R. Oui, j'ai rien fait.

20 Q. **[527]** Bon!

21 R. Mais j'avais pas rien en ma po...

22 Q. **[528]** Ça clôt le débat.

23 R. J'avais rien pour me... Vous savez c'est quoi la
24 rumeur qui circulait à la FT...

25 Q. **[529]** J'ai compris.

1 R. ... à l'International?

2 Q. **[530]** J'ai compris.

3 R. Donald Fortin, ostie, il se faisait faire...

4 Q. **[531]** J'ai compris.

5 R. ... sa maison sur le bras. Tout le monde le savait
6 à la FTQ puis à l'Inter. Mais personne a fait rien.

7 Q. **[532]** Bon.

8 R. Je suis coupable de ça aussi.

9 Q. **[533]** Bon!

10 R. Michel Fournier au CSN, il a volé de l'argent. Mais
11 on le savait pas.

12 Q. **[534]** Bon.

13 R. Vous comprenez?

14 Q. **[535]** Bien oui.

15 R. C'est-à-dire qu'il y en a plein de rumeurs qui
16 circulaient.

17 Q. **[536]** O.K.

18 R. Mais quand quelqu'un, là, qui est représentant, il
19 n'est pas directeur, qu'il n'a pas le contrôle de
20 son local, il ne peut pas avoir... Il n'est pas à
21 la table des... des directeurs. Puis son directeur,
22 il va le dire. Quand il a le contrôle sur son
23 exécutif, il a le contrôle sur ses agents
24 d'affaires. Il les place. Et si tu brasses trop la
25 cabane, là, tu vas passer dans le tordeur.

1 Q. **[537]** Bien oui.

2 R. Bon. C'est tout à fait...

3 Q. **[538]** Oui mais vous, Monsieur Pereira, vous n'avez
4 pas peur de ça, le tordeur.

5 R. Bien, moi j'étais agent d'af...

6 Q. **[539]** Vous nous avez dit tantôt que vous étiez
7 capable d'affronter trois cents (300) hommes tout
8 seul.

9 R. Je l'ai fait... C'est pas trois cents (300) hommes
10 tout seul. J'ai rentré sur le chantier...

11 Q. **[540]** Tout seul, (inaudible).

12 R. ... et les trois cents (300) hommes sontaient
13 autour de moi.

14 Q. **[541]** Oui. Vous n'avez pas eu peur?

15 R. Non.

16 Q. **[542]** Donc, ce n'était pas plus épeurant de
17 dénoncer une malversation possible?

18 R. J'ai pas... J'ai pas peur de dénoncer...

19 Q. **[543]** Vous ne l'avez pas fait.

20 R. ... mais il faut que j'aie une preuve.

21 Q. **[544]** O.K. Parfait. C'est bon. Alors, en deux mille
22 huit (2008), pour changer de sujet, Monsieur
23 Pereira, vous n'avez pas produit vos états
24 financiers du local dont vous étiez responsable.
25 Premièrement, est-ce que c'est vrai?

1 R. Non.

2 Q. **[545]** Ce n'est pas vrai. O.K. Vous souvenez-vous,
3 Monsieur Pereira, d'avoir reçu une mise en demeure
4 vous demandant de produire ces documents-là?

5 R. Bah! Oui, oui.

6 Q. **[546]** Bon. Parfait. O.K. Donc, je comprends que
7 vous me dites que ce n'est pas vrai que vous
8 n'aviez pas reçu les documents, mais vous acceptez
9 d'avoir reçu une mise en demeure vous demandant...

10 R. Bien, j'ai pas... Je...

11 Q. **[547]** ... de les transmettre.

12 R. O.K.

13 Q. **[548]** C'est vrai? C'est correct?

14 R. Bien, j'ai reçu, mais j'ai pas... J'ai reçu une
15 mise en demeure de la FTQ.

16 Q. **[549]** C'est ça.

17 R. Oui.

18 Q. **[550]** L'avez-vous fait? Avez-vous remis les
19 documents financiers de l'année deux mille huit
20 (2008)?

21 R. Non.

22 Q. **[551]** O.K.

23 R. Parce qu'ils les avaient.

24 Q. **[552]** Parfait. Dans votre local, il y a combien...

25 R. Je peux-tu m'avancer là-dessus encore?

1 Q. **[553]** Il y a combien de personnes qui signaient les
2 chèques?

3 R. Deux personnes.

4 Q. **[554]** Deux personnes, dont vous, j'imagine?

5 R. Trois. Non.

6 Q. **[555]** Vous, vous ne signez aucun chèque?

7 R. J'ai signé un couple de chèques, c'est vrai.

8 Excusez, parce qu'on a... L'exécutif, avant qu'il
9 était formé, coïncidence, j'avais pas d'exécutif.

10 C'est-à-dire, c'est Jocelyn Dupuis, directeur de la
11 FTQ, qui a... qui a signé. Il était cosignateur
12 avec moi, avant, et après ça on avait le président,
13 moi et le secrétaire financier, que j'avais mis,
14 autre que moi.

15 Q. **[556]** Donc, il y avait trois signatures par chèque?

16 R. Oui, il pouvait y avoir trois signatures.

17 Q. **[557]** Bien, c'est parce que vous dites « il
18 pouvait »?

19 R. Il pouvait y avoir. Trois personnes pouvaient
20 signer le chèque.

21 Q. **[558]** Dont vous?

22 R. Dont moi, oui.

23 Q. **[559]** Donc, il était possible qu'un chèque soit
24 émis avec deux signatures dont la vôtre?

25 R. Bien, oui, c'est ça.

1 Q. **[560]** O.K. Parfait. Est-ce que c'était possible que
2 vous signiez vous-même sans aucun autre signataire
3 vous accompagnant?

4 R. Non.

5 Q. **[561]** Comme seul signataire?

6 R. Juste moi sur le chèque?

7 Q. **[562]** Oui, oui, c'est ça.

8 R. Non.

9 Q. **[563]** O.K.

10 R. Sauf peut-être celles qui venaient de l'Alberta. Je
11 me souviens pu (sic) si c'était signé par Pierre
12 Lecompte de la FTQ Construction puis le mien et non
13 de mon local, je suis pas sûr, je me souviens pas
14 exactement. Mais c'était des chèques qui
15 rentraient, de cotisations syndicales de l'Alberta
16 entremise de la FTQ en travers la CEP. Et après, la
17 FTQ, elle prenait le montant total.

18 Q. **[564]** Donc, il est possible, à ce moment-là, que...

19 R. Peut-être. Peut-être...

20 Q. **[565]** ... vous avez été le seul signataire.

21 R. ... mais je me souviens pas du chèque, là, je peux
22 pas...

23 (14:48:50)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[566]** Les chèques vous signiez, vous, concernaient

1 quoi?

2 R. Concernaient les dépenses du local, n'importe quoi,
3 tout qu'est-ce qui faisait le... qu'est-ce qui
4 faisait tourner mon local. Tu sais, je veux dire,
5 faire... tu sais, n'importe... concernait tout,
6 sauf les loyers parce que la FTQ le payait. Tu
7 sais, des affaires de même, là, mais à part de
8 ça...

9 Me DENIS TURCOTTE :

10 Q. **[567]** O.K., ça concernait, par exemple, vos
11 dépenses... lorsque vous faites le tour de la
12 province, vous allez voir vos membres, est-ce que
13 ça concernait ce genre de dépenses là aussi?

14 R. Non, ça, ces dépenses-là... les dépenses que je
15 faisais, je faisais un bilan.

16 Q. **[568]** Oui.

17 R. Et, une fois par semaine ou une fois par deux
18 semaines, le maximum c'est deux semaines, je
19 prenais mes bilans de factures, je les donnais à
20 Roland Brion puis, Roland Brion, il les faisait
21 approuver. Par qui? Je ne le sais pas.

22 Q. **[569]** Oui, mais...

23 R. Puis après il me redonnait le chèque.

24 Q. **[570]** Oui, mais, attendez, Monsieur. Parce que
25 lorsque vous êtes directeur du 1981, là, c'est vous

1 qui menez ce local-là, j'ai compris ça, moi, là?

2 R. Tout à fait, mais...

3 Q. **[571]** Bon. Mais, maintenant...

4 R. Oui.

5 Q. **[572]** ... maintenant, il y a de l'argent qui roule
6 là-dedans, ce qui est normal.

7 R. Hum hum.

8 Q. **[573]** Voyez-vous? Parce que là vous venez de nous
9 expliquer que de temps en temps vous signiez des
10 chèques pour les dépenses. Ma question, dans le
11 fond, est-ce que ça pouvait couvrir vos propres
12 dépenses? C'était juste ça ma question.

13 R. Ça pouvait couvrir n'importe quelles sortes de
14 dépenses. Oui.

15 Q. **[574]** O.K. Parfait.

16 R. Tout à fait, mais je veux dire...

17 Q. **[575]** Donc, qui incluent le vôtre?

18 R. Non, mais c'est parce que vous m'avez dit :
19 « Qu'est-ce qui concernait la FTQ Construction? »
20 Mes dépenses, tu sais, de... de gaz, de... de
21 restaurants ou...

22 Q. **[576]** D'hôtel?

23 R. D'hôtel, « whatever », c'était conforme à mon
24 contrat avec la FTQ. C'est-à-dire, je signais... je
25 prenais mes papiers, je les donnais à Roland

1 Brion...

2 Q. **[577]** Puis il payait vos dépenses.

3 R. ... il les faisait approuver par je ne sais pas qui
4 puis après il me donnait un chèque.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[578]** Je comprends que votre contrat, quand vous
7 dites « c'était conforme avec mon contrat », est-ce
8 que vous aviez un per diem, est-ce que vous aviez
9 une allocation de...

10 R. On a commencé à quarante-cinq (45) heures par
11 semaine, on a descendu à quarante (40) heures parce
12 qu'ils disaient que c'était... ça coûtait. Puis on
13 avait une automobile, je pense, je veux pas... six
14 cents (600) ou à huit cents dollars (800 \$) par
15 mois. Puis on avait dépenses payées, c'est-à-dire
16 si « sONTaient » justifiables c'était payé. C'est-
17 à-dire, si je m'en allais au Saguenay - Lac-Saint-
18 Jean, c'est l'hôtel, je payais l'hôtel, je payais
19 le restaurant, « whatever », puis j'étais... tout
20 le reste était... c'est sûr que c'est... Ils nous
21 demandaient pour vérifier nos comptes puis tout ça.
22 C'est à peu près...

23 Me DENIS TURCOTTE :

24 Q. **[579]** Alors, par exemple, quand vous alliez au
25 Saguenay - Lac-Saint-Jean, est-ce que ça vous

1 arrivait de payer la traite aux gens qui vous
2 rencontriez, les membres du syndicat?

3 R. J'ai pas la... pas les membres du syndicat mais
4 membres de mon local, oui, c'est sûr.

5 Q. **[580]** Oui, c'est ça, puis... oui. Ça fait que vous
6 aviez le pouvoir de dépenser de l'argent...

7 R. Bien...

8 Q. **[581]** ... au restaurant, au bar, je sais pas, là?

9 R. Si tu t'en vas à Lac-Saint-Jean... donner un
10 exemple, si tu t'en vas au Lac-Saint-Jean, il y a
11 deux raisons que tu t'en vas là... trois. Une, tu
12 t'en vas débattre en cour... en cour...

13 Q. **[582]** D'accord. Je veux juste savoir, Monsieur
14 Pereira, bien plus simple que ce que vous me
15 dites...

16 R. Oui, mais c'est parce que...

17 Q. **[583]** Je veux juste savoir, Monsieur Pereira...

18 R. Si vous voulez savoir exactement...

19 Q. **[584]** ... l'argent... Écoutez-moi.

20 R. O.K.

21 Q. **[585]** L'argent que vous dépensez...

22 R. Oui.

23 Q. **[586]** ... est-ce que vous le dépensez juste pour
24 vous, votre petit repas au restaurant, ou ça vous
25 arrive, dans le cadre de votre mandat, de payer

1 pour les gens?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Si vous écoutiez, le témoin allait répondre
4 justement à cette question-là.

5 Me DENIS TURCOTTE :

6 D'accord. Je l'écoute.

7 R. Bien, il y a trois manières que tu paies. Tu paies
8 pour toi, si tu y vas tout seul. Si tu rencontres
9 des représentants, des gars de la... quand tu t'en
10 vas en maraudage, tu payais aussi, tu essayais de
11 les amener au restaurant puis t'essayais de
12 « pogner » les poteaux, qu'on appelle, les hommes
13 de confiance dans les places. Quand j'amenais en
14 conflit de compétence, maître Laurin, c'est moi qui
15 payais. C'est moi, je veux dire, dans tout ça,
16 globalement, c'est sûr, c'est sûr que si j'avais
17 dix (10) représentants, dix (10) gars sur le
18 chantier que je pensais que je pouvais avoir, bien,
19 où je les rencontre? Je les rencontrais au... au
20 bureau du Fonds de solidarité au Saguenay - Lac-
21 Saint-Jean, puis après je les amenais au restaurant
22 puis je payais, tu sais, un dîner, un souper,
23 « whatever ».

24 Q. **[587]** C'est ça, c'est vous qui payiez. D'accord.

25 R. Bien, c'était la FTQ qui payait.

1 Q. **[588]** Oui, oui, absolument.

2 R. Vous comprenez?

3 Q. **[589]** Bien sûr. O.K. Est-ce que, vous, vous aviez
4 un plafond pour ces dépenses-là?

5 R. Le plafond que j'avais, non, je ne crois pas que
6 j'avais un plafond.

7 Q. **[590]** Il n'y avait pas de limite. D'accord.

8 Maintenant, je vais changer de sujet. Je voudrais
9 discuter avec vous quelques instants de la
10 rencontre que vous avez eue avec monsieur André...
11 c'est ça, monsieur Massé.

12 R. Hôtel?

13 Q. **[591]** Pardon?

14 R. À l'hôtel, là?

15 Q. **[592]** Oui, oui, oui.

16 R. Oui.

17 Q. **[593]** Bon. Monsieur Massé, ce que j'ai compris de
18 la preuve, c'est qu'il n'est pas à la FTQ
19 Construction à ce moment-là mais il a eu un mandat
20 pour tenter de venir réconcilier les gens à la FTQ
21 Construction. Est-ce que, là-dessus, je suis dans
22 le bon chemin?

23 R. Je crois que oui.

24 Q. **[594]** Parfait. Donc, s'il vient réconcilier les
25 gens, c'est que la chicane est prise sérieusement à

1 l'intérieur, là?

2 R. Oui.

3 Q. **[595]** D'accord. Vous le rencontrez à l'hôtel?

4 R. Au Royal Versailles.

5 Q. **[596]** C'est ça, exactement. À l'Hôtel Versailles.

6 Premièrement il y a un petit détail que je voudrais
7 régler avec vous, là. Monsieur Bernard Girard vous
8 avait demandé de ne pas enregistrer monsieur Massé.
9 Vous souvenez-vous de ça?

10 R. Oui.

11 Q. **[597]** Bon. Vous souvenez-vous, Monsieur Pereira,
12 est-ce que c'est exact qu'à la fin de la
13 conversation de votre rencontre, vous avez baissé
14 votre pantalon?

15 R. Oui.

16 Q. **[598]** C'est vrai, ça? O.K.

17 R. Bien, il m'a pas dit nécessairement, c'est que j'ai
18 senti que monsieur... monsieur Massé était très
19 nerveux, parce qu'il avait beaucoup de personnes
20 qui avaient fait allusion que je les enregistrais,
21 parce que c'était une des manières de m'éloigner,
22 de me faire, j'ai dit : « Henri, inquiète-toi pas,
23 je t'enregistre pas. » Je n'enregistre pas les
24 premières fois que je parle avec quelqu'un. Puis
25 ceux qui me trompent... sois honnête avec moi puis

1 je vais être honnête avec toi.

2 Q. **[599]** Parfait. Alors donc, vous lui avez dit ça,
3 puis pour le prouver vous avez baissé votre
4 pantalon?

5 R. Oui, c'était une « joke ».

6 Q. **[600]** Ah, c'est une blague?

7 R. Bien oui, mais je l'ai baissé aussi.

8 Q. **[601]** O.K. Parfait.

9 R. J'étais en t-shirt. Non, mais c'est juste pour
10 montrer...

11 Q. **[602]** Je ne vous demanderai pas qu'est-ce qu'il y
12 avait en dessous.

13 R. Je comprends, il y avait un corps.

14 Q. **[603]** Je vais me retenir. Bon. Monsieur Pereira,
15 vous rencontrez monsieur Massé, il y a une
16 discussion et ce que vous nous dites c'est quand ça
17 parle du vol qu'aurait fait monsieur Dupuis - vous,
18 vous dites ça - monsieur Massé vous dit qu'il ne
19 veut plus en entendre parler : « Ken, il y en a pas
20 de vol, Ken, je veux plus qu'on parle de ça. » Est-
21 ce que ce que je vous affirme est correct?

22 R. Exactement.

23 Q. **[604]** Bon. Vous, Monsieur Pereira, ça vous a fâché,
24 ça vous a fâché parce que... vous lui avez même
25 dit : « C'est super, Jocelyn n'est plus voleur,

1 mais moi tu vas continuer à dire que moi je suis un
2 voleur.» C'est ce que vous lui avez raconté?

3 Répondu?

4 R. Oui.

5 Q. **[605]** Le deux (2) octobre?

6 R. À peu près.

7 Q. **[606]** Parfait. Monsieur Massé dans ce que j'ai vu,
8 vous, il ne vous a jamais traité de voleur,
9 Monsieur Pereira, c'est vous qui affirmez ça. C'est
10 exact? Oui ou non?

11 R. Oui, mais écoutez.

12 Q. **[607]** C'est ça?

13 R. Écoutez, moi j'ai dit que la FTQ, pas lui
14 nécessairement, que c'était lui que je voulais
15 qu'il me traite de voleur. Lui il ne me traitait
16 pas de voleur. Moi qu'est-ce que je voulais lui
17 faire comprendre, c'est-à-dire c'est bien beau
18 qu'on traite plus Jocelyn Dupuis, vous avez décidé,
19 moi, oubliez pas, je ne suis même plus partie des
20 directeurs. Il a décidé de venir me voir pour une
21 raison, là. Ils ont tout ça dans leurs mains, là.
22 Vous savez, il vient me voir moi puis il me dit :
23 « Ken, moi il y a plus personne qui va traiter
24 Jocelyn Dupuis de voleur, t'as-tu compris? » C'est-
25 à-dire, moi j'ai dit : « Super, mais dans votre

1 gang arrêtez de me traiter de voleur. »

2 Q. [608] O.K. Donc, j'ai mal compris?

3 R. Il l'a dit, si toi, si Jocelyn n'est plus voleur,
4 j'espère que moi je suis plus voleur. Vous
5 comprenez?

6 Q. [609] Oui, absolument. Alors, vous, vous étiez
7 d'accord à ce qu'on cesse de traiter Jocelyn Dupuis
8 de voleur, à ce moment-là?

9 R. Non, pas « pantoute ».

10 Q. [610] O.K.

11 R. Pas « pantoute », mais c'est pas dans mes mains,
12 moi, qu'est-ce que Henri Massé veut faire, moi.
13 Moi, Henri Massé m'a dit à moi qu'il ne veut plus
14 que personne traite Jocelyn Dupuis de voleur puis
15 c'est certainement il veut plus que moi je passe à
16 la TV, puis je commence à faire... C'est ça qu'il
17 veut pas. Mais moi je le fais comme comprendre que
18 chaque fois qu'il y a quelque chose qui arrive,
19 comme les journalistes que je contrôle pas, ils
20 vont voir la FTQ pour dire : « Puis? Qu'est-ce que
21 vous faites avec vos rapports, qu'est-ce que vous
22 faites... » Oubliez pas, c'est Michel Arsenault qui
23 a dit : « On va récupérer les sommes d'argent. »
24 C'est Yves Paré qui a dit : « C'est... »

25 Q. [611] Je sais pas, moi?

1 R. Oui, oui, c'est marqué dans les papiers, je peux
2 les sortir, je les ai pas ici. O.K.? Moi, il
3 continue et Richard Goyette, Yves Mercure disent :
4 « Bien, on aimerait ça faire quelque chose, mais on
5 n'a pas les factures puis les reçus. »

6 Q. [612] D'accord.

7 R. C'est toutes des affaires qu'ils font allusion que
8 moi j'ai encore volé, comme vous avez fait tantôt,
9 me traiter de voleur.

10 Q. [613] Oui, mais, Monsieur Pereira...

11 R. Oui.

12 Q. [614] ... je m'excuse, là...

13 R. Oui.

14 Q. [615] ... moi je n'ai pas fait une allusion. Moi
15 j'ai une preuve factuelle qu'il y a un vol, c'est
16 pas une allusion, hein?

17 R. O.K. C'est correct.

18 Q. [616] Parfait. Alors, vous, à ce moment-là,
19 Monsieur Pereira, dans le fond, vous là, là, vous
20 êtes dans la lutte entre deux clans au sein de la
21 FTQ, vous voyez ça?

22 R. Aucune lutte avec moi.

23 Q. [617] Non, pas vous, pas vous, il y a une lutte et
24 vous êtes témoin de cette lutte-là?

25 R. Oui.

1 Q. **[618]** C'est pour ça que vous êtes chez monsieur...
2 voyons, monsieur Massé?

3 R. Il y a une guerre de pouvoir puis on veut encore
4 m'utiliser.

5 Q. **[619]** Bon. Regardez. Vous, la guerre de pouvoir,
6 là, vous n'êtes pas là pour réconcilier ce monde-
7 là?

8 R. Bien, ils ne veulent pas me réconcilier moi.

9 Q. **[620]** Vous n'en voulez pas de la réconciliation,
10 vous?

11 R. De leur pouvoir à eux?

12 Q. **[621]** Oui?

13 R. Pas avec... pas avec ceux qui sont en poste, à ce
14 moment.

15 Q. **[622]** C'est ça.

16 R. Parce qu'il faut comprendre quelque chose. Comme je
17 vous ai dit du commencement, Jean Lavallée il a
18 fait des défauts, mais quand je l'ai rencontré, je
19 suis assez, je pardonne assez rapidement, il m'a
20 dit : « C'est ma faute, mea culpa. » Je vais jamais
21 oublier ça, il m'a dit : « C'est ma faute. Je l'ai
22 laissé aller un peu trop, on aurait dû jamais le
23 laisser aller. » Quand j'ai rencontré d'autres, si
24 tout le monde aurait dit ça comme Yves Mercure, je
25 vous donne un exemple, qui m'a dit : « Ken, Jocelyn

1 Dupuis c'était le plus gros voleur dans
2 l'histoire. » Mais une semaine plus tard, il a voté
3 pour me sortir dehors.

4 Q. **[623]** O.K.

5 R. C'est-à-dire, moi, action-réaction, moi je peux pas
6 me fier puis m'assir (sic) à la table avec du monde
7 par en arrière... devant moi, parce qu'ils ont
8 peur, me disent quelque chose, puis derrière moi
9 ils essaient de m'expulser ou me sortir.

10 Q. **[624]** Je vous...

11 R. C'est-à-dire, moi je m'en fous d'eux autres. Et
12 oubliez pas une affaire pour qu'on comprenne bien
13 parce que mes couleurs sontaient (sic) directes, la
14 journée que j'étais avec Michel Arsenault. Michel
15 Arsenault m'a offert le poste de directeur.

16 Q. **[625]** Oui, je vais y venir.

17 R. Et vous savez qu'est-ce que j'ai dit, j'ai dit :
18 « Oui, donne-moi le, je les crisse tous dehors. »

19 Q. **[626]** O.K.

20 R. Et ça, Jean Lavallée puis Bernard Girard n'étaient
21 pas trop contents parce que peut-être qu'ils
22 auraient passé dans le tordeur.

23 Q. **[627]** O.K. Parfait.

24 R. Vous comprenez?

25 Q. **[628]** Oui.

1 R. La réconciliation, elle se fait avec du monde qui
2 veulent (sic) admettre leurs torts.

3 Q. **[629]** Parfait.

4 R. Puis dire: « Regarde, on fait tous des erreurs dans
5 la vie, on va tout le temps en faire, on est tous
6 des humains, mais tu es capable d'accepter ton tort
7 puis tu dis, bien là, je suis prêt, j'ai fait une
8 erreur, on a fait une erreur collectivement, la
9 FTQ »... je n'ai pas donné ça à CPQMC ou à CSD les
10 papiers, là, je suis allé donner à la maison
11 maître. Parce que la FTQ Con... la FTQ Construction
12 a été achetée, contrôlée, gérée par Jocelyn Dupuis.
13 Je vais vous dire une autre affaire pour qu'on
14 comprenne parce que...

15 Q. **[630]** Oui, mais je ne sais plus comment vous
16 suivre, je comprends...

17 R. Excusez, quand... juste pour montrer la guerre de
18 tranchée qu'il y avait. Maître Laurin, c'est le
19 meilleur avocat de la FTQ Construction, O.K.,
20 syndicat « Oui, oui, il n'y pas de problème, il est
21 là ». Quand Maître Laurin, quand Jocelyn Dupuis se
22 fait... il a gagné les élections, Jean Lavallée, le
23 président de la FIPOE, président a tassé Robert
24 Laurin de tous les dossiers au complet parce qu'il
25 trouvait qu'il était trop proche de Jocelyn Dupuis.

1 Il pensait qu'il y avait connivence avec lui.
2 Michel Arsenault, directeur de la FTQ centrale, qui
3 n'a rien à faire avec ça, monsieur Laurin était
4 invité à des congrès puis pour parler. Ils l'ont
5 tassé. Pourquoi? Parce qu'il était trop... ils
6 disaient qu'il était trop proche, ça ne veut pas
7 dire qu'il l'était, mais ils disaient qu'il était
8 trop proche.

9 Q. **[631]** Je comprends.

10 R. Vous comprenez?

11 Q. **[632]** Oui.

12 R. Ce n'est pas moi, ça, moi je n'ai rien fait de ça.

13 Q. **[633]** Non, d'accord. Mais vous...

14 R. Vous savez, il y avait une guerre entre eux autres
15 et pour une seule raison, je sais que ça fait du...
16 c'est la tête de la FTQ, mais plus que ça, c'est la
17 tête du Fonds de solidarité.

18 Q. **[634]** Vous nous l'avez dit en chef, en masse.

19 R. C'est beau.

20 Q. **[635]** On a compris.

21 R. C'est beau, mais c'est plate que des fois, des
22 affaires que vous comprenez, vous ne voulez pas que
23 je le dise parce que vous ne voulez pas que ça se
24 répète.

25 Q. **[636]** Non, non, non.

1 R. Parce que c'est ça la guerre, c'est ça la guerre.

2 Et le plus pire de ça, c'est que le monde veulent
3 (sic) pas admettre qu'un individu avec du charisme
4 ou du charme ou avec une certaine conviction peut
5 contrôler un système.

6 Q. **[637]** Qu'est-ce que vous avez fait, vous, Monsieur
7 Pereira, pour être utile à la FTQ, pour éviter
8 cette guerre-là? Dites-nous qu'est-ce que vous avez
9 fait. Le lendemain de la conversation avec monsieur
10 Massé, qu'est-ce que vous avez fait pour
11 réconcilier ce monde-là, vous?

12 R. Je n'ai pas à réconcilier, personne veut se
13 réconcilier avec moi.

14 Q. **[638]** Par contre...

15 R. Qu'est-ce que j'ai... moi, j'ai juste dit la
16 vérité... excusez, Henri Massé, la seule affaire
17 qu'il voulait, c'est... moi, je ne l'ai pas invité
18 là, là. C'est Bernard Girard qui a dit: « Si tu
19 veux savoir la vérité, tu vas entendre un
20 directeur. »

21 Q. **[639]** C'est ça.

22 R. C'est moi. Pas Bernard, pas Yves Mercure ou Yves
23 Ouellet ou toute cette gang-là. Il a dit: « Un
24 directeur qui va dire la vérité. » J'étais avec.

25 Q. **[640]** D'accord.

1 R. Et c'est pour ça qu'Henri Massé a avoué ou accepté
2 de venir là, parce qu'il avait confiance en Bernard
3 Girard. Il a dit : « Ken, je suis ici, la seule
4 raison que je suis ici, c'est parce que c'est à
5 cause de Bernard parce qu'il a confiance en toi. »

6 Q. **[641]** J'ai compris. Parfait.

7 R. C'est beau.

8 Q. **[642]** Maintenant, Monsieur Pereira, monsieur
9 Arsenault, après ça, à un moment donné, en tout
10 cas, vous a offert le poste de directeur général de
11 la FTQ, le poste qu'occupait monsieur Dupuis. Oui
12 ou non?

13 R. Oui, il me l'a offert.

14 Q. **[643]** Bon. Et ça n'a pas fonctionné parce que vos
15 exigences étaient trop grandes, il fallait, selon
16 vos mots, crisser tout le monde dehors.

17 R. Écoutez-moi qu'est-ce que j'ai dit, je vais le
18 répéter...

19 Q. **[644]** Je l'ai devant les yeux.

20 R. Oui, oui, mais écoutez, là. L'exécutif, là, il faut
21 faire comprendre, j'avais même dit que quand on a
22 fait notre tournée provinciale moi puis... moi
23 puis... moi puis Bernard Girard, son slogan était
24 assez clair, c'est « Moi j'ai parlé à ma femme puis
25 je suis prêt à faire du temps, mais c'est assez,

1 c'est assez, c'est fini, c'est fini, ça, on ne
2 laissera plus »... moi, j'ai dit à Michel
3 Arsenault, j'ai dit: « Si tu me donnes ce pouvoir-
4 là, pense pas que je vais laisser cet exécutif-là
5 en place et tu penses pas, parce qu'ils sont tous
6 gérés, contrôlés par Jocelyn Dupuis. Si Jocelyn
7 s'en va, ça ne fait rien. » Richard Goyette, je
8 vais vous donner un exemple...

9 Q. **[645]** Non, non...

10 R. ... n'a jamais voulu être directeur général...

11 O.K., bon c'est beau, c'est vrai, je...

12 Q. **[646]** Monsieur?

13 R. Oui.

14 Q. **[647]** Vouliez-vous le poste de directeur général de
15 la FTQ Construction? Oui ou non?

16 R. À ce moment-là, non.

17 Q. **[648]** Vous avez dit oui tantôt, là, quand monsieur
18 Arsenault vous l'a proposé.

19 R. Bien, quand il me l'a dit... oui...

20 Q. **[649]** Est-ce que c'est oui ou c'est non?

21 R. ... c'est une question qu'il m'a demandée, j'ai
22 dit: « Oui, je vais le prendre, mais tu vas voir
23 les conditions que je vais prendre. »

24 Q. **[650]** Deuxième question...

25 R. Bon.

1 Q. **[651]** Donc, vous avez dit oui?

2 (15:04:14)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non mais, Maître Turcotte, vous ne pouvez pas être
5 comme ça. Le témoin a dit « Oui, mais je vais
6 mettre à la porte tout le monde qui est là. »

7 Me DENIS TURCOTTE :

8 Moi, ma question, Madame la Présidente, c'est
9 simple, est-ce qu'il veut la job, oui ou non? Il y
10 a peut-être mille (1000) conditions qui ne se
11 réaliseront pas ou pas réalisables même.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me DENIS TURCOTTE :

15 Mais il la veut-tu la job? La réponse c'est oui.
16 C'est juste ça ma question, mais je ne suis pas
17 capable d'avoir une petite réponse...

18 R. Bien, je vais avoir une réponse assez concrète,
19 mais il faut encore je parle...

20 Q. **[652]** Non, là je l'ai votre réponse. J'en ai une
21 autre... j'ai une autre question à vous poser, là.

22 R. O.K. C'est beau.

23 Q. **[653]** Alors, vous avez rencontré, à un moment
24 donné, monsieur Lafortune?

25 R. Oui.

1 Q. [654] Vous vous souvenez de nous avoir raconté ça?

2 R. Oui.

3 Q. [655] Alors monsieur Lafortune, vous le rencontrez
4 et puis il vous a demandé qu'est-ce qu'il pourrait
5 vous donner pour vous accommoder, peu importe ses
6 motivations, je ne suis pas là, c'est écrit, c'est
7 vous qui venez de le dire.

8 R. Directeur général.

9 Q. [656] Alors vous, vous avez écrit sur le papier :
10 « Directeur général de la FTQ Construction »?

11 R. Oui.

12 Q. [657] Ça c'est vrai?

13 R. Oui.

14 Q. [658] Il n'y a personne qui vous a forcé à écrire
15 ça, là?

16 R. Jamais.

17 Q. [659] Monsieur Lafortune, il ne vous l'a même pas
18 proposé, c'est vous qui l'avez demandé. C'est vrai?

19 R. Oui, il m'a demandé qu'est-ce que je voulais, oui.
20 Si j'avais demandé un million (1 M)...

21 Q. [660] Vous auriez peut-être pu lui dire ça.

22 R. ... il m'aurait posé un million de dollars (1 M\$),
23 ça, ça aurait dû... ça aurait eu une valeur
24 monétaire, bon, mais j'étais motivé par l'argent,
25 là j'étais motivé par le pouvoir. C'est-à-dire

1 directeur général.

2 Q. **[661]** C'est ça. Ce que vous vouliez, Monsieur,
3 c'est tasser monsieur Dupuis et occuper son poste,
4 c'est ça que vous recherchez, ça fait deux fois que
5 vous le dites, là. On est d'accord?

6 R. Non.

7 Q. **[662]** Bon, parfait.

8 (15:05:48)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[663]** Je m'excuse, Monsieur Pereira. Vous venez de
11 dire que vous étiez motivé, tantôt par l'argent, et
12 tantôt par le pouvoir?

13 R. Non. C'est parce que si j'aurais dit un million de
14 dollars (1 M\$) à Louis-Pierre Lafortune, on
15 m'aurait dit que j'étais motivé par l'argent. Là
16 j'ai... Ils m'ont posé une question. Et la question
17 était simple, de dire, « Qu'est-ce que tu veux?
18 Dis-moi qu'est-ce que tu veux. Écris-le, qu'est-ce
19 que tu veux. » Puis là j'ai marqué... Louis-Pierre
20 Lafortune, il faut comprendre, c'est pas un membre
21 de la FTQ. Ça n'a rien à faire avec la FTQ
22 Construction.

23 Me DENIS TURCOTTE :

24 Q. **[664]** Mais... Oui mais ce n'est pas ça qui vous
25 intéresse. Excusez-moi...

1 R. Moi je m'en vais vers...

2 Q. [665] Madame la Présidente...

3 R. ... le meilleur ami à Jocelyn Dupuis. L'homme de
4 confiance à Jocelyn Dupuis, qui, à deux mois de
5 cette date-ci d'aujourd'hui, il est en... il me
6 parlait encore au téléphone. Pour essayer de savoir
7 quelque chose pour l'aider. C'est-à-dire, la
8 motivation... ma motivation, là, elle est simple et
9 claire. Pas... Elle était pas d'être l'ami à... à
10 monsieur Lafortune. La... Lafortune, le mois passé,
11 m'a dit que si je l'aidais sur un projet, il me
12 donnait cent mille dollars (100 000 \$). O.K.?
13 C'est... Les motivations de ce monde-là, c'est
14 savoir qu'est-ce que je peux les aider, ici, à la
15 Commission, et qu'est-ce que je pouvais faire. Moi
16 j'ai vu Michel...

17 Q. [666] Bon bien ma question, Monsieur, portait sur
18 votre motivation à vous.

19 R. Mais, ma motivation...

20 Q. [667] Pas celle... La vôtre.

21 R. Ma motivation, c'est la vérité puis savoir qu'est-
22 ce qui se passe avec.

23 Q. [668] O.K. Parfait. Donc...

24 R. C'est-à-dire, moi j'ai vu qu'est-ce...

25 Q. [669] La vérité, c'est que vous avez écrit que vous

1 vouliez être directeur général de la FTQ
2 Construction.

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[670]** Tout à fait. Bon.

5 R. Mais c'est hypothétique, parce que c'est pas Louis-
6 Pierre Lafortune qui peut me donner le contrat.

7 Q. **[671]** O.K. Parfait. Mais selon ce que j'ai compris,
8 il avait l'air d'avoir pas mal d'influence, le
9 monsieur?

10 R. Il en avait en masse.

11 Q. **[672]** Bon!

12 R. Mais moi je savais pas.

13 Q. **[673]** Peut-être qu'il en avait assez pour vous
14 donner le contrat?

15 R. Bien, c'est beau.

16 Q. **[674]** Hein, c'est ça. O.K.

17 R. Vous le savez qu'est-ce que j'ai fait après, avec
18 ça?

19 Q. **[675]** Je vais... Je vais vous...

20 R. Je suis allé voir Bernard Girard puis Éric
21 Boisjoli.

22 Q. **[676]** Je vais vous poser une autre petite question.

23 R. Puis j'ai dit, « Si je prends le poste, qu'est-ce
24 que je fais? » Puis eux autres ils m'ont dit,
25 « Ken, tu le sais, tu vas être attaché. »

1 Q. **[677]** O.K. En interrogatoire principal, il a été
2 question de madame Stéphanie Piché, qui était, si
3 j'ai bien compris, la secrétaire de monsieur
4 Jocelyn Dupuis.

5 R. Hum, hum.

6 Q. **[678]** Vous nous dites... J'ai compris, Monsieur
7 Pereira, que ce n'était peut-être pas votre
8 meilleure cette fois-là, là, peut-être que j'ai mal
9 saisi la preuve à ce moment-là, vous dites :

10 Je suis venu par en arrière.

11 Sept (7) octobre, question 95, pages 71, 72 :

12 Je suis venu par en arrière. J'ai pris
13 son téléphone.

14 J'arrête là. Alors je vous suggère, Monsieur
15 Pereira, que vous êtes arrivé derrière madame
16 Piché, qui était la secrétaire de monsieur Dupuis,
17 vous étiez, premièrement, fâché, parce que vous
18 pensiez qu'elle était en train de l'informer de
19 votre arrivée. C'est vrai ou faux?

20 R. Je pensais pas. Elle... Elle l'informait.

21 Q. **[679]** O.K. Est-ce que ça vous a fâché?

22 R. Bien, c'est sûr.

23 Q. **[680]** Bon. Parfait. Et donc, fâché, vous êtes
24 arrivé derrière elle, vous lui avez arraché le
25 téléphone des mains.

1 R. Arraché... Je l'ai mis.

2 Q. **[681]** Monsieur Pereira, vous lui avez arraché le
3 téléphone des mains. Dites-le.

4 R. Non. Je l'ai pas arraché.

5 Q. **[682]** O.K. Elle avait le téléphone dans les mains?

6 R. Je l'ai pris, puis je l'ai mis là.

7 Q. **[683]** Vous l'avez...

8 R. Je prends pas beaucoup de force pour l'enlever.

9 Q. **[684]** Non. C'est sûr, à la grosseur que vous avez,
10 là...

11 R. C'est sûr.

12 Q. **[685]** Pas sûr que vous avez travaillé fort.

13 R. Bien...

14 Q. **[686]** Alors...

15 R. Non.

16 Q. **[687]** Excusez. Je fais des erreurs, moi aussi.

17 Donc, vous lui avez enlevé le téléphone des mains?
18 Sans son consentement, Monsieur?

19 R. Sans son consentement.

20 Q. **[688]** Parfait. Et vous avez crié après elle,
21 Monsieur?

22 R. Je l'ai envoyée promener.

23 Q. **[689]** Assez fort?

24 R. Assez fort pour... elle m'entend.

25 Q. **[690]** Assez... Oui oui. Vous étiez à côté d'elle,

1 là. Juste à côté. Vous criez sur elle. Vous vous en
2 souvenez? C'est ça qui s'est passé? Dites-le-nous.

3 R. Oui, oui, ça doit. Je le sais pas. Écoutez. Moi,
4 là, je sais qu'est-ce que j'ai fait, je peux vous
5 conter l'histoire au complet.

6 Q. **[691]** Non non. Répondez à mes questions, là. C'est-
7 tu vrai, ce que j'affirme?

8 R. Oui, c'est vrai.

9 Q. **[692]** Bon! Parfait. Avez-vous appris, Monsieur, que
10 cette personne-là a eu tellement peur qu'elle a été
11 en congé de maladie pendant plusieurs mois?

12 R. Ah oui oui.

13 Q. **[693]** Vous l'avez appris?

14 R. Oui.

15 Q. **[694]** Parfait. Maintenant, il y avait une autre
16 personne dans cet endroit-là, c'était la
17 réceptionniste, je crois. Celle qui vous disait de
18 ne pas entrer à l'endroit où vous vouliez aller.
19 Elle, c'est la secrétaire de monsieur Dupuis?

20 R. Oui.

21 Q. **[695]** Il y a une autre personne avant elle, là.

22 R. Bien, la réceptionniste...

23 Q. **[696]** Je ne me souviens pas de son nom.

24 R. C'est Sylvie.

25 Q. **[697]** Bon. Alors...

1 R. Virginie, Maude...

2 Q. **[698]** Vous l'avez tassée en disant, « Tu
3 m'empêcheras pas, il y en a pas un tabarnak qui va
4 m'empêcher de rentrer ici. » Vous vous souvenez de
5 lui avoir dit ça?

6 R. Non.

7 Q. **[699]** O.K.

8 R. Moi je vais vous dire exactement...

9 Q. **[700]** Non, pas « Moi je vais vous dire. »

10 R. Ah!

11 Q. **[701]** Répondez à mes questions, puis ça va être
12 correct.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Turcotte, vous êtes un avocat, là. Vous
15 n'êtes vraiment pas obligé de blasphémer ici.

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Non mais je... Non...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non. Non. Vous pouvez vous adresser autrement qu'en
20 blasphémant.

21 Me DENIS TURCOTTE :

22 Je ne blasphème pas, Madame la Présidente. C'est
23 dans le transcript. Je les mets dans les mots, les
24 mots des autres.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais vous n'êtes pas obligé.

3 Me DENIS TURCOTTE :

4 Ah! bien je... O.K. Parfait. O.K.

5 R. Si vous voulez entendre...

6 Q. [702] Non, je vais... Attendez mes questions, s'il
7 vous plaît.

8 R. ... je m'excuse à madame Piché, je vais m'excuser,
9 mais regardez bien... Ça sert pas à grand-chose,
10 parce que...

11 Q. [703] Je n'étais pas là, moi.

12 R. C'est beau.

13 Q. [704] Maintenant, en interrogatoire principal, vous
14 nous avez parlé de deux partys de Noël auxquels
15 vous auriez assisté au sein de la FTQ Construction.
16 C'est vrai?

17 R. Deux ou trois, oui. Deux, oui, sûr.

18 Q. [705] Bon. Alors, à un premier party de Noël,
19 Monsieur Pereira, est-ce que c'est exact que vous
20 avez eu un conflit avec Michel Desjardins?

21 R. Non.

22 Q. [706] Vous ne vous êtes pas battu avec Michel
23 Desjardins?

24 R. Jamais.

25 Q. [707] Parfait.

1 R. C'est... Bien, c'est... C'est Dominique Bérubé qui
2 s'est pogné avec Serge Dupuis. Il a poussé Michel
3 Desjardins, que Michel Desjardins était chaud,
4 parce que Guy Martin a déboulé des escaliers, puis
5 quand il s'est réveillé, avec - puis maître Laurin
6 il est là pour confirmer - puis qui qui voulait
7 donner bouche à bouche ou l'aider, c'était monsieur
8 Desjardins, et il atten... il donnait pas... il
9 voulait pas que la... il y avait une garde-malade
10 en place, c'est une histoire assez... une garde-
11 malade en place puis lui faisait accroire qu'il
12 était capable de donner le CPR puis toute
13 l'affaire. Et c'est ça. Moi, j'ai jamais eu une
14 intercation (sic) avec Michel Desjardins de... Et
15 la bataille... et ça c'est Richard Goyette qui a
16 fait accroire ça à certaines personnes, j'ai jamais
17 été même proche de ce...

18 Q. **[708]** Parfait. Le deuxième party de Noël.

19 R. Oui.

20 Q. **[709]** Il est-tu arrivé un incident là?

21 R. Je le sais pas. Il y en a plein d'incidents au...

22 Q. **[710]** Non, mais, vous, qui vous implique vous
23 physiquement avec quelqu'un?

24 R. Moi, il en implique pas avec moi.

25 Q. **[711]** Il y en a pas. C'est correct.

1 R. Mais, Maître, dites-moi-le, si j'ai oublié, je vais
2 vous répondre le mieux que je peux, là.

3 Q. **[712]** Bien, vous le savez, Monsieur, si vous vous
4 êtes battu à un party de Noël. Moi, je m'en
5 souviendrais.

6 R. Bien, moi, je vous l'ai dit. Une fois je m'ai
7 (sic)... je m'ai (sic) battu une fois, c'est
8 l'affaire... qu'est-ce que vous avez dit, avec
9 Desjardins, puis c'est pas moi qui s'est battu.

10 Q. **[713]** O.K. Parfait.

11 R. Je peux pas...

12 Q. **[714]** Il y a pas de problème, Monsieur. La journée
13 de golf de la FTQ Construction, en deux mille six
14 (2006), Sainte-Madeleine, vous vous souvenez qu'il
15 y a eu un argument là?

16 R. Ça se peut.

17 Q. **[715]** Oui, certain que ça se peut. Vous vous
18 souvenez d'avoir même... de lever le cart de
19 quelqu'un qui était dans le cart, dans les airs
20 comme ça, là, vous vous souvenez de ça?

21 R. Non, c'est pas vrai.

22 Q. **[716]** O.K.

23 R. Je suis pas capable de lever le cart. Les deux gars
24 qui ont levé le cart, vous comprenez où vous m'en
25 allez, encore Dominique Bérubé puis Éric Miniaci

1 parce que les seuls deux qui sont capables c'est
2 des gars qui lèvent des poids. Moi, je suis pas
3 capable de lever un cart.

4 Q. **[717]** Donc, vous avez pas levé de cart?

5 R. Non, je l'ai pas levé.

6 Q. **[718]** O.K. Alors, qu'est-ce qui s'est passé,
7 Monsieur, au party de golf?

8 R. Bien, le party...

9 Q. **[719]** Vous avez engueulé du monde, en tout cas.

10 R. Moi, j'ai engueulé monsieur Paré. Parce que, moi
11 puis monsieur Paré, on avait une petite (sic)
12 historique. À cause de la FTQ Construction, quand
13 j'étais au début, le Local 1981 était formé, que je
14 vous avais dit, Louis Laberge puis toute l'histoire
15 que je vous avais dit avec mon ancien local qui
16 était là puis, moi, j'étais là comme délégué. Puis
17 lui a eu l'audace de dire que, mon père, il avait
18 pas fait ses... son devoir syndical.

19 Q. **[720]** Ça vous a choqué?

20 R. Je l'ai ramassé.

21 Q. **[721]** O.K.

22 R. « Tu parles pas de mon père », puis ça finit là.

23 Q. **[722]** O.K. Parfait. Vous l'avez ramassé comment?

24 R. Je l'ai ramassé, j'ai dit : « Tu parles pas de mon
25 père. Si t'as quelque chose à dire, tu me le dis à

1 moi. Puis, si tu veux, on peut régler ça tout de
2 suite " icitte ", là. »

3 Q. **[723]** O.K.

4 R. Puis Paré, comme d'habitude, comme tous les autres,
5 il a rien fait.

6 Q. **[724]** O.K.

7 R. C'est-à-dire, je... Écoutez, je vais vous dire
8 quelque chose, là. Des gars de construction, là,
9 peut-être c'est mal faite (sic), peut-être c'est
10 pas la bonne attitude de faire, là, mais des fois
11 on se parle en pleine face puis on se dit plein
12 d'affaires. Monsieur Rénaud Grondin, dans un
13 meeting des directions de la... il a dit qu'il
14 allait me tuer, ça a été...

15 Q. **[725]** Au golf, au...

16 R. Non, non, dans un autre meeting.

17 Q. **[726]** Non, non, mais là on est au golf...

18 R. Mais vous comprenez, j'ai laissé ça aller. Guy
19 Martin m'a menacé, je l'ai laissé... Mais c'est pas
20 important parce que c'est pas... ça les concerne
21 pas.

22 Q. **[727]** C'est correct.

23 R. Tu sais, on m'a dit... on m'a envoyé des messages
24 texte, dans ce temps-là : « Dans trois jours,
25 boum. » Tu sais, c'est beau, ça, faire toutes des

1 affaires de même. Le contexte d'aujourd'hui, de
2 dire : « Hey, Ken, il y a rien là. Il y a rien là.
3 T'es agressif », puis tout ça.

4 Q. **[728]** Bon, Monsieur Pereira, on va revenir à
5 l'événement qui m'intéresse, ça va être plus simple
6 puis plus vite.

7 R. Bien, les événements, il faut savoir le contexte de
8 l'histoire.

9 Q. **[729]** Oui, le contexte...

10 R. Je m'ai (sic) pas battu à l'Onyx puis je m'ai (sic)
11 jamais battu. Puis si Michel Desjardins s'aurait
12 (sic) battu avec moi...

13 Q. **[730]** Je vais vous le demander, si vous voulez que
14 je vous le demande, ça va me faire plaisir. Ça va
15 me faire plaisir. Mais je suis pas rendu là. Moi,
16 je veux savoir à cette journée de golf là. Parce
17 que je sais que vous avez envoyé une lettre
18 d'excuses à la FTQ Construction.

19 R. Parce qu'ils me l'ont demandé de le faire.

20 Q. **[731]** Est-ce que quelqu'un vous a tordu les bras
21 pour le faire?

22 R. Bien... écoute, tordu des bras, ça, je vais vous
23 dire encore, le pouvoir, comme je vous ai dit. À un
24 moment donné, je veux pas lâcher mon... mon morceau
25 à la FTQ avec mes demandes. Jocelyn Dupuis, il

1 dit : « Je te donne pu (sic) accès à Robert
2 Laurin », j'ai lâché le morceau.

3 Q. **[732]** D'accord.

4 R. Il est allé me dire : « Je t'aide pu (sic)
5 financièrement. Bien, peux-tu écrire une lettre à
6 Yves Paré. - Bien, je vais l'écrire. »

7 Q. **[733]** D'accord. Mais...

8 R. Pas parce que je veux l'écrire.

9 Q. **[734]** Oui, mais, Monsieur Pereira, votre lettre
10 d'excuses, là, c'était pas faux ce qui était écrit
11 dedans?

12 R. Je l'ai envoyé promener parce qu'il jouait à ça.
13 C'est simple.

14 Q. **[735]** Oui, mais votre lettre d'excuses était pas
15 fausse?

16 R. Non.

17 Q. **[736]** Bon. C'est tout. Maintenant, je veux terminer
18 cette série-là, là. Rapidement, lors de la
19 construction du métro de Laval.

20 R. Oui.

21 Q. **[737]** Il y a un délégué de chantier, du Local 2181,
22 votre ancien syndicat, avec qui vous auriez eu une
23 altercation. Est-ce que c'est vrai, ça?

24 R. Oui, tout à fait.

25 Q. **[738]** C'est vrai, ça. Assez que la police est venue

1 cette fois-là, c'est vrai ça?

2 R. Oui.

3 Q. **[739]** Donc, vous vous êtes battu avec?

4 R. Je m'ai (sic) pas battu avec.

5 Q. **[740]** O.K. La police est venue pour rien?

6 R. Non, c'est... j'ai rentré dans un chantier pour
7 entrer sur le chantier, lui, il m'a coupé l'accès.

8 Q. **[741]** O.K.

9 R. C'est-à-dire, moi, je l'ai tassé.

10 Q. **[742]** Donc, vous l'avez tassé physiquement?

11 R. Je l'ai tassé et, lui, il a « callé » voie de fait.

12 Q. **[743]** Monsieur Pereira, vous l'avez tassé
13 physiquement?

14 R. Oui.

15 Q. **[744]** C'est ça.

16 R. Bien, je l'ai tassé physiquement; tasser, tu prends
17 une personne puis tu le tasses. Il pèse trois cents
18 (300) livres, il faut que tu le tasses. Tu le
19 tasses. Tu le tasses.

20 Q. **[745]** Oui, ou on fait le tour?

21 R. Non, tu peux pas, il a rien qu'une porte. Tu peux
22 pas.

23 Q. **[746]** (inaudible)

24 R. Tu peux pas faire le tour.

25 Q. **[747]** Ah! O.K. (Inaudible)

1 R. C'est dans le « shack », c'est... Écoutez,
2 Monsieur, c'est une (sic) « shack » où, les gars,
3 ils mangent, il y a rien qu'une porte, il a trois
4 cents livres (300 lb), il y a pas de tassage, il se
5 met de même là-bas. Tu le tasses, tu dis :
6 « Pousse-toi », il veut pas se pousser, il va
7 pousser...

8 Q. **[748]** C'est tout.

9 R. ... il est parti.

10 Q. **[749]** O.K.

11 R. Ça finit là.

12 Q. **[750]** Lui, là...

13 R. Il m'a accusé de voie de fait puis ça a pas marché.

14 Q. **[751]** Lui était sur son chantier, hein? Il
15 travaillait là ce monsieur-là, là?

16 (15:17:26)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Turcotte, encore une fois, là, ça fait... je
19 pense que le sujet a été bien exploité. Où voulez-
20 vous en venir, là?

21 Me DENIS TURCOTTE :

22 Bon. De toute façon, mon point est fait là-dessus,
23 c'est correct.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bon.

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 C'est correct, merci.

3 Q. **[752]** Alors, je veux finir avec deux... Là j'ose
4 plus sacrer ni blasphémer, là, je suis gêné, Madame
5 la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien, j'ose espérer qu'un membre du Barreau ne
8 passe pas son temps à blasphémer quand il pose des
9 questions.

10 Me DENIS TURCOTTE :

11 Moi je reprends les paroles de monsieur Pereira, je
12 me sentais assez à l'aise, ce n'était pas
13 personnel.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Monsieur Pereira, aussi, je vous l'ai déjà demandé.

16 R. Je m'excuse, oui, c'est vrai, j'ai pensé à ça.

17 Me DENIS TURCOTTE :

18 Q. **[753]** Alors, moi je veux revenir à votre rencontre
19 avec monsieur Arsenault où j'ai noté que vous avez
20 dit, je veux pas sacrer, donc, il l'a pas fait,
21 Madame la Présidente, je veux pas blasphémer, vous
22 l'avez pas fait.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Il y a d'autres mots. C'est-tu un manque de
25 vocabulaire? Il y a d'autres mots que vous pouvez

1 employer.

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Q. **[754]** « Je lui ai dit tous les noms que je
4 pouvais », vous souvenez-vous d'avoir dit ça?

5 R. À qui?

6 Q. **[755]** Le deux (2) octobre, question 85 à monsieur
7 Arsenault. Vous l'avez...

8 (15:18:51)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Peut-être qu'il peut le lire justement si vous avez
11 cette référence-là.

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Q. **[756]** Ma question est tellement simple, Madame la
14 Présidente, que je pense pas que... Vous l'avez
15 engueulé, monsieur Arsenault, cette fois-là?

16 R. Ça doit. Peut-être. Pas rien qu'une fois.

17 Q. **[757]** Est-ce que vous êtes capable de donner des
18 exemples de mots...

19 R. Non.

20 Q. **[758]** ... que vous lui avez dits?

21 R. Cherchez le vocabulaire, cherchez mon vocabulaire,
22 je vais vous dire qu'est-ce que j'ai fait, simple
23 et clair, moi j'ai trouvé que Michel Arsenault...

24 Q. **[759]** Vous lui avez dit « tous les noms que je
25 pouvais »?

1 R. Ah! oui, exactement, j'ai trouvé que c'est...

2 Q. [760] C'est quoi les mots que vous pouviez?

3 R. Je sais-tu, moi? Qu'est-ce que vous voulez que je
4 dise, vous voulez que je blasphème? Je vais le
5 dire, moi, je m'en fous de lui.

6 Q. [761] C'est bien.

7 R. Il m'a trahi.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [762] Alors, je comprends que vous avez blasphémé à
10 son endroit?

11 R. Pas à peu près, ça doit.

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Q. [763] O.K.

14 R. Mais Michel Arsenault puis moi, là, on était,
15 quelqu'un il m'a utilisé pour sortir Jocelyn Dupuis
16 parce qu'il n'avait pas le courage, puis après ça
17 il s'est débarrassé de moi. Les mots que j'ai
18 recherche, je vous le dis à vous, là, tu sais, je
19 l'aurais fait, puis je l'aime pas aussi
20 aujourd'hui, puis je l'aurais fait aujourd'hui en
21 pleine face.

22 Q. [764] D'accord.

23 R. Vous comprenez?

24 Q. [765] Oui, oui.

25 R. C'est plate, c'est vraiment dommage, là, mais vous

1 pouvez me peinturer des deux bords, mais moi Michel
2 Arsenault, il y a beaucoup d'autres personnes à la
3 FTQ Construction...

4 Q. **[766]** Quand vous dites, Monsieur Pereira...

5 R. ... qui le traitent beaucoup plus pire que moi.

6 Q. **[767]** Quand vous dites, Monsieur Pereira, le deux
7 (2) octobre, au paragraphe 228 : « Je suis un fou,
8 je lâche pas, c'est tout ». Mot à mot que je vous
9 cite, Monsieur Pereira. Quand vous dites : « Je
10 suis un fou »...

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Excusez-moi, confrère...

13 Me DENIS TURCOTTE :

14 Q. **[768]** ... vous voulez dire quoi exactement?

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Maître Turcotte, il serait peut-être bon, d'une
17 part, de citer l'extrait dans l'ensemble, parce que
18 je me rappelle très bien qu'il a dit ça, mais il y
19 a une phrase avant et après. Vous sortez ça hors
20 contexte. C'est sûr que hors contexte ça peut avoir
21 une certaine connotation. Peut-être laisser le
22 témoin prendre connaissance de ce qu'il a dit avant
23 de lui poser des questions, surtout lorsqu'on prend
24 une phrase hors contexte.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Ce n'est pas nécessaire pour le but que je
3 poursuis. Moi je veux lui demander...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Quelle est la phrase qui précède et celle qui suit,
6 s'il vous plaît?

7 Me DENIS TURCOTTE :

8 Ah, bien moi, dans mon... dans mon texte j'ai
9 repris l'extrait, mais par contre il va se souvenir
10 que c'est dans la...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, est-ce que je comprends que vous ne pouvez
13 pas citer la phrase avant et la phrase après?

14 Me DENIS TURCOTTE :

15 Exactement. Exactement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous avouerez que sorti de son contexte ça peut
18 avoir l'air drôle.

19 Me DENIS TURCOTTE :

20 Bien, les mots...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ou il peut y avoir plusieurs sens.

23 Me DENIS TURCOTTE :

24 Bien c'est ça, mais c'est pour ça que je veux lui
25 demander.

1 R. Je lâche pas prise, excusez, je lâche pas prise. Je
2 suis un fou dans le style que j'aurais pu...
3 j'aurais pu vraiment... Écoutez, à un moment donné,
4 j'aurais pu prendre le chemin puis aller en Alberta
5 comme on me l'avait avoué. On m'avait donné cinq
6 ans de service garanti monétairement. J'aurais pu
7 avoir d'autres affaires monétairement. Je l'ai pas
8 fait. C'est-à-dire, je suis un fou dans ce sens-là
9 parce qu'il y en a qui auraient dit : « Pourquoi
10 t'as pas pris le « cash » »...

11 Q. [769] Alors, vous dites...

12 R. ... je pouvais pas dans...

13 Q. [770] C'est ça.

14 R. C'est ce fou-là que je veux parler.

15 Q. [771] O.K. Là je comprends. Alors donc, ce fou-là
16 dont vous parlez, là, il était prêt à faire
17 n'importe quoi...

18 R. Pour aider mes membres.

19 Q. [772] ... aller jusqu'au bout pour sortir Jocelyn
20 Dupuis?

21 R. Non, pour aider mes membres.

22 Q. [773] O.K.

23 R. Ça n'a rien à faire avec Jocelyn Dupuis, ça.

24 Q. [774] Mais en aidant, en sortant Jocelyn Dupuis,
25 vous aidiez vos membres, c'est ce que vous nous

1 avez dit tantôt?

2 R. Non, moi au commencement, là, c'était tout basé sur
3 mes membres. Quand tu as du monde qui viennent
4 (sic) te voir, des directeurs comme vous avez dit
5 au commencement, les locaux importants, le local 9
6 qui a vingt-six mille (26 000) membres, je pense,
7 puis ils parlent mal de Jocelyn Dupuis, puis il
8 dit : « Regarde, il y a personne qui est capable de
9 le confronter, chaque fois que je me lève pour les
10 factures, les reçus, je me fais ramasser par
11 Bernard ». Il me parle des... des galas de boxe où
12 Jocelyn Dupuis gaspille des fortunes d'argent. Moi
13 je suis réceptif à ça, en plus déjà de pas l'aimer
14 parce qu'il a déjà fait des affaires, gestes, je
15 commence à savoir. Là, je vois que tout l'exécutif
16 commence à me parler mal de Jocelyn Dupuis.
17 Pourquoi qu'ils me font ça à moi?

18 Q. **[775]** Mais vous, vous je vous demande, vous, vous
19 vouliez le sortir, oui ou non, c'est juste ça la
20 question?

21 R. Moi j'ai laissé tout ça dans les mains à monsieur
22 Michel Arsenault.

23 Q. **[776]** Parfait. Mais vous, si monsieur Arsenault
24 vous avait... vous avez laissé ça dans les mains de
25 monsieur Arsenault?

1 R. Oui.

2 Q. [777] O.K. Si monsieur Arsenault vous avait dit :
3 « Je le sors », vous auriez fait quoi?

4 R. Bien, il est sorti, il est sorti.

5 Q. [778] O.K.

6 R. Mais il n'a pas eu le courage de le faire. C'était
7 sa job à le faire.

8 Q. [779] O.K. Il a pas eu le courage de le faire?

9 R. C'est lui qui m'a demandé de faire ça. Il a demandé
10 à moi puis à Bernard. Il y a pas d'autre... c'est
11 ça le problème.

12 Q. [780] O.K. J'ai compris.

13 R. Le problème, c'est moi m'envoyer faire les
14 factures, le local le plus petit, aller voir
15 l'homme le plus influent à la FTQ Construction.

16 Q. [781] O.K. D'accord.

17 R. C'est ça le problème. On voyait tout de suite qu'il
18 y avait un problème.

19 Q. [782] O.K.

20 R. La deuxième affaire c'est moi puis Bernard aller
21 rencontrer.

22 Q. [783] Vous nous avez parlé dans votre témoignage du
23 problème du Syndicat des revêtements souples. Vous
24 disiez qu'il y avait beaucoup de travail au noir
25 chez les poseurs de tapis. Est-ce que ça c'est

1 exact? Bon.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Il faut que vous, il faut que ce soit enregistré,
4 Monsieur...

5 R. Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... Pereira.

8 R. Excusez, oui.

9 Me DENIS TURCOTTE :

10 Q. **[784]** Et pour expliquer votre point, Monsieur
11 Pereira, vous disiez, vous nous expliquiez le très
12 faible nombre d'heures qui étaient enregistrées
13 dans ce syndicat-là. Qui est-ce qui dirigeait ce
14 syndicat-là, déjà?

15 R. Yves Ouellet.

16 Q. **[785]** Yves Ouellet, c'est ça. Alors vous, c'est des
17 chiffres, j'imagine, que vous avez vus quelque
18 part?

19 R. À la CCQ.

20 Q. **[786]** À la CCQ, c'est ça. Donc... mais est-ce que
21 vous savez, par exemple, si la CCQ a fait une
22 enquête pour savoir si dans ce domaine particulier,
23 des poseurs de tapis, il y avait des gens qui
24 occupaient l'emploi à temps partiel? Savez-vous ça?

25 R. Oui.

1 Q. [787] Vous le savez? Il y en avait combien?

2 R. Je ne le sais pas.

3 Q. [788] Donc, vous ne le savez pas?

4 R. Bien, je sais qu'ils font à temps partiel, comme
5 beaucoup d'autres métiers qui font à temps partiel.

6 Q. [789] C'est ça, donc on peut avoir très peu
7 d'heures dans le domaine des revêtements souples,
8 mais par ailleurs, faire autre chose pour gagner sa
9 vie. Ce n'est pas nécessairement du monde qui
10 travaille au noir, on se comprend? Oui ou non?

11 R. Oui puis non.

12 Q. [790] Bon, oui puis non...

13 R. Oui puis non, parce que, écoutez, vous le savez...

14 Q. [791] Est-ce que vous savez, Monsieur Pereira, s'il
15 y avait des étudiants dans ce milieu-là qui
16 faisaient un certain nombre d'heures par année pour
17 gagner leur vie?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. [792] Vous vouliez ajouter une réponse, Monsieur
20 Pereira?

21 R. C'est parce que oui puis non, Madame la Présidente,
22 comme j'essayais d'expliquer, des locaux, si tu
23 fais... tu commences un contrat puis tu commences
24 janvier, tu ne sais pas quand tu vas finir, tu vas
25 finir mars, disons, tu sais, le contrat est fini.

1 Après ça, tu ne sais pas où tu vas aller et tu ne
2 sais pas si l'autre métier, si c'est un deux
3 cartes, s'il va t'accepter ou il va... tu vas aller
4 travailler tout de suite sur un autre, ça c'est...
5 c'est irrelevant un peu de dire, bien il y a des
6 jobs que tu es sûr que tu vas faire trois cent
7 cinquante (350) heures avec le métier de
8 revêtements souples puis huit cents (800) ou neuf
9 cents (900) heures dans... comme charpentier-
10 menuisier, je te donne un exemple, c'est-à-dire,
11 c'est sûr qu'il y en a, je suis d'accord avec ça.
12 Moi, qu'est-ce que j'ai fait le point, puis j'ai
13 essayé de le faire, le point, ça fait des années,
14 c'est que des métiers qui ont quatre cents (400)
15 heures enregistrées à la CCQ, il faut le regarder,
16 il faut... il y a du monde, les inspecter, il faut
17 vraiment qu'on regarde ça...

18 Q. **[793]** Parfait.

19 R. ... c'est un métier qui est beaucoup plus
20 susceptible à faire du travail au noir que
21 n'importe quel autre métier.

22 Q. **[794]** D'accord.

23 R. Tu enregistres cinq cents (500) heures en moyenne
24 par année à quarante (40) heures par semaine, c'est
25 douze (12) semaines maximum, tu ne peux pas

1 faire... vivre de ce métier-là...

2 Q. [795] Oui, on a compris ça.

3 R. Bon, et... oui, oui, mais c'est...

4 Q. [796] On a tous compris ça.

5 R. Oui, mais vous essayez de me faire... vous ne
6 parlez pas du revêtement souple qui fait vingt (20)
7 semaines en dessous de la table, ça vous n'en
8 parlez pas.

9 Q. [797] Non, vous en avez parlé, vous.

10 R. Bien, je le sais mais c'est pour ça... mais s'il
11 parle vingt (20) semaines en dessous de la table,
12 comment il travaille avec un autre métier? C'est ça
13 que vous essayez... vous essayez de...

14 Q. [798] Monsieur, faites juste écouter ma question,
15 c'est bien plus simple que ce que vous dites, là.

16 R. Bien... Non, non, c'est pas vraiment...

17 Q. [799] Il y a du monde, dans ce métier-là...

18 R. Oui.

19 Q. [800] ... comme dans tous les autres métiers, qui
20 pratiquent le métier sur une base temporaire, d'une
21 façon partielle et que tous les gens qui pratiquent
22 le métier, ce n'est pas tous des voleurs puis ce
23 n'est pas tous des gens qui fraudent l'état, c'est
24 ça que je veux que vous disiez.

25 R. Monsieur...

1 Q. **[801]** Le savez-vous, ça?

2 R. Je le sais puis j'essaie de vous le dire en plus...

3 Q. **[802]** Bon, bien c'est juste ça que je veux savoir,
4 moi.

5 R. ... tu sais, il y a le côté patronal, ça fait des
6 années qu'il essaie de dire, vous savez quoi, de
7 baisser les montants, les métiers.

8 Q. **[803]** O.K.

9 R. Il y en a trop, des individuels. Et pourquoi? Pour
10 une des raisons, c'est plus productif sur un
11 chantier. Moi, d'une certaine forme, j'essaie de
12 couper le mouvement syndical de... de... le travail
13 au noir. Et ces métiers-là qui ne respectent pas
14 l'industrie, bien, c'est... vous, vous pouvez avoir
15 vos raisons que vous voulez. Moi, je vous dis...
16 vous m'avez dit tantôt des apprentis, O.K., combien
17 de ces métiers-là ont des jeunes apprentis qui ne
18 respectent pas le ratio? Ah, vous ne le savez pas,
19 bien moi... c'est sûr que vous le savez pas, mais
20 je vais vous le dire, ils le respectent pas bien,
21 bien.

22 Q. **[804]** Bon, parfait. Maintenant, Monsieur...

23 R. Mais ça c'est des... ça c'est en connivence avec
24 les locaux.

25 Q. **[805]** O.K. J'ai une question pour vous, là. Les

1 syndicats, quelles sont les démarches, est-ce que
2 les... quelles sont les démarches qu'ils font, les
3 syndicats, pour tenter de contrôler le phénomène
4 dont vous nous parlez? Est-ce qu'il y a des gens
5 qui font des efforts pour régler ça?

6 R. Il y en a, c'est sûr.

7 Q. **[806]** Bon, il y en a.

8 R. Il y en a du monde...

9 Q. **[807]** Est-ce qu'il y a des inspecteurs, Monsieur
10 Pereira, qui font respecter la réglementation en
11 cette matière-là?

12 R. Je pense qu'il n'y en a pas assez, mais il y en a.

13 Q. **[808]** O.K. Est-ce qu'il y en a?

14 R. Oui.

15 Q. **[809]** Bon. Est-ce qu'à votre connaissance, ils font
16 un travail correct?

17 R. Bien, il y a beaucoup d'heures perdues.

18 Q. **[810]** (inaudible)

19 R. Non.

20 Q. **[811]** Bon.

21 R. Pas correct, parce qu'on a des millions d'heures
22 qui sont perdues dans notre industrie.

23 Q. **[812]** O.K. Bien... on a compris.

24 R. Je ne peux pas dire que c'est correct du côté
25 syndical et du côté patronal et du côté de la CCQ.

1 Q. **[813]** O.K.

2 R. Dites-moi pas pour dire ça, c'est pas vrai.

3 Q. **[814]** Mais vous, comment vous réussiriez à régler
4 ce problème-là?

5 R. Je vais vous donner un exemple, O.K.? Carreleur, le
6 carreleur il pose de la céramique...

7 Q. **[815]** Non, mais moi...

8 R. Non, mais je vais vous l'expliquer...

9 Q. **[816]** ... je suis dans les revêtements souples, là.

10 R. Oui, mais c'est la même...

11 Q. **[817]** Oui, oui, restez dans mon domaine, là.

12 R. Bien revêtements souples, tu appliques la loi, tu
13 mets en vigueur tes agents d'affaires, tu les mets
14 puis tu essaies de mettre des amendes à les
15 contracteurs (sic) qui le font...

16 Q. **[818]** C'est ça.

17 R. ... tu t'impliques pas avec eux, tu les donne pas
18 des apprentis...

19 Q. **[819]** C'est ça.

20 R. ... pour pas respecter le ratio. Et souvent,
21 qu'est-ce qui arrive, de beaucoup de ces métiers-là
22 que j'ai... une nuisance puis que je sais qu'il y
23 en a qui ne vont pas aimer qu'est-ce que je dis,
24 mais on approuve puis on accepte le travail au noir
25 puis on ferme notre...

1 Q. **[820]** Parfait.

2 R. Parce que, allez n'importe quoi sur un chantier
3 résidentiel un jeudi, c'est tout payé en cash.

4 Q. **[821]** O.K.

5 R. Et ça, la CCQ le sait puis les contracteurs le
6 savent.

7 Q. **[822]** Parfait.

8 R. Et les travailleurs le savent et les locaux le
9 savent.

10 Q. **[823]** Qu'est-ce que vous avez, Monsieur, comme
11 suggestion pour la Commission pour régler...

12 R. Bien, suggestion... Aujourd'hui?

13 Q. **[824]** Oui, régler le problème dont vous faites
14 état? Bien, si vous n'en avez pas, vous me dites...

15 R. J'en ai des recommandations. En ce moment, je...

16 Q. **[825]** Vous ne voulez pas les faire?

17 R. Non.

18 Q. **[826]** Bon, parfait.

19 R. J'en ai, mais ça prend un petit « overall » un peu
20 de l'industrie.

21 Q. **[827]** D'accord.

22 R. O.K.

23 Q. **[828]** On va parler des juridictions de métiers, si
24 vous voulez bien, Monsieur Pereira. Vous avez donné
25 l'exemple des gens qui installent des convoyeurs,

1 les... les juridictions de métiers qui seraient pas
2 vérifiées sur les petites jobs. Et vous donnez,
3 c'est ça, l'exemple de ces gens-là, puis vous nous
4 dites, si ma mémoire est bonne « l'entrepreneur qui
5 a un convoyeur à faire installer, ça prend une
6 journée ou deux. Si les électriciens lui disent
7 qu'il peut le faire, il appellera pas les
8 mécaniciens, il va donner la job aux
9 électriciens ».

10 R. À peu près là.

11 Q. **[829]** C'est ce que vous nous avez dit l'autre jour.

12 R. À peu près, oui.

13 Q. **[830]** C'est à peu près ça. Parfait. Donc, moi, je
14 conclus, comme personne qui n'est pas du milieu
15 que, quand c'est des petites jobs, le syndicat est
16 pas capable de placer ses hommes. C'est-tu ça que
17 je dois conclure?

18 R. Non.

19 Q. **[831]** Quand c'est des petites jobs, le patron, il
20 fera pas appel à des mécaniciens, il va le faire
21 faire par les électriciens, dans l'exemple que vous
22 me donnez.

23 R. Mais, c'est qui... les électriciens ont été callés
24 par qui?

25 Q. **[832]** Bien, probablement par l'entrepreneur.

1 R. Oui, mais la FIPOE, elle les a envoyés là.

2 Q. **[833]** O.K. On le sait pas là.

3 R. Ça peut pas marcher un bord ou de l'autre là.

4 Q. **[834]** Bon. Écoutez là...

5 R. Moi, je vous dis il y a deux manières de
6 travailler...

7 Q. **[835]** Ce que vous m'avez dit...

8 R. ... il y a les douze (12), douze (12).

9 Q. **[836]** Non, non. Laissez-moi poser ma question
10 qu'on...

11 R. O.K.

12 Q. **[837]** ... passe pas trois jours là-dessus là. Vous
13 nous avez dit que quand c'étaient des petites jobs,
14 les juridictions de métiers étaient pas respectées.
15 C'est-tu vrai ça?

16 R. Moi, qu'est-ce que j'essayais de dire, c'est...

17 Q. **[838]** Est-ce que c'est vrai ou c'est pas vrai?

18 R. ... je veux agrandir ma juridiction et je voulais
19 donner plus d'heures à mes membres au 2182. Et
20 qu'est-ce que je disais? On perdait des millions
21 d'heures par année par des contracteurs que souvent
22 ne respectaient pas la juridiction de métiers.

23 Q. **[839]** C'est ce que je vous dis, Monsieur Pereira.

24 R. Oui, mais la main-d'oeuvre qui venait de ce...
25 venait quand même d'un local.

1 Q. **[840]** Toujours, j'imagine.

2 R. Bien oui, je le sais, mais on se bat tout le temps
3 contre ça. C'est ça que je vous dis, que mon bord
4 ou de l'autre bord, c'était la même affaire, mais
5 ça venait quand même du local. C'est la FIPOE, elle
6 disait pas « aye! On a quarante (40) heures
7 d'ouvrage. Ken, envoie-moi deux gars ».

8 Q. **[841]** O.K.

9 R. Ils faisaient pas ça.

10 Q. **[842]** Correct.

11 R. Et moi, vice-versa, si vous voulez me blâmer moi,
12 moi, je disais pas à la FIPOE « aye! Aye! On
13 n'envoie pas deux gars ». Vous comprenez, il y
14 avait pas...

15 Q. **[843]** Oui, je comprends.

16 R. Une petite job ou grosse job, ça a aucune
17 importance là.

18 Q. **[844]** Je comprends.

19 R. La juridiction, elle m'appartient. Ça, c'est mon
20 métier, ça m'appartient ça. Moi, j'essaie de
21 l'agrandir.

22 Q. **[845]** Oui.

23 R. Est-ce que c'est la bonne méthode?

24 Q. **[846]** Oui. D'accord. Mais, quand il y a des plus
25 petits contrats...

1 R. Oui.

2 Q. **[847]** ... vous avez plus de difficultés à placer
3 vos membres, est-ce que c'est vrai ou si c'est pas
4 vrai?

5 R. Non. Bien, c'est...

6 Q. **[848]** O.K.

7 R. Oui puis non. Un contracteur qui a deux ouvriers,
8 O.K., qui travaillent pour mon local, je vous donne
9 un exemple, ils travaillent pour mon local, deux
10 gars. Puis c'est... c'est douze (12), douze (12),
11 c'est ses représentants, il vit avec ces deux gars-
12 là, c'est... c'est simple et clair, t'sais. Mais,
13 s'il agrandit son local, il va demander plus de
14 main-d'oeuvre, mais pour un petit contrat de deux
15 gars. Mais, s'il a besoin de deux gars ailleurs, le
16 contrat, il est petit, il va quand même appeler des
17 gars du local.

18 Q. **[849]** D'accord.

19 R. C'est-à-dire c'est pas...

20 Q. **[850]** Je parle de l'entrepreneur, moi. Moi, je
21 parle de l'entrepreneur.

22 R. Oui, mais l'entrepreneur, je sais pas si je...
23 Contracteur... contrat un, deux hommes c'est pas un
24 gros contrat là, deux hommes, c'est-à-dire il a
25 placé ses deux gars. Il a un même contrat en

1 connivence à côté, il a besoin de deux hommes. Il
2 est obligé quand même d'appeler le local pour
3 chercher ces deux hommes-là, il les a pas.

4 Q. **[851]** Hum, hum.

5 R. C'est un petit contrat, c'est juste deux hommes. Il
6 appelle le local, on est capable de les placer,
7 c'est ça qu'on fait.

8 Q. **[852]** O.K.

9 R. T'sais, moi, j'ai placé du monde de deux hommes à
10 deux cents (200)...

11 Q. **[853]** O.K.

12 R. ... à l'Inter.

13 Q. **[854]** O.K.

14 R. Vous comprenez.

15 Q. **[855]** D'accord.

16 R. C'est-à-dire tu voiss des gros puis de petits...

17 Q. **[856]** O.K.

18 R. ... c'est pas plus dur placer des petits, c'est
19 juste que si le douze (12) douze (12) qui est
20 régulier pour lui, il va pas t'appeler parce qu'il
21 a déjà son gars, il est disponible. C'est-à-dire il
22 va le mettre sur le board, il va juste dire « aye!
23 Jacques, viens-t-en, va-t-en là-bas », tu le
24 transfères sur une autre job.

25 Q. **[857]** O.K. D'accord. Donc, vous, quand vous avez

1 travaillé pour Argo, AMNC, Acier Pro, Berwil,
2 Tyco...

3 R. Oui.

4 Q. **[858]** ... ça, c'étaient tous des contrats d'une
5 journée.

6 R. Bien non. Berwil, j'ai fait ma vie avec, c'est
7 ailleurs sur des... Les dernières phases que vous
8 avez... Monsieur, Monsieur...

9 Q. **[859]** Non, non. Je vais vous lire la transcription
10 là...

11 R. Ah!

12 Q. **[860]** ... j'en ai écrit un petit peu plus, Monsieur
13 Pereira.

14 R. Bien, vous êtes mêlé.

15 Q. **[861]** Peut-être. Vous allez me démêler, j'imagine.

16 R. Oui, j'espère.

17 Q. **[862]** Alors :

18 [...] Et pour qu'on comprenne un peu,
19 là, quand on fait Acier Argo, AMNC,
20 c'était une journée. Tyco, c'était la
21 même affaire.

22 Question de maître Tremblay :

23 Donc, c'était convenu pour la période
24 qui vous était proposée, vous avez...
25 si vous avez été une journée c'est

1 parce que vous étiez appelé à
2 travailler pour une journée?

3 Réponse...

4 R. Oui.

5 Q. **[863]** ... Pour une journée, oui.

6 Donc, vous en avez fait...

7 Question :

8 Donc, vous en avez fait cinq comme
9 cela [...]

10 Donc, Monsieur Pereira, moi, je vous affirme que,
11 pour ces cinq compagnies-là vous avez fait une
12 journée par compagnie. Maintenant, parce que ça a
13 été dit là, donc j'ai confiance en ce que je lis.
14 Maintenant, la question que je me pose : est-ce
15 qu'ils vous ont engagé pour une journée parce qu'il
16 y avait juste une job d'une journée ou si c'est
17 parce qu'ils trouvaient que vous ne fassiez pas
18 bien la job?

19 R. Une job d'une journée.

20 Q. **[864]** O.K.

21 R. Mais, il faut qu'on comprenne quelque chose encore.
22 Ça, ça a été des contrats qui ont été faits après
23 que j'ai été comme agent d'affaires, puis je
24 retournais comme homme. Berwil, le contracteur
25 Berwil, j'ai travaillé tout et partout pour eux,

1 pour Paul Rotondo, le boss, au moins trois ans.

2 Q. **[865]** Ce n'est pas ça.

3 R. J'ai travaillé sur des chantiers à Labatt de vingt
4 (20) jours consécutifs que j'ai jamais...

5 Questionnez pas ma compétence, Monsieur. Parce que
6 une journée ou deux journées, là, c'est ça que
7 vous... Une journée... Quand t'es engagé comme...

8 Q. **[866]** Vous êtes compétent, je l'admets.

9 R. ... mécanicien industri...

10 Q. **[867]** Non non, je l'admets. Vous êtes compétent.

11 R. Oui.

12 Q. **[868]** Je vais vous poser une autre question. Les
13 syndicats, en ce qui a trait aux juridictions de
14 métier, en ce qui a trait à cette vérification-là,
15 est-ce qu'ils ont du personnel pour faire ça? À
16 l'International, par exemple, c'est un gros
17 syndicat, là, c'est ça que j'ai compris, il y avait
18 combien de membres là-dedans?

19 R. Bien, il y en avait à peu près seize cents (1 600).

20 Q. **[869]** Seize cents (1 600). Bon. C'est quand même un
21 assez gros syndicat, j'imagine?

22 R. Bien, c'est...

23 Q. **[870]** Alors...

24 R. Pour les mécaniciens industriels, c'est beaucoup.
25 Les autres métiers c'est différent, là.

1 Q. [871] O.K. Voilà. On va rester là-dedans. Alors,
2 dans ce domaine-là, est-ce qu'il y avait des
3 mécanismes pour vérifier ça?

4 R. Vé...

5 Q. [872] Que c'est le bon homme qui est qualifié pour
6 faire la bonne job, faire... vérifier les
7 juridictions de métier.

8 R. Bien... C'est sûr que quand la compagnie elle pogne
9 le contrat...

10 Q. [873] Le syndicat, je parle.

11 R. Oui.

12 Q. [874] Je parle du syndicat.

13 R. Oui mais c'est...

14 Q. [875] Est-ce que le syndicat avait des outils pour
15 faire la vérification du respect des juridictions
16 de métier?

17 R. Bien, tout à fait.

18 Q. [876] Bon. Il y en avait combien dans le...

19 R. Dans la région 08?

20 Q. [877] Oui?

21 R. Quand ils m'ont engagé, ils me disaient que
22 c'était... Parce que, c'était une des raisons qu'il
23 y avait juste un agent d'affaires, c'est-à-dire, on
24 en avait deux. C'était moi puis Claude.

25 Q. [878] O.K. Donc, c'est vous deux qui vérifiaient

1 ces juridictions de métier-là.

2 R. Bien, au commencement c'était ça. Pour voir la
3 vérification...

4 Q. **[879]** O.K.

5 R. ... pour faire l'inspe... le placement, pour faire
6 tout le...

7 Q. **[880]** O.K. Donc, vous faisiez plus que faire cette
8 vérification-là, là. Est-ce qu'on se comprend bien?

9 R. Non.

10 Q. **[881]** Bon.

11 R. On est...

12 Q. **[882]** Je recommence. Il y a un problème de
13 juridiction de métier, là. C'est ça que je
14 comprends. En ce qui a trait particulièrement aux
15 convoyeurs. Voyez-vous? Moi, ma question que je
16 vous pose, ma question est : est-ce que les
17 syndicats ont ce qu'il faut pour vérifier le
18 respect des juridictions de métier?

19 R. Ils l'ont, si le local a la volonté d'envoyer ses
20 membres sur les chantiers.

21 Q. **[883]** O.K. Parfait. Donc, ça prend des moyens
22 matériels pour être capable de faire ces
23 vérifications-là sur tous les chantiers, par
24 exemple de la région 8, c'est Montréal.

25 R. Oui.

1 Q. **[884]** Ça prend du monde.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je dirais plutôt des ressources humaines.

4 Me DENIS TURCOTTE :

5 Excusez-moi?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je dirais plutôt des ressources humaines.

8 Me DENIS TURCOTTE :

9 Merci. Des ressources humaines.

10 R. Maître, on est sur un chantier, il y a un
11 mécanicien industriel. Il appelle le local, puis il
12 dit, « Regarde, il y a de la mécanique qui se fait
13 ici par un électricien. Tu peux-tu venir sur le
14 chantier? » Toi, si t'as le métier à coeur, tu
15 prends le télé... tu prends ton auto puis tu y vas.

16 Q. **[885]** Bon. O.K.

17 R. C'est tout.

18 Q. **[886]** O.K.

19 R. C'est sûr qu'il y a beaucoup de chantiers. Plus les
20 chan... plus de chantiers, moins... Si t'as rien
21 qu'un gars, tu peux pas en faire cinquante (50) sur
22 un chan... C'est normal. C'est partie de la vie.

23 Q. **[887]** Tout à fait.

24 R. Mais si... Plus, tu sais, plus de membres, plus...
25 Plus d'heures, plus d'argent aux coffres. Plus

1 d'argent aux coffres, plus que tu peux revendiquer
2 ton métier. O.K.? Les gros locaux, comme les
3 électriciens, ils ont plus d'agents d'affaires. Ils
4 en ont vingt-six (26) ou vingt-sept (27).

5 Q. **[888]** O.K. On va rester...

6 R. C'est des représentants.

7 Q. **[889]** On va rester chez les mécaniciens
8 industriels, là.

9 R. Bien... O.K.

10 Q. **[890]** Alors, je comprends que au moment où vous,
11 vous étiez là, au 2182, c'est vous qui faisait ce
12 travail-là. Puis ce n'est pas suffisant pour être
13 capable de contrôler ça. C'est impossible. Vous ne
14 pouvez pas tout faire en même temps. Est-ce que
15 c'est ça que je dois comprendre?

16 R. Tout à fait, mais...

17 Q. **[891]** O.K. À la FTQ Construction...

18 R. Hum, hum?

19 Q. **[892]** ... il y avait encore beaucoup moins de
20 moyens qu'au 2182, là. Beaucoup moins, là. Vous
21 arriviez dans un local qui était pratiquement vide.

22 R. Qui est une coquille...

23 Q. **[893]** Alors, quels étaient les outils que vous
24 aviez pour faire cette vérification-là?

25 R. Mais moi, quand je suis arrivé à la FTQ

1 Construction, mon objectif, c'était pas vraiment la
2 vérification de la juridiction de métier. Mon
3 objectif immédiat, c'est de faire travailler mes
4 membres. Et c'est pas de commencer à vérifier les
5 chantiers. Là c'est d'assurer que ma main-d'oeuvre,
6 après seize (16) semaines d'ouvrage, qui ont plus
7 de timbres...

8 Q. **[894]** Travaillent.

9 R. ... les rentrer sur les chantiers. C'est ça mon...
10 ma... mon devoir.

11 Q. **[895]** Oui.

12 R. Et après, quand mon local va être fort et gros, et
13 il a un peu d'argent, bien, je vais à step number
14 2. C'est juridiction de métier...

15 Q. **[896]** O.K.

16 R. ... puis essayer d'agrandir mon... ma
17 juridiction...

18 Q. **[897]** O.K.

19 R. ... puis essayer de...

20 Q. **[898]** O.K.

21 R. ... défendre l'intérêt. Là, à ce moment, j'étais
22 comme mode survie. Moi, qu'est-ce que je veux,
23 c'est, ils ont voté pour moi en septembre,
24 fantastique. Là il faut que je les trouve de
25 l'ouvrage.

1 Q. **[899]** Il y avait combien d'inspecteurs, si vous le
2 savez, là, formés pour faire cette vérification-là,
3 qui existaient dans... dans votre domaine?

4 R. Inspecteurs...

5 Q. **[900]** Oui?

6 R. ... à la CCQ?

7 Q. **[901]** Oui?

8 R. Bien, pas beaucoup. Je le sais pas, là.

9 Q. **[902]** Mais ça... Ah, vous ne le savez pas.

10 R. Même pas.

11 Q. **[903]** O.K.

12 R. Regarde, écoutez, les spécialistes, c'est... Un
13 spécialiste de la plomberie, c'est un plombier. Un
14 spécialiste de la mécanique, c'est mécanique.

15 Q. **[904]** D'accord.

16 R. Tu sais, je veux dire, il y en a des... Il y a des
17 membres de la CCQ...

18 Q. **[905]** O.K.

19 R. ... qui arrivent sur un chantier, ils savent pas
20 c'est quoi, sa... la juridiction appartient à quel.

21 Q. **[906]** O.K.

22 R. Il faut comprendre que les spécialistes, c'est...
23 c'est dans les locaux.

24 Q. **[907]** Correct. Je veux revenir, Monsieur Pereira,
25 sur une autre question. Lorsque vous avez été...

1 vous avez rencontré monsieur Dupuis, à un moment
2 donné, avant le congrès de Drummondville. Vous nous
3 avez raconté que vous vous êtes rendu au congrès de
4 Drummondville, il vous a assis à sa table, vous
5 étiez fier de ça. Et qu'après le congrès de
6 Drummondville, vous vous êtes ramassé dans un bar,
7 je me souviens plus trop, trop de la place, et que
8 là il y a eu une discussion entre vous et lui, et
9 que vous avez passé, c'est ce que j'ai compris, la
10 soirée seul avec lui. Vous souvenez-vous de ça,
11 Monsieur Pereira?

12 R. Seul? On était moi puis lui à la table.

13 Q. **[908]** Oui, c'est ça, vous et lui à la table.

14 R. Oui, il y avait les autres.

15 Q. **[909]** Et vous avez discuté.

16 R. Oui, oui.

17 Q. **[910]** Il discutait de la possibilité d'aller
18 chercher quatre, cinq pour cent de
19 représentativité, c'est vous qui nous l'a dit.

20 R. Hum hum.

21 Q. **[911]** Vous souvenez-vous de ça?

22 R. Bien, l'objectif, là, c'est moi... moi, si je vais
23 aller chercher...

24 Q. **[912]** Non, mais attendez ma question.

25 R. Oui, oui. Oui, ça...

1 Q. [913] Je vais poser ma question.

2 R. ... se peut, quatre, cinq... Je sais pas si j'ai...

3 Oui. Ça se peut.

4 Q. [914] Oui, oui, quatre, cinq pour cent. Et lui,
5 quand il vous disait son projet de monter ça à
6 quatre, cinq pour cent, vous...

7 R. C'est parce que quatre, cinq pour cent, ça tient
8 pas debout. Je vous dis pourquoi. Quatre, cinq pour
9 cent c'est la FTQ qui voulait aller chercher
10 quatre, cinq pour cent...

11 Q. [915] Oui, oui, c'est ça.

12 R. ... pour aller cinquante pour cent (50 %).

13 Q. [916] Oui.

14 R. O.K.

15 Q. [917] Exactement.

16 R. O.K. Pas moi, quatre, cinq pour cent.

17 Q. [918] Non.

18 R. O.K.

19 Q. [919] Bien, non. Non, pas vous, c'est impossible.

20 R. Je comprends. C'est beau.

21 Q. [920] Non, c'est impossible. Alors, vous, Monsieur
22 Pereira...

23 R. Comment, impossible?

24 Q. [921] Non, mais c'est impossible que le quatre,
25 cinq pour cent vienne de vous. On se comprend.

1 R. Oui, O.K.

2 Q. **[922]** Ce que je veux vous dire, Monsieur Pereira,
3 ce que je veux vous poser comme question, c'est
4 quand vous discutez de ça avec monsieur Dupuis...

5 R. Oui.

6 Q. **[923]** ... est-ce que, vous, vous l'encouragez pour
7 lui dire : « Oui, oui, ça va... on va être capable
8 d'atteindre ça. Jocelyn, moi, m'a travailler fort
9 dans mon local puis... », vous devez être... vous
10 devez avoir au moins une oreille positive...

11 R. Non...

12 Q. **[924]** ... vous deviez avoir un échange positif?

13 R. Honnêtement, non, parce que j'ai dit : « Je vais-tu
14 être à la table des négociations, moi, pour mon
15 métier si on a le cinquante pour cent (50 %) ? »

16 Q. **[925]** Oui.

17 R. Puis il m'a dit : « Non, non, non, on va faire une
18 entente avec l'Inter pour mener le 2182, qui va
19 être là. » Là j'étais pas très réceptif à ça.

20 Q. **[926]** O.K. Parfait. Donc, à ce moment-là, parce que
21 vous nous avez dit, Monsieur Pereira, que
22 l'objectif de monsieur Dupuis c'était pas l'intérêt
23 des travailleurs, c'était d'avoir le cinquante pour
24 cent (50 %).

25 R. Pour être à la table des négociations tout seul,

1 oui.

2 Q. [927] C'est ça. Alors, quand vous avez appris ça,
3 dans ce bar-là, ce soir-là, pourquoi vous vous êtes
4 pas levé puis vous êtes pas parti? Vous auriez été
5 conforme avec vos valeurs de syndicaliste, mais
6 vous êtes resté. Pourquoi vous êtes pas parti?

7 R. Celle-là est drôle, honnêtement, là. Tu fais une
8 conviction... pas parce que... il faut comprendre
9 quelque chose. Que Jocelyn Dupuis, ça c'est le plus
10 gros problème avec la FTQ ou n'importe qui, c'est
11 qu'on donne beaucoup trop. On a donné à la FTQ
12 parce que c'est lui, s'accaparer... lui, il pensait
13 qu'il pouvait gérer des locaux. Il a pas à gérer
14 mon local, il l'a pas géré puis il va jamais le
15 gérer. Lui, qu'est-ce qu'il voulait c'est me gérer.
16 Une grosse différence.

17 Q. [928] Alors, pourquoi vous lui avez pas dit non, à
18 ce moment-là...

19 R. J'ai pas dit, non. Écoutez...

20 Q. [929] ... ça aurait été parfait?

21 R. J'ai pas dit non, je m'en vais. Moi, je veux faire
22 avancer mon métier, c'est pour ça que j'ai parti de
23 l'Inter.

24 Q. [930] Excusez-moi, Monsieur Pereira, excusez-moi de
25 vous arrêter ici, là, l'Inter, ils vous ont mis

1 dehors, vous êtes pas parti de l'Inter.

2 R. Ils m'ont jamais mis dehors. Ils m'ont mis
3 dehors... si on met dehors dans... mis dehors de
4 directeur d'agents d'affaires. On m'a jamais mis
5 dehors comme... comme travailleur. J'aurais pu
6 faire ma vie comme travailleur, j'étais bien...
7 j'ai lâché un... j'ai lâché une compagnie que ça
8 s'appelle Norpack, que j'étais gérant... gérant de
9 projet l'est du Canada... du Québec... du Canada,
10 excusez, pour l'installation de convoyeurs à
11 travers... j'ai lâché pour être directeur...
12 représentant à l'International...

13 Q. **[931]** D'accord.

14 R. ... vingt-cinq mille piastres (25 000 \$) de moins.
15 C'est pas beaucoup peut-être mais... j'ai lâché ça.
16 J'ai jamais lâché le métier. J'ai pas eu... j'ai...

17 Q. **[932]** Mais je vous parle pas de ça, Monsieur
18 Pereira.

19 R. ... je m'ai fait sortir, comme vous avez dit, de
20 l'Inter comme représentant. Je suis tout à fait
21 d'accord avec vous, c'est beau.

22 Q. **[933]** Bon. Parfait.

23 R. Mais pas comme travailleur.

24 Q. **[934]** O.K.

25 R. J'avais ma place comme travailleur si j'aurais

1 voulu me faire là. O.K.?

2 Q. **[935]** Oui, oui, c'est sûr, vous avez votre permis
3 pour travailler.

4 R. Tout à fait. La CCQ.

5 Q. **[936]** Pas de problème. Alors donc... mais vous
6 pouvez pas dire que vous avez changé, ils vous ont
7 mis dehors.

8 R. J'ai changé...

9 Q. **[937]** Et là vous êtes allé voir à la FTQ
10 Construction.

11 R. Je suis pas allé voir à la FTQ Construction.

12 Q. **[938]** Ils sont venus vous voir.

13 R. Ils sont venus me voir. C'est une différence. C'est
14 une grande différence.

15 Q. **[939]** Excellent. Bon.

16 R. Jean Lavallée, là...

17 Q. **[940]** Après... Juste une seconde.

18 R. ... Jocelyn Dupuis m'ont choisi.

19 Q. **[941]** Juste une seconde.

20 R. Même avec ma violence.

21 Q. **[942]** Bon, « coudon ». C'est comme ça.

22 R. Puis j'étais le délégué en chef dans l'Inter
23 quand... dans Interquisa quand il y avait cinq
24 cents (500), six cents (600) « pipefitters » sur le
25 chantier qui essayaient de menacer les autres. Des

1 fois, là, t'as besoin de quelqu'un qui se tient
2 debout.

3 Q. **[943]** D'accord. Oui, c'est ça. Puis vous, vous vous
4 tenez debout?

5 R. Un peu.

6 Q. **[944]** O.K. Je voudrais vous parler de monsieur
7 Arnold Guérin. Monsieur Arnold Guérin en deux mille
8 onze (2011), c'était le président du comité
9 exécutif de la FTQ Construction, c'est bien ça?

10 R. Je pense qu'il l'est encore.

11 Q. **[945]** Bon. O.K. D'accord. Et ça c'est après le fait
12 que vous ayez réglé vos affaires avec la FTQ
13 Construction et je voudrais vous demander pourquoi,
14 Monsieur Pereira, vous acceptiez de transmettre à
15 monsieur Guérin des informations qui origineraient
16 de journalistes qui vous conseilleraient, qui vous
17 contacteraient. Pourquoi vous acceptiez d'informer
18 monsieur Arnold Guérin d'informations que vous
19 retireriez de journalistes?

20 R. Soyez plus spécifique ce que j'ai à comprendre.

21 Q. **[946]** Vous ne la comprenez pas?

22 R. Non.

23 Q. **[947]** Vous avez assuré monsieur Arnold Guérin de
24 votre collaboration en ce qui a trait à des
25 informations que vous pourriez retirer de

1 journalistes?

2 R. « Wow ».

3 Q. **[948]** C'est vrai ça?

4 R. Non.

5 Q. **[949]** O.K. Attendez un petit peu?

6 R. Non, non, non, non, regardez bien, non, non, c'est
7 important que vous dites. Écoutez, mêlez pas les
8 mots, là.

9 Q. **[950]** Je vais finir, là. Pour plus d'informations
10 sur le contenu de certains propos de journalistes
11 qui m'ont contacté, assurez-vous de ma plus grande
12 collaboration pour vous divulguer cette information
13 délicate. Comprenez que je ne veux pas écrire
14 lesdites informations concernant les programmations
15 futures si elles ont lieu.

16 (15:47:58)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Qu'est-ce que vous lisez exactement, Maître
19 Turcotte?

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Pardon?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Qu'est-ce que vous lisez?

24 Me DENIS TURCOTTE :

25 Je lis un document qui est en ma possession à

1 monsieur Pereira.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui, mais c'est quoi, ça.

4 Me DENIS TURCOTTE :

5 Ah, mais c'est une lettre signée Ken Pereira.

6 R. Je peux-tu la voir, moi, j'ai-tu droit.

7 Q. [951] Oui, je peux vous la montrer, si la
8 Commission me le permet.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Écoutez, ça fait...

11 R. Je peux-tu la voir.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 ... si vous me laissez (inaudible).

14 Me DENIS TURCOTTE :

15 On va attendre la décision de la Commission.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Je fais juste faire état du malaise des procureurs
18 dans la situation. Monsieur Pereira a débuté son
19 témoignage il y a environ cinq semaines. Son
20 témoignage en chef a dû terminer voilà environ
21 quatre semaines. Et on sait qu'est-ce qui est
22 arrivé. Je me trompe peut-être d'une semaine, peu
23 importe, depuis plusieurs semaines. De sorte qu'on
24 est aujourd'hui c'est les contre-interrogatoires ou
25 les interrogatoires plutôt des différentes parties.

1 La règle 72 de nos règles de pratique est
2 très claire à l'effet qu'on doit dénoncer quelques
3 jours à l'avance aux procureurs, trois nommément,
4 afin que ceux-ci vérifient le document notamment
5 puis s'assurent que ça peut être produit dans le
6 cadre du mandat. Ici, depuis le début on utilise
7 des documents, on cite des documents, sans les
8 exposer, sans les avoir communiqués aux procureurs,
9 alors que pas plus tard que vendredi dernier, il y
10 a eu un rappel aux parties que s'ils voulaient
11 utiliser des documents, évidemment indirectement ou
12 directement, ils devaient nous les transmettre.

13 Donc, je suis un peu mal à l'aise dans les
14 circonstances ici, qu'on utilise un document pour
15 contre-interroger monsieur sans lui montrer et sans
16 l'avoir communiqué aux procureurs.

17 Me DENIS TURCOTTE :

18 Moi, Madame la Présidente, je n'avais aucune
19 intention de produire le document, aucune intention
20 de confronter monsieur Pereira avec des documents,
21 je suis capable de le contre-interroger sans cette
22 confrontation-là. Non, non.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien ce n'est pas ce que vous êtes en train de
25 faire.

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Si je le fais, non, si je le fais c'est parce que
3 vous m'avez demandé de le faire.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous lisez un document, vous faites...

6 Me DENIS TURCOTTE :

7 Je peux lire mes notes. C'est mes notes. Je peux
8 lire n'importe quoi, l'objectif...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 ... ici c'est la vérité. Alors, si c'est la vérité
13 il n'y a pas de problème.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Attendez, Maître Turcotte, attendez un instant.

16 Nous sommes à la recherche de la vérité, mais il y
17 a des règles à respecter.

18 Me DENIS TURCOTTE :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La règle 72 est que vous devez donner trois jours
22 avant de vouloir produire un document ou de vous
23 servir d'un document aux procureurs de la
24 Commission. Ça fait cinq semaines.

25 Me DENIS TURCOTTE :

1 Je m'en sers plus.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Est-ce qu'il y a d'autres documents, Monsieur,
4 Maître Turcotte, que vous voulez utiliser?

5 Me DENIS TURCOTTE :

6 Je pense pas.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Si vous pensez, oui ou non.

9 Me DENIS TURCOTTE :

10 Je n'en suis pas certain à ce moment-ci, Madame la
11 Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, alors, à ce moment-là, nous allons suspendre,
14 vous allez rencontrer les procureurs de la
15 Commission et c'est une fleur que je vous fais,
16 parce que ça fait cinq semaines que vous savez que
17 le témoignage est là et ça fait au moins trois
18 semaines que monsieur Pereira a commencé à
19 témoigner, c'est plusieurs fois que les procureurs
20 vous ont demandé si la FTQ avait des documents à
21 produire et apparemment, vous n'avez pas répondu ou
22 vous avez répondu « Non ».

23 Me DENIS TURCOTTE :

24 Bien, c'est parce qu'on ne veut pas les produire.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais vous ne pouvez pas vous en servir même si...

3 Me DENIS TURCOTTE :

4 Je ne m'en sers pas, j'ai le droit de regarder ce
5 que j'ai devant moi. Je ne le mets pas en
6 contradiction avec un document, je ne l'interroge
7 pas...

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Sauf que Maître Turcotte...

10 Me DENIS TURCOTTE :

11 ... si c'est faux, Madame la Présidente, il me dit
12 c'est faux, je me tais, je m'en vais. C'est tout.
13 Il a juste à me dire c'est faux puis c'est fini.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que vous avez d'autres documents au sujet
16 desquels vous voulez contre-interroger monsieur
17 Pereira, que vous ne lui avez pas...

18 Me DENIS TURCOTTE :

19 Oui, oui, j'en ai d'autres. Là, j'avais presque
20 fini, en plus, là. J'en ai d'autres documents. Je
21 peux parler avec mon confrère, si vous voulez.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 C'est un malaise qu'on a, Madame la Présidente, si
24 vous me permettez, c'est que je peux comprendre
25 qu'il n'a pas l'intention de s'en servir, mais

1 admettons que monsieur Pereira dit « Non, ce n'est
2 pas vrai, ce document-là » j'ai l'impression qu'il
3 va peut-être vouloir s'en servir puis dans
4 l'optique de la recherche de la vérité, je pense
5 que ce n'est pas pour les montrer au témoin, c'est
6 juste pour vérifier de l'autre côté.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Turcotte, les parties, là, quand elles ont
9 été admises à titre de parties, elles ont adhéré
10 aux règles de procédure.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 Hum hum.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Elles ont consenti à suivre les règles de
15 procédure. Et les règles de procédure sont, à la
16 règle 72, que vous devez montrer, avant, à la
17 Commission, les documents sur lesquels vous... que
18 vous voulez vous servir.

19 Alors, que ce soit par le biais d'un
20 interrogatoire, un contre-interrogatoire, en citant
21 comme vous l'avez fait ou pas, mais si vous vous en
22 servez, là, vous vous en servez manifestement et
23 vous m'avez dit que c'était une lettre qui émanait
24 de monsieur Pereira.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bon, alors donc vous vous servez du document?

5 Me DENIS TURCOTTE :

6 D'accord. Mais moi, ma compréhension, peut-être que
7 je suis dans l'erreur, Madame la Présidente, j'ai
8 le droit de me servir de tout le matériel que je
9 veux, c'est mon privilège d'avocat. Par contre, si,
10 puis on connaît le délai puis on savait la règle
11 dont vous faites état, absolument, mais si je ne
12 veux pas le mettre en preuve, si je ne veux pas le
13 mettre en contradiction avec, moi je pense que j'ai
14 le droit de m'en servir, ce n'est pas moi, c'est
15 comme mes notes personnelles puis je n'ai pas
16 l'intention de le mettre en contradiction mais si
17 tout le monde me le demande, bien écoutez, je vais
18 vous écouter puis on va le faire, mais ce n'est pas
19 ça mon intention. C'est pour ça que je me sens dans
20 mon bon droit de travailler comme je travaille
21 maintenant.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je n'en reviens pas.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Madame la Présidente?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Je ne veux pas dédoubler le travail quant aux
5 arguments qui vous sont soulevés, sauf que ce qu'il
6 est dit à la règle 72, c'est les documents qu'on
7 entend déposer. Et on n'entend pas les déposer et
8 comme l'explique mon confrère, c'est qu'il n'entend
9 pas les opposer au témoin.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, il les a opposés au témoin, Maître. Et de
12 toute façon, Maître Laurin, vous ne pouvez pas,
13 c'est un procureur, ce n'est pas deux procureurs
14 pour la même partie qui plaide.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Je suis le stagiaire de monsieur Turcotte.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Madame la présidente, à ce stade-ci, écoutez,
19 Maître Laurin fait la lecture de l'article, il n'en
20 fait pas au complet, c'est un petit peu
21 particulier. 72 dit :

22 Les participants fourniront sur
23 support numérique aux procureurs de la
24 Commission tous les documents qu'ils
25 entendent déposer à titre de pièce ou

1 auxquels ils entendent se référer
2 pendant les audiences.

3 Donc, on vient clairement de se référer, on le
4 cite. On n'a pas dit « Vous avez déjà écrit une
5 lettre qui a dit ça », on cite ce qu'il a écrit,
6 donc pour moi, c'est qu'on entend l'utiliser lors
7 des audiences donc ça doit être communiqué trois
8 jours à l'avance.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Exactement. Alors?

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 Alors?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 J'ai compris que vous aviez retiré votre question?

15 Me DENIS TURCOTTE :

16 Bien non.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien c'est ce que vous m'avez dit. Vous avez dit:

19 « Je vais retirer la question ».

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Bien non, je ne retire pas la question, tiens,
22 j'enlève le papier, je n'en pas besoin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien alors, je ne permets pas la question. Est-ce
25 que vous avez d'autres questions?

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Oui. J'en ai d'autres.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Continuez.

5 Me DENIS TURCOTTE :

6 Q. [952] Après l'entente que vous avez établie avec la
7 FTQ Construction, Monsieur Pereira, vous avez eu
8 des échanges avec monsieur Arnold Guérin, ça c'est
9 exact?

10 R. Je pense que oui.

11 Q. [953] Oui, parfait. Et lors de ces... un de ces
12 échanges-là, Monsieur Pereira, il était question
13 des journalistes. Est-ce que c'est exact?

14 R. Si vous le dites, ça se peut.

15 Q. [954] Ça se peut, bon, d'accord. Et dans « ça se
16 peut », ça se peut que vous ayez dit à monsieur
17 Guérin...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous faites exactement la même chose que vous
20 faisiez tantôt.

21 Me DENIS TURCOTTE :

22 Non, mais... non, non...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, oui, c'est...

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 ... j'ai le droit de le contre-interroger là-
3 dessus, je n'ai aucun document avec moi, là. Je
4 n'ai rien. Je pose des questions. Je n'en ai pas de
5 documents, là. J'ai absolument rien, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, votre question, c'est « Est-ce que vous avez
8 déjà pris une entente avec monsieur Guérin.

9 Me DENIS TURCOTTE :

10 Je pense pas que c'était ça ma question, Madame la
11 Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 Bien, c'est parce que vous supposez que c'est ça
14 qu'il a fait.

15 Me DENIS TURCOTTE :

16 Je pense pas que c'était ça ma question. J'avais...

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Alors, quelle était votre question, Maître
19 Turcotte?

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 D'accord.

22 Q. [955] Vous avez... C'est parce que c'est après
23 l'entente.

24 LA PRÉSIDENTE:

25 Mais, cette question-là, toute cette ligne de

1 questions-là...

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Hum, hum.

4 LA PRÉSIDENTE:

5 ... est suite à la lettre que monsieur Pereira
6 aurait écrite, n'est-ce pas?

7 Me DENIS TURCOTTE :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Bon. Bien, c'est de faire indirectement ce que vous
11 ne pouvez pas faire directement.

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Non. Là écoutez, moi, je me plie aux règles de la
14 Commission là, de bon gré à part de ça avec
15 plaisir, mais là je m'attends à ce que vous me
16 laissiez poser mes questions. Alors, ça, je me plie
17 aux règles sans problème, avec plaisir. Mais là,
18 par contre, maintenant, je pense que je peux poser
19 mes questions. C'est probablement pas si dramatique
20 que ça, mais si on règle ça vite, ça va être réglé
21 vite. Mais, moi, ça me prend cette réponse-là parce
22 que je veux m'assurer que l'ensemble de l'éclairage
23 est complet.

24 (15:56:49)

25

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Et vous allez me dire en quoi est-ce que c'est
3 pertinent.

4 Me DENIS TURCOTTE :

5 Bien, c'est pertinent dans la mesure où monsieur
6 Pereira est un travailleur de la construction. On
7 est dans le domaine de la construction. On est dans
8 le domaine des rapports avec monsieur Pereira et
9 une autorité de la construction, sujets sur
10 lesquels il a abondamment témoigné cette semaine.
11 Moi, je pense que c'est fort pertinent de savoir
12 qu'est-ce qui s'est passé entre ces deux-là sur le
13 sujet qui m'intéresse. Si c'est...

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Le sujet étant?

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Le sujet étant que monsieur Pereira aurait dit à
18 monsieur Arnold Guérin que, il était disposé à lui
19 transmettre l'information qu'il pouvait tirer des
20 journalistes, mais qu'il ne pouvait pas lui faire
21 ça par écrit, il pourrait lui faire ça verbalement.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Et ça, vous tenez ça cette information-là comment?

24 Me DENIS TURCOTTE :

25 Je tiens ça de ma recherche, de mon travail, du

1 fruit de mon travail.

2 LA PRÉSIDENTE:

3 Oui, quel travail? À partir de quoi?

4 Me DENIS TURCOTTE :

5 Et dans le fruit de mon travail, j'ai trouvé une
6 lettre de monsieur Pereira et c'est là-dessus que
7 j'en suis.

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Et cette lettre-là, ça ne vous aurait pas passé par
10 la tête de la remettre aux procureurs de la
11 Commission pour suivre la règle 72?

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Parce que on n'a pas l'intention de déposer le
14 document...

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Mais, vous avez l'intention de contre-interroger.

17 Me DENIS TURCOTTE :

18 ... ni de le mettre en contradiction parce que s'il
19 me dit « non », c'est fini, c'est fini, Madame la
20 Présidente. S'il me dit « non, c'est pas vrai »,
21 c'est correct, c'est fini. Alors, je veux pas le
22 mettre en contradiction, donc je veux pas m'en
23 servir, ça dépend de sa réponse.

24 LA PRÉSIDENTE:

25 Q. [956] Avez-vous une réponse, Monsieur Pereira?

1 R. Non, je sais même pas c'est quel contexte.

2 Q. [957] Parfait. Merci.

3 Me DENIS TURCOTTE :

4 Il a pas de réponse. Je vais reprendre mes notes.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Mais, pourquoi vous l'avez remise de côté cette
7 note-là?

8 Me DENIS TURCOTTE :

9 Bien, c'est parce que je voulais vous satisfaire,
10 ma chère Madame... excusez-moi, Madame Charbonneau.
11 Je voulais vous satisfaire, je voulais vous montrer
12 qu'il y a pas de problème, on va mettre ça de côté.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Mais, oui, mais vous la reprenez.

15 Me DENIS TURCOTTE :

16 Non. C'est une feuille de notes.

17 Q. [958] Monsieur Pereira, en juillet deux mille onze
18 (2011), vous, vous n'étiez plus à l'emploi de la
19 FTQ Construction là.

20 R. En deux mille onze (2011), non. Bien, je suis
21 encore membre de la FTQ Construction.

22 Q. [959] Oui, oui. O.K. Membre syndiqué là.

23 R. Oui, je suis tout le temps syndiqué.

24 Q. [960] O.K.

25 R. Tout le temps, à partir du Local 1981.

1 Q. [961] Ah! Oui.

2 R. Oui.

3 Q. [962] C'est bizarre parce que vous avez travaillé
4 pour la CSN. Est-ce que vous pouvez être membre à
5 la fois de la CSN et de la FTQ Construction?

6 R. À ma... moi, je pense pas.

7 Q. [963] O.K. Mais, moi non plus là, c'est pour ça que
8 je vous pose la question parce que je sais que vous
9 avez travaillé à la CSN après.

10 R. C'est-tu vrai?

11 Q. [964] Alors, c'est vrai?

12 R. C'est-tu vrai? Je savais pas. Vous me le dites,
13 moi, je le sais pas. Moi, je pense pas que j'ai
14 travaillé pour la CSN, mais vous me le dites.

15 Q. [965] O.K. Vous avez jamais eu d'emploi pour la
16 CSN?

17 R. CSN, ils te payent-tu au noir? Demandez-le s'ils
18 ont une paye.

19 Q. [966] O.K. D'accord. C'est correct. Vous avez
20 jamais été...

21 R. Je sais qu'est-ce que vous sortez, c'est...

22 Q. [967] Je sors rien. Vous avez été embauché par la
23 CSN, vous me dites « non ».

24 R. J'ai pas vraiment grand-chose à...

25 Q. [968] Vous me dites...

1 R. Je peux en parler, Madame la Président. Je peux
2 parler d'à peu près tout. On est ici pour une
3 Commission (inaudible), t'sais, je veux dire. Je le
4 sais qu'il essaie de me mettre de côté...

5 Q. [969] Non, Monsieur.

6 R. Écoutez...

7 Q. [970] Voyons donc! Est-ce que, oui ou non vous avez
8 travaillé pour la CSN?...

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Vous avez quelque chose à dire, Monsieur Pereira?

11 R. Oui, j'ai quelque chose à dire.

12 Q. [971] Allez-y.

13 R. J'ai jamais travaillé pour la CSN.

14 Me DENIS TURCOTTE :

15 Q. [972] Bon.

16 R. Sauf que mon ami, Jean Lavallée, et Bernard Girard,
17 eux autres ils savaient que la FTQ m'avaient coupé
18 les liens avec des avocats. Et mes minutes... Et
19 lui, ou certains membres de la FTQ, les minutes
20 d'un local, c'est sa bible. Et je les ai plus,
21 parce que c'est eux autres qui l'ont. Et on écrit
22 tout dans notre bible. On dit qu'est-ce qu'on fait,
23 puis c'est quoi notre stratégie pour les prochaines
24 affaires. Et une des stratégies qu'on a faites,
25 c'est-à-dire si la FTQ ne peut plus... ne veut plus

1 nous défendre, on va aller voir la CSN. O.K.?
2 Simple et clair. On va aller voir la CSN, voir
3 s'ils vont nous engager, vont prendre ce dossier-
4 là.

5 Eux autres ils voulaient m'engager, moi,
6 personnellement. Mais comme ils ont pas de local de
7 la... de la... de mécaniciens industriels, je
8 pouvais pas aller les voir. Eux autres ils ont dit,
9 « Ken, on va... On aimerait ça te mettre en
10 vigueur, parce que tu as des... Tu as... Tu as mis
11 le grand Jocelyn Dupuis dehors, d'une certaine
12 forme, on va te faire... » So ils ont pris des
13 photos de moi. On m'a jamais payé. On m'a jamais,
14 puis j'ai jamais dit oui.

15 Eux autres ils ont décidé... La FTQ a
16 contacté madame Charbonneau, que elle a dit, « Je
17 pense que oui, il travaille pour nous autres. »
18 J'ai jamais travaillé pour eux autres. Et, dans mon
19 local, je les ai dit clairement que j'allais voir
20 les terrains. Aller voir le terrain. Le terrain,
21 pour voir si on pouvait aider mes membres. Et
22 c'était la raison que j'ai fait ça.

23 Q. [973] O.K.

24 R. C'est-à-dire... Et ça, c'est plate que vous le
25 savez, parce que si vous le savez, ça confirme que

1 vous avez mon livre.

2 Q. [974] O.K.

3 R. C'est tout.

4 (16:02:30)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [975] Je veux juste rectifier une chose.

7 R. Oui.

8 Q. [976] Ce n'est pas madame Charbonneau, mais madame
9 Carbonneau.

10 R. Carbonneau, excusez. C'est vrai. O.K. Mais je l'ai
11 même pas rencontrée, la madame. Mais c'est...
12 C'était... C'était la présidente, mais, pour qu'on
13 sache, Richard Goyette était fier de dire ça à un
14 de mes... à un de mes directeurs, que... Puis on
15 l'a sous enregistrement. C'est-à-dire, il était
16 tout fier de dire ça. C'est parce qu'il pensait
17 qu'il m'avait, parce qu'il voulait faire accroire
18 que j'avais travaillé... Pendant que j'étais à la
19 FTQ...

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Q. [977] O.K.

22 R. ... je travaillais pour la CS... la CSN. Et j'ai
23 jamais travaillé pour la CSN, j'ai jamais eu...

24 Q. [978] Connaissez-vous monsieur...

25 R. ... été rénuméré de quoi que ce soit par la CSN.

1 Ils m'ont payé un lunch, c'est vrai, ou deux.

2 Q. **[979]** O.K.

3 R. O.K.? C'est-à-dire...

4 Q. **[980]** Parfait.

5 R. Si c'est rénuméré...

6 Q. **[981]** Vous connaissez monsieur Alain Mailhot de la
7 CSN?

8 R. Oui oui, je connais Alain Mailhot.

9 Q. **[982]** O.K. Si je vous disais que monsieur Alain
10 Mailhot, dans une réunion, il a annoncé que...
11 qu'il vous avait embauché?

12 R. Il peut, il peut... Il peut...

13 Q. **[983]** Il peut dire ce qu'il veut.

14 R. Il peut dire ce qu'il veut, ou il a même mis dans
15 un papier, sans mon consentement, ils ont pris une
16 photo de moi puis après ils ont sorti une affaire
17 en disant « Ken, le nouveau représentant »,
18 whatever.

19 Q. **[984]** O.K.

20 R. C'est ça. Mais regardez la photo, puis regardez-
21 moi, puis dites... J'ai jamais été payé par la CSN.

22 Q. **[985]** O.K.

23 R. Et, comme je vous ai dit, je l'ai mis dans mes
24 minutes, et j'ai contacté mon exécutif, qui le
25 savait très très bien pourquoi je faisais ça, parce

1 qu'on m'avait coupé les liens avec mon avocat.
2 C'était Robert Laurin. C'est-à-dire, c'est pour ça
3 qu'on a fait ça. Et c'était la seule raison. Parce
4 qu'oubliez pas, avec tout ce débat-là qu'on a ici,
5 là, les travailleurs du 1981 ne travaillent pas au
6 Québec quand même. Même s'il y a plus de
7 discrimination, comme maître Dumais a dit.

8 Q. **[986]** Bon. O.K.

9 R. Ne travaillent pas. Ils ont jamais mis leurs pieds
10 ici, au Québec.

11 Q. **[987]** O.K.

12 R. C'est-à-dire moi, mon objectif, c'était de les
13 faire travailler de n'importe quelle manière. Et
14 comme la FTQ m'a trahi, puis a trahi mes membres...
15 Oubliez pas. Moi, à ce jour, je suis barré de la
16 FTQ, de la bâtisse. Mais Jocelyn, il l'est pas.

17 Q. **[988]** O.K.

18 R. C'est important à savoir, ça.

19 Q. **[989]** Ah, ça... Merci de...

20 R. Pour quelqu'un qui représente la FTQ.

21 Q. **[990]** Merci de nous l'avoir dit. Vous souvenez-
22 vous, Monsieur Pereira, d'avoir signé un chèque de
23 deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$),
24 le quinze (15) juillet deux mille onze (2011), du
25 Local 1981? De votre local à vous?

1 R. Ça se peut.

2 Q. [991] Ça se peut? Le quinze (15) juillet deux mille
3 onze (2011), vous n'étiez plus directeur du local?

4 R. Définitivement...

5 Q. [992] C'est ça?

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Madame la Présidente, encore une fois on réfère à
8 un... Écoutez, on réfère à un chèque qui provient
9 du local...

10 Me DENIS TURCOTTE :

11 C'est mes notes.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 ... avec la date et le montant. Là c'est
14 clairement, on a possession du chèque, on se sert
15 du chèque, on essaie encore une fois de contourner
16 la règle 72, là. Je ne sais pas quel... si on joue
17 à cache-cache, ou à quel jeu on veut jouer, mais...

18 Me DENIS TURCOTTE :

19 C'est mes notes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Turcotte...

22 Me DENIS TURCOTTE :

23 Non non. Je ne...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Comment pouvez-vous dire ça?

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Je n'ai pas le chèque avec moi. Je n'en ai pas
3 besoin. Je ne veux pas le mettre en contradiction.
4 S'il n'y en a pas, qu'il dise il n'y en a pas. Ça
5 va clore le débat. Ça va être fini. S'il me dit,
6 « Je n'en ai pas signé, de chèque », c'est fini. Je
7 m'en vais. Il n'y a pas d'autres questions. Je ne
8 veux pas le mettre en contradiction. Pas du tout.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[993]** Alors, répondez à la question.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 Merci, Madame la Présidente.

13 R. Je me souviens pas.

14 Q. **[994]** Bon. Alors donc, le quinze (15) juillet deux
15 mille onze (2011), un chèque de deux mille deux
16 cent cinquante dollars (2 250 \$), vous vous
17 souvenez pas d'avoir signé ça?

18 R. Ça se peut.

19 Q. **[995]** Ça se peut?

20 R. Ça se peut. Écoutez, si vous me dites je l'ai
21 signé, ça doit je l'ai signé. Je vais vous
22 expliquer une autre affaire là-dessus.

23 Q. **[996]** Non, j'ai une autre question.

24 R. O.K.

25 Q. **[997]** Le cinq (5) août deux mille onze (2011), un

1 chèque de deux mille dollars (2 000 \$)?

2 R. Ça se peut.

3 Q. **[998]** Bon. Le vingt-sept (27) décembre deux mille
4 onze (2011), deux mille quatre cents dollars
5 (2 400 \$), ça se peut?

6 (16:06:10)

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Écoutez, Madame la Présidente, ça...

9 Me DENIS TURCOTTE :

10 Q. **[999]** Est-ce que ça se peut?

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 ... il y a toujours des limites... Maître Turcotte,
13 ça sera pas très long. Là on a une série de
14 chèques, un, je peux comprendre que c'est dans ses
15 notes, là, mais je trouve ça particulier parce que
16 quelqu'un lui a peut-être dit : « Ah! il y a un
17 chèque telle date. » Là on a une série de chèques,
18 là, vraisemblablement, c'est pas quelqu'un qui a
19 une bonne mémoire. Oui, Maître Turcotte, j'ai
20 aucune misère à croire que vous avez noté
21 l'information, sauf que l'information que vous avez
22 provient clairement des chèques en tant que tels,
23 on n'a jamais revu la couleur de ces chèques-là, ni
24 recto ni verso.

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Bon, il y a pas de problème, si les chèques
3 existent pas, monsieur Pereira va vous le dire.
4 C'est pas plus compliqué que ça.

5 Q. **[1000]** Alors, je termine, j'en ai un autre, deux
6 mille neuf cents dollars (2 900 \$), le vingt-trois
7 (23) février deux mille douze (2012)?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître, si on vous demande si vous avez fait un
10 chèque il y a... telle année, à tel montant et
11 telle autre année à tel autre montant, qu'on ne
12 sait absolument pas qui... à qui vous avez fait le
13 chèque, ça concerne quoi et qu'est-ce que c'est?
14 Quant à moi, la question que vous posez vaut
15 absolument rien.

16 Me DENIS TURCOTTE :

17 Bon. D'accord. Parfait.

18 Q. **[1001]** Est-ce que vous connaissez madame Myriam
19 Martineau?

20 R. Oui, je la connais.

21 Q. **[1002]** Est-ce que ces chèques-là auraient été faits
22 pour madame Myriam Martineau?

23 R. Oui et non.

24 Q. **[1003]** Bon, oui et non. D'accord. C'est quoi le
25 oui, pour commencer?

1 R. Je suis pas en position pour répondre en ce moment.
2 Ou je peux parler à huis clos, si ça vous fait
3 rien.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, c'est justement pour ça. Donc, si vous avez
6 d'autres questions de cet ordre-là, je vais vous
7 dire tout de suite que je ne les permettrai pas ou
8 alors, vous allez vous adresser au procureur de la
9 Commission. Et, comme je vous dis, je vous fais
10 encore là une faveur en vous permettant de parler
11 au commissaire... au procureur de la Commission
12 pour tous ces sujets-là. Il y a des raisons pour
13 lesquelles il faut que ce soit fait avant.

14 Me DENIS TURCOTTE :

15 D'accord. Je vais prendre votre directive...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien, vous avez d'autres questions à poser,
18 j'imagine...

19 Me DENIS TURCOTTE :

20 Oui, parce que je voudrais...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... qui ne sont pas toutes issues de documents qui
23 n'ont pas été présentés au procureur de la
24 Commission?

25

1 Me DENIS TURCOTTE :

2 Peut-être.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais vous demander d'être un petit peu plus
5 respectueux dans vos réponses et votre
6 comportement, Maître Turcotte, s'il vous plaît. En
7 avez-vous ou vous n'en avez pas?

8 Me DENIS TURCOTTE :

9 J'en ai un autre.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Un autre quoi?

12 Me DENIS TURCOTTE :

13 Document.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bon. Est-ce que vous avez d'autres questions qui ne
16 sont pas en lien avec des documents?

17 Me DENIS TURCOTTE :

18 À ce moment-ci... j'en ai peut-être une autre que
19 je pourrais exploiter...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Allez-y.

22 Me DENIS TURCOTTE :

23 ... maintenant, Madame la Présidente. Je vais
24 regarder le document.

25 Q. **[1004]** Lorsque vous avez témoigné en chef, Monsieur

1 Pereira, vous nous avez expliqué que, dans les
2 locaux, le directeur et le secrétaire financier,
3 c'est lui qui faisait le... le même... la même
4 fonction. Autrement dit, le directeur était à la
5 fois directeur et secrétaire financier, est-ce que
6 je vous ai bien compris?

7 R. Oui.

8 Q. **[1005]** Bon. Maintenant, vous nous avez dit aussi
9 que vous, dans votre local, si je peux le dire
10 comme ça, vous aviez séparé ces activités-là.
11 Alors, la séparation dont vous nous parlez, puis
12 c'est ça ma question, là, est-ce qu'on retrouve ça
13 dans les statuts de l'Association nationale des
14 mécaniciens industriels, section locale 1981?

15 R. Moi, je l'ai mis dans mes statuts et règlements.
16 J'ai su que Richard Goyette l'avait pas mis...
17 l'avait pas déposé à la Commission, à la CCQ.

18 Q. **[1006]** O.K.

19 R. Je l'ai... j'ai une... oui.

20 Q. **[1007]** Donc, Monsieur Pereira, quand je regarde les
21 statuts et règlements, que je viens d'identifier
22 pour vous, que vous avez vus vous aussi, n'est-ce
23 pas, c'est pas écrit comme vous nous le dites?

24 R. Non, non, mais mes statuts, comment, moi, je l'ai
25 (sic) écrit, c'est exactement qu'est-ce que je vous

1 dis.

2 Q. **[1008]** Est-ce que vous les avez ces statuts-là,
3 vous, avec vous?

4 R. J'ai les statuts, c'est sûr.

5 Q. **[1009]** Est-ce que vous les avez remis à...

6 R. Non, parce que la question est pas venue sur le
7 sujet mais je peux l'amener.

8 Q. **[1010]** Vous pouvez l'amener?

9 R. Oui.

10 Q. **[1011]** Bon, bien, ça serait gentil, Monsieur
11 Pereira, si vous pourriez nous amener ces
12 documents-là qu'on regarde ça. Parce que quand on
13 examine les statuts et règlements ça correspond pas
14 à votre témoignage. Vous êtes d'accord avec moi?

15 R. Je vous avais dit que j'avais trois signataires,
16 j'étais... dans mon exécutif le directeur c'est
17 moi, le secrétaire financier c'était Marc Allard.
18 Le président c'était Gilbert Vachon. C'est
19 exactement qu'est-ce que j'ai dit. C'est qu'est-ce
20 que j'ai mis dans mes statuts et règlements. Quand
21 je les ai donnés à Richard Goyette il les a déposés
22 à la CCQ et à ma surprise j'ai découvert que lui
23 avait mis le statut et règlement que lui avait
24 (inaudible).

25 Q. **[1012]** Ah, là, on se comprend. Donc, le statut et

1 règlement déposé officiellement à la CCQ?

2 R. C'est après, mais j'ai fait les conformes à maître
3 McLaughlin de la CCQ pour les enlever, puis il a
4 dit : « Écoute, Ken, ils sont... vous avez fait de
5 démarches », mais j'ai jamais changé, faut que vous
6 le sachez.

7 Q. **[1013]** Excusez-moi, j'ai peut-être la tête dure,
8 mais je comprends pas?

9 R. Mon... mes statuts et règlements...

10 Q. **[1014]** Oui?

11 R. ... faits par mon local avec l'aide de Richard
12 Goyette, o.k., fait en sorte les grosses
13 différences entre mes statuts et celles c'est du...
14 directeur général puis secrétaire financier. Puis
15 le directeur général n'est pas partie du secrétaire
16 financier de l'exécutif. Et dans mon local le
17 secrétaire financier est Marc Allard, président est
18 Gilbert Vachon et directeur général c'est moi.

19 Q. **[1015]** D'accord. Mais c'est ça que je comprends de
20 vous...

21 R. Bien oui...

22 Q. **[1016]** ... il semblerait que...

23 R. ... on l'a déposé. Écoutez, c'est compréhensible.

24 Q. **[1017]** Oui?

25 R. On l'a déposé en cour, on a fait qu'est-ce qu'on

1 avait... on l'a déposé à la CCQ, les statuts et
2 règlements et peut-être un an, un an et demi plus
3 tard, deux ans, bref, j'ai découvert que les
4 statuts et règlements qui étaient déposés, là, ce
5 n'était pas celle avec l'épellation de directeur
6 général.

7 Q. **[1018]** O.K. Ça fait que, là, je comprends. Donc,
8 vous nous dites aujourd'hui que les statuts et
9 règlements qui ont été déposés à la CCQ ne sont pas
10 en fait vos statuts et règlements?

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[1019]** On se comprend bien. Parfait. Donc, si je
13 veux vérifier moi...

14 R. Bien je vais vous les donner les statuts et
15 règlements.

16 Q. **[1020]** ... le local 1981, Monsieur Pereira...

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[1021]** ... à la CCQ, alors, je vais avoir un
19 document qui me dit que le directeur général est à
20 la fois directeur et secrétaire financier, d'autant
21 plus que le titre de directeur général, ce n'est
22 pas directeur général c'est directeur général et
23 secrétaire financier. D'accord. Donc, il y a
24 quelque chose qui n'a pas marché en quelque part.
25 D'accord.

1 (16:13:42)

2 Moi, Madame la Présidente, je vais vous demander la
3 possibilité d'arrêter maintenant pour me permettre
4 de rencontrer maître Tremblay.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et, là, je vous le dis, je vous le dis très
7 fermement, si vous tentez demain d'interroger le
8 témoin sur un document qui n'a pas d'abord été
9 soumis aux procureurs de la Commission, je ne vous
10 permettrai pas la question.

11 Me DENIS TURCOTTE :

12 Très bien. J'ai compris. Je vous remercie.

13 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

14 Q. **[1022]** J'aurais des questions sur les factures de
15 monsieur Dupuis. Si je vous ai bien compris, les
16 anomalies dans les factures, c'est que vous avez
17 trouvé certaines factures à des prix très élevés,
18 pourboires très généreux, donnant l'impression d'un
19 repas très, très coûteux. L'autre anomalie, c'est
20 que vous pensez que certaines de ces factures-là
21 étaient fausses dans les faits parce que vous avez
22 vu la même écriture revenant sur plusieurs factures
23 puis vous pensez que c'est donc la fabrication de
24 faux documents. Est-ce que c'est ça que vous avez
25 dit?

1 R. Oui, et aussi les méthodes de travail à la FTQ
2 quand je vous ai dit qu'on amenait des « pad » de
3 certains restaurants puis chaque représentant
4 syndicaux s'en prenait puis en donnait à d'autres.
5 Je savais que ça se faisait directement dans le
6 bureau.

7 Q. **[1023]** Mais dans les factures que vous avez
8 trouvées de monsieur Dupuis est-ce qu'il y avait de
9 telles, de telles preuves de telles factures?

10 R. Bien oui.

11 Q. **[1024]** O.K. Quand vous avez rencontré monsieur
12 Arsenault, le douze (12) août, selon mes notes, la
13 première fois, est-ce que vous avez pris le temps
14 d'expliquer à monsieur Arsenault toutes les
15 anomalies qu'on vient de soulever, c'est-à-dire que
16 des fausses factures, des factures avec des prix
17 très élevés et puis l'histoire... l'histoire du
18 « pad » qui permet d'avoir des remboursements sans
19 avoir même été au restaurant?

20 R. Je suis allé en détail avec.

21 Q. **[1025]** Vous êtes allé en détail avec. La rencontre
22 a duré combien de temps?

23 R. Je vous dirais à peu près... la rencontre était
24 cédulée pour quinze minutes, puis elle a duré peut-
25 être deux heures, trois heures.

1 Q. **[1026]** Avez-vous l'impression que monsieur
2 Arsenault à cette rencontre-là est un peu
3 scandalisé des documents que vous lui montriez puis
4 des comportements, là, au niveau des factures?

5 R. Bien oui.

6 Q. **[1027]** Est-ce qu'il donnait l'impression qu'il
7 était tout à fait pas d'accord avec ce que vous
8 avez trouvé?

9 R. Bien, on a trouvé, il m'a dit que ça n'avait
10 absolument aucun sens qu'est-ce qu'il faisait. Puis
11 il m'a dit : « Ken, qu'est-ce que tu veux faire
12 avec »? Moi, j'ai retourné, j'ai dit: « C'est dans
13 tes mains » et c'est là, vingt-quatre (24) heures
14 plus tard, j'étais dans les bureaux à Jean Lavallée
15 parce qu'il m'a appelé en dedans de deux heures
16 pour me dire: « Va voir Jean ».

17 Q. **[1028]** O.K. Donc, quand vous avez... vous avez une
18 autre rencontre avec monsieur Arsenault le dix-neuf
19 (19) août. Est-ce qu'à ce moment-là, à cette
20 rencontre-là, monsieur Arsenault est encore un peu
21 choqué de ce que vous avez trouvé dans les factures
22 de monsieur Dupuis?

23 R. Je pense que je l'avais dit, je pense qu'il
24 était... c'est lui qui gérait le meeting complet
25 avec moi, Bernard puis Jean puis il était

1 scandalisé parce qu'il disait que c'était...
2 c'était... ce n'était pas une manière que la FTQ
3 pouvait se comporter. Il était fâché avec Jean.
4 C'est pour ça j'avais dit que c'est lui qui
5 contrôlait un peu le meeting, il disait: « Jean, tu
6 as laissé ça aller un peu, c'est toi, tu aurais pu
7 être le... tu sais, le cheval pour checker ça,
8 mais » puis c'est lui qui nous a mis en... les deux
9 meetings spéciaux qu'on avait.

10 Q. **[1029]** Choqué après monsieur Lavallée, mais est-ce
11 que vous sentez aussi choqué contre monsieur
12 Dupuis, à l'effet que ces factures-là n'auraient
13 jamais dû...

14 R. Bien, je pense... je pense que j'ai fait comme
15 allusion un peu qu'est-ce que... lui, il nous a
16 fait faire comprendre, dire « Regarde, je sais
17 c'est qui Jocelyn Dupuis », il nous a parlé aussi
18 du trois cent mille (300 000), mais je veux dire,
19 il nous avait dit que Jocelyn voulait mettre dans
20 ses pattes Richard Goyette, il voulait se
21 débarrasser de René Roy puis il a essayé de le
22 mettre dans ses pattes, puis il savait pourquoi que
23 Jocelyn il voulait faire ça. Il faisait allusion
24 qu'il savait son plan de match. Il était
25 scandalisé... à ce moment-là, il était scandalisé

1 de qu'est-ce que ça pouvait sortir puis en plus,
2 qui que Jocelyn se tenait avec, tu sais.

3 Q. **[1030]** Mais est-ce qu'il est... je reviens pour
4 confirmer, est-ce qu'il est scandalisé du
5 comportement de monsieur Dupuis à l'égard de ces
6 factures-là, de ces remboursements-là, excessifs?

7 R. Oui.

8 Q. **[1031]** Est-ce que vous le sentez comme ça?

9 R. Oui.

10 Q. **[1032]** Quand vous avez rencontré monsieur Massé,
11 monsieur Massé vous dit: « Dans le fond, il n'y en
12 a pas de voleur, là, oublie ça, on raie le mot
13 « voleur », il n'y en a pas de voleur », avez-vous
14 dit à monsieur Massé que c'est un peu en
15 contradiction de ce que pensait monsieur Arsenault?

16 R. Tout à fait, mais ce mode-là est un peu différent.
17 Là, on avait déjà réglé, on peut dire... eux
18 autres, c'était du damage control, on peut dire,
19 là, ils voulaient vraiment qu'on ne parle plus.
20 Moi, mon plus gros problème, c'est que qu'est-ce
21 que je disais à tout le monde, c'était on
22 continuait, parce qu'on ne voulait pas faire
23 allusion aux factures, mais on faisait tout le
24 temps... on ne voulait pas aussi déposer des
25 charges contre Jocelyn Dupuis en dedans de la FTQ

1 parce qu'il y avait certains hauts dirigeants qui
2 s'étaient avancés puis ils avaient dit: « On va
3 récupérer les sommes d'argent », vous savez là, il
4 ne voulait plus... c'est-à-dire Joc... moi, je
5 disais: « Si c'est vrai, Jocelyn, si vous voulez
6 arrêter ça, vous êtes obligés d'arrêter certains
7 individus en dedans de la boîte qui continuaient à
8 dire que la raison qu'ils ne peuvent pas faire
9 de... d'enquête contre Jocelyn Dupuis ou faire,
10 c'est à cause que Ken Pereira a encore les factures
11 en sa possession. »

12 Q. **[1033]** Vous venez de dire qu'il y a certains hauts
13 dirigeants à la FTQ voulaient déposer des charges
14 contre monsieur Dupuis. C'est ce que vous venez de
15 nous dire, vous venez de me dire ça, là.

16 R. Non.

17 Q. **[1034]** Est-ce que vous lui avez dit que certains
18 hauts dirigeants voulaient déposer des charges
19 contre monsieur Dupuis puis que d'autres ne
20 voulaient pas?

21 R. Non, excusez, peut-être je... personne ne voulait
22 poser des charges contre Jocelyn Dupuis, sauf que
23 dans les médias, Michel Arsenault, Yves Mercure,
24 ils s'avaient fait questionner puis il y en a qui
25 avaient dit: « Bien on va récupérer les sommes » et

1 les autres ont dit: « On va faire une vérification
2 dans les livres puis si on a des sommes à
3 payer... », après dans les minutes de l'exécutif,
4 ils ne sont pas en position, c'est-à-dire ça,
5 c'était en dedans d'un terme, qu'est-ce qui se
6 faisait, c'était Bernard Girard qui m'avait dit de
7 donner les minutes de l'assemblée qui comportaient,
8 qui mettaient en forme, en mesure pour démontrer
9 que... que la FTQ ne voulait pas faire des
10 démarches contre Jocelyn parce que sontaient pas en
11 position parce qu'ils avaient approuvé toutes les
12 dépenses.

13 Henri Massé, lui, bien lui, il voulait
14 juste qu'on arrête de parler dans les médias, tu
15 sais, sur le nom FTQ Construction, il disait: « Ce
16 n'est pas bon pour nous autres, il faut qu'on
17 arrête complètement de le traiter de voleur, c'est
18 fini, personne ne va le traiter de voleur. »

19 Q. **[1035]** Et vous avez l'impression que Monsieur
20 Arsenault, dans les deux premières rencontres que
21 vous avez avec lui, trouvait assez scandaleux,
22 peut-être, le comportement de monsieur Dupuis à
23 l'égard de ces factures?

24 R. Écoutez, même avec qu'est-ce que je n'aime pas de
25 Michel Arsenault puis qu'est-ce qu'il a fait,

1 Jocelyn Dupuis, même si ce n'est pas... il n'était
2 pas sur le contrôle d'Henri Massé, mais c'est
3 beaucoup plus dans le temps d'Henri Massé que de
4 Michel Arsenault. Vous savez, il y avait toujours
5 eu un damage control qui s'est fait du bord de
6 Michel Arsenault aussi que lui voulait... moi, je
7 l'avais vraiment expliquée, la situation, j'ai dit:
8 « Regarde, je ne peux pas aller à mon exécutif
9 parce que mon exécutif, il est exactement... c'est
10 le problème, c'est-à-dire je n'ai pas de force,
11 moi, à deux cents (200), c'est pour ça que je suis
12 venu te voir ». Puis là il voulait savoir pourquoi
13 je suis allé le voir et là il m'a renvoyé à Jean
14 Lavallée. Mon chien était mort. C'est qu'est-ce que
15 j'essayais d'expliquer, c'est... c'est... Je sais
16 pas si je m'exprime bien là, mais...

17 Q. **[1036]** Mais, c'est juste que je... c'est parce que
18 ça peut... ça peut me sonner plus tard. Est-ce que
19 vous avez l'impression que monsieur Arsenault était
20 pas d'accord avec le comportement de monsieur
21 Dupuis à l'égard de ces dépenses-là?

22 R. Les premiers deux meetings, il était tout à fait
23 contre, il m'a... il démontré du leadership, il a
24 dit que c'est fini. La seule affaire que j'étais
25 fâché avec lui, c'était quand il a démontré... il a

1 dit qu'un italien est rentré dans le bureau avec
2 trois cent mille dollars (300 000 \$). J'ai dit :
3 « Crisse, t'as tout... t'as toutes les... t'as
4 toutes les positions, t'as tous les outils dans les
5 mains pour l'avoir tassé. T'avais pas besoin des
6 factures et des reçus là. T'sais, un italien qui
7 rentre avec trois cent mille (300 000 \$), c'est-à-
8 dire... » c'est là où je m'ai fâché avec. Puis en
9 plus de vouloir que, moi, un petit local avec deux
10 cent cinquante (250) membres, fasse sa job ou la
11 job de Jean Lavallée parce que personne voulait la
12 faire. C'était vraiment la job de l'exécutif à
13 prendre la décision puis dire « les factures puis
14 les reçus, c'est fini ». On est allé complètement à
15 l'encontre de tout qu'est-ce que les statuts et les
16 règlements disent dans... C'est on commence à aller
17 voir chaque local. Et pourquoi? C'est parce que
18 chaque local avait... Jocelyn avait un petit
19 contrôle sur chaque local que, t'sais, je suis pas
20 allé plus en profondeur, mais c'était ça. C'est-à-
21 dire il contrôlait l'exécutif, puis il contrôlait
22 au complet l'exécutif c'est-à-dire. C'était
23 stratégiquement, on pouvait pas aller voir tous les
24 exécutifs comme certaines personnes voulaient que
25 je fasse. Je pouvais pas faire ça. C'est-à-dire,

1 moi, je me fie à Michel Arsenault, mais avec les
2 recommandations de Jean puis de Bernard. Oubliez
3 pas, Jean Lavallée, c'est le président. Bernard
4 Girard, c'est le vice-président dans ce temps-là.
5 C'est les deux personnes les plus influentes après
6 Jocelyn Dupuis, on peut dire, à la FTQ. C'est-à-
7 dire si, eux autres, ils voulaient, mais ils savent
8 qu'il y a anguille sous roche en dessous de ça là,
9 il y a quelque chose d'autre. Puis c'est là où,
10 moi, je commence à découvrir qu'il y a beaucoup
11 plus que ça en parlant avec tous les directeurs.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 À demain matin.

14

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

17

1

2

SERMENT

3

Nous, soussignées, ODETTE GAGNON et ROSA FANIZZI,

4

sténographes officielles, certifions que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le

7

tout hors de notre contrôle et au meilleur de la

8

qualité dudit enregistrement.

9

10

Le tout conformément à la loi.

11

12

Et nous avons signé,

13

14

15

16

Odette Gagnon

17

Sténographe officielle

18

19

20

21

Rosa Fanizzi

22

Sténographe officielle